

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

lundi 14 septembre 2020

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
----------------------	-------------------------	-------------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/140920/A/1	Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 4ème répartition	9
CP/140920/A/2	Aménagement des centres anciens : 5ème répartition 2020	11
CP/140920/A/4	Roujan - RD 13 - PR27+300 à PR27+450 - Création d'un cheminement piétonnier Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	13
CP/140920/A/5	Avenants aux conventions relatives au financement des études Projet et des travaux de la suppression du passage à niveau n°288 à Agde par la création d'un pont-rail	15
CP/140920/A/6	Saint Gély du Fesc - RD112E1 - Aménagement de sécurité au droit du carrefour avec la rue des Erables - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune - Convention d'entretien	18
CP/140920/A/7	Brignac - RD 4 - Travaux de requalification de la route départementale n°4 entre Brignac et Clermont l'Hérault Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques	20
CP/140920/A/8	Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat	22
CP/140920/A/9	Conventions d'occupation du domaine public Départemental	23

CP/140920/A/10	Assistance Technique 2020 : Convention de mandat entre tiers	25
CP/140920/A/12	Conventions fibre - Très haut débit SFR	26
CP/140920/A/13	Servitudes sur diverses communes	28
CP/140920/A/14	Politique de l'Habitat : subvention 2020 à l'association Occitanie Méditerranée Habitat	31
CP/140920/A/15	Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques au parc public	33
CP/140920/A/18	Jonquières : Déclassement des routes départementales n° 141 et 141E1 en vue de leur incorporation dans le domaine public communal	37
CP/140920/A/19	Hérault Littoral - actions relatives à la gestion du trait de côte : affectation des crédits 2020	39
CP/140920/A/20	St Bauzille de Putois - RD 986 - Réalisation d'une aire de covoiturage. Convention d'entretien avec la commune de St Bauzille de Putois	41
CP/140920/A/21	Mauguio Carnon - RD189 - Barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 Etudes environnementales	43
CP/140920/A/22	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	45
CP/140920/A/23	Mauguio Carnon - RD189 - Barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 Plan de gestion d'une zone de compensation écologique et de suivi sur le long terme	49
CP/140920/A/24	Jacou - Installation d'une sirène d'alerte des populations	52
CP/140920/A/25	Convention pour la mise en œuvre de mesures de protection de la ressource en eau et de suivi de la qualité de l'eau du Canal Philippe Lamour dans le cadre de la réalisation de travaux d'une passerelle pour cycle et piétons sur la route de Baillargues à Mauguio	54

CP/140920/A/26	Répartition du produit des amendes de police	56
----------------	--	----

CP/140920/A/27	Convention constitutive de groupement de commandes pour l'écosystème WEB 2.0 entre le Département et ses organismes associés, avenant n°1	58
----------------	---	----

B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES

CP/140920/B/3	Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "La Maison de Toscane" - Acquisition - Amélioration de 5 logements - Portiragnes - Contrat de prêt CDC n° 109 944	60
---------------	---	----

CP/140920/B/4	Garantie d'Emprunt : SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - Résidence "Fabrègues" - Acquisition en VEFA de 14 logements - Fabrègues - Contrat de prêt CDC n° 107 661	62
---------------	---	----

CP/140920/B/5	Garantie d'Emprunt : Patrimoine SA languedocienne HLM - Résidence "Le SILK" - Acquisition en VEFA de 7 logements - Castelnaud le Lez - Contrat de prêt CDC n° 109 357	64
---------------	---	----

CP/140920/B/6	Garantie d'Emprunt : Patrimoine SA languedocienne HLM - Résidence "Nouvel Horizon" - Acquisition en VEFA de 11 logements - Castelnaud le Lez - Contrat de prêt CDC n° 109 364	66
---------------	---	----

CP/140920/B/7	Garantie d'Emprunt : Patrimoine SA Languedocienne HLM - Résidence "L'EDDA" - Acquisition en VEFA de 7 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 109 431	68
---------------	--	----

CP/140920/B/8	Garantie d'Emprunt : SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - - Résidence "Les Lauriers" - Acquisition en VEFA de 23 logements collectifs - Baillargues - Contrat de prêt CDC n° 108 410	70
---------------	---	----

CP/140920/B/9	Garantie d'Emprunt : Association Emile Claparède : Résidence Habitat Jeunes "Emile Claparède" - Construction et Réhabilitation de 94 logements et 136 places/lits - Béziers - Contrat de prêt CDC n° 109 962	72
---------------	--	----

CP/140920/B/10	Garantie d'Emprunt : 2ème Transfert de lignes de prêt CDC - SA HLM 3F Immobilière méditerranéenne au profit de 3F Occitanie - Montpellier, Juvignac, Agde, Lattes, Castelnaud le Lez	74
----------------	--	----

CP/140920/B/11	Garantie d'Emprunt : Transfert de ligne de prêt CDC - SA HLM 3F Immobilière méditerranéenne au profit de 3F Occitanie - Résidence "Les Lavandes" - Lodève - Contrat de prêt CDC n° 1142316	76
----------------	--	----

CP/140920/B/12	Garantie d'Emprunt : Transfert de lignes de prêt CDC - SA HLM UNICIL au profit de SA HLM PROMOLOGIS - Plusieurs communes	78
CP/140920/B/13	Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Intim'East" - Acquisition en VEFA de 11 logements - Clapiers - Contrats de prêt CDC n° 110 852 et 110 853	81
CP/140920/B/14	Garantie d'Emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence "Font d'Aurelle " - Acquisition en VEFA de 28 logements - Grabels - Contrats de prêt CDC n° 108 876 et 108 877	83
CP/140920/B/15	Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Nota Verde" - Acquisition en VEFA de 13 logements - Montpellier- Contrat de prêt CDC n° 110 847	85
CP/140920/B/16	Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Patio des Arts" - Acquisition en VEFA de 6 logements - Montpellier- Contrat de prêt CDC n° 110 845	87
CP/140920/B/17	Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Les Violettes" - Acquisition en VEFA de 22 logements - Castelnau le Lez - Contrat de prêt CDC n° 110 846	89
CP/140920/B/18	Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Le Clos Miréio" - Acquisition en VEFA de 6 logements - Frontignan- Contrat de prêt CDC n° 104 312	91
CP/140920/B/19	Garantie d'Emprunt : OPH Hérault Logement - Résidence "Les Platanes" - Construction d'1 logement - Valros - Contrat de prêt CDC n° 110518	93
CP/140920/B/20	Garantie d'Emprunt : Association VALLEE DE L'HERAULT- Foyer de vie "Jean Piaget" pour personnes en situation d'handicap - Extension et restructuration - 44 Places- Frontignan la Peyrade - 2ème délibération- Avenant Crédit Coopératif	95
CP/140920/B/21	Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers	97
CP/140920/B/23	Convention de licence d'exploitation des vidéos ' Protection du système d'information et des données personnelles ' produites par le département des Charentes Maritimes	98

CP/140920/B/24	Convention de coopération pour l'acquisition de masques en tissu dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault	99
----------------	---	----

CP/140920/B/25	Protocole d'accord entre le Conseil départemental de l'Hérault et BULL SAS	100
----------------	--	-----

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/140920/C/1	Education - Dotations aux collèges publics (3ème répartition) et subventions d'investissement pour le service de restauration (4ème répartition).	101
---------------	---	-----

CP/140920/C/2	Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.	103
---------------	---	-----

CP/140920/C/3	Education - Occupation des locaux scolaires du Collège Camille Claudel de Montpellier.	105
---------------	--	-----

CP/140920/C/4	Education - Equipements scolaires communaux - 4ème répartition de crédits 2020.	106
---------------	---	-----

CP/140920/C/5	Lecture Publique - Aide aux communes.	108
---------------	---------------------------------------	-----

CP/140920/C/6	Culture - Patrimoine Historique.	110
---------------	----------------------------------	-----

CP/140920/C/7	Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations et communes.	112
---------------	--	-----

CP/140920/C/8	Jeunesse - Interventions jeunesse.	113
---------------	------------------------------------	-----

CP/140920/C/9	Jeunesse - Actions éducatives.	116
---------------	--------------------------------	-----

CP/140920/C/10	Sport et Nature - Soutien au sport pour tous dans l'Hérault.	118
----------------	--	-----

CP/140920/C/11	Sport et nature - Investissement équipements sportifs et socio-culturels.	121
----------------	---	-----

CP/140920/C/12	Sport et nature - Avenant N°1 à la convention de partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre.	123
----------------	---	-----

CP/140920/C/13	Programme Associatif Territorial - 3ème répartition 2020.	125
----------------	---	-----

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/140920/D/1	Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2020.	126
---------------	---	-----

CP/140920/D/2	Association AERS (Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté) - Avenant à la convention	128
---------------	--	-----

CP/140920/D/3	Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale - deux nouvelles actions 2020.	130
---------------	---	-----

CP/140920/D/4	Actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la protection maternelle infantile (PMI) et de la stratégie pauvreté : conventions et avenant.	132
---------------	---	-----

CP/140920/D/5	Structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative, ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.	136
---------------	--	-----

CP/140920/D/6	Solidarités - Subventions de fonctionnement	138
---------------	---	-----

CP/140920/D/7	Relais assistant(e)s maternel(le)s - avenant	140
---------------	--	-----

CP/140920/D/8	Hébergement et actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales avec enfants de moins de 3 ans - conventions.	142
---------------	--	-----

CP/140920/D/9	Fonds solidarité logement (FSL) - Mise à disposition réciproque des systèmes de gestion du FSL de Montpellier Méditerranée Métropole et du FSL du Département de l'Hérault.	144
---------------	---	-----

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

CP/140920/E/1	Aménagements et équipements touristique public : 5ème répartition 2020	146
---------------	--	-----

CP/140920/E/2	Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA	148
CP/140920/E/3	Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - Aides aux projets : affectation des crédits 2020	154
CP/140920/E/4	Fonds social européen (FSE) : troisième programmation d'opérations 2020	162
CP/140920/E/5	Hérault Littoral - équipements maritimes : affectation des crédits 2020	165
CP/140920/E/6	Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018_2021 - Itinéraire cyclable V80 : affectation crédits 2020	167

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

CP/140920/F/1	Aides aux Communes - Voirie Rurale - 3ème répartition	169
CP/140920/F/2	Domaine de l'eau : Troisième répartition 2020 en eau potable et assainissement, dérogations et prorogations	171
CP/140920/F/3	Domaine de l'eau : programme départemental de protection des captages d'eau potable - Avenant n°1 de la convention de groupement de commande publique	175
CP/140920/F/4	Hérault Littoral - développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2020	177
CP/140920/F/5	Développement agricole : répartition des crédits 2020	181

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/140920/G/1	Climatologie : régularisation foncière du réseau climatologique	190
CP/140920/G/2	Réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines - Convention BRGM	192

CP/140920/G/3	Domaine de l'environnement - Aide aux associations en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable : affectation crédits 2020 + partenariat 2020-2025 pour le Centre de Ressources EducaNatu'RE	194
CP/140920/G/4	Domaine de l'environnement - Espaces naturels sensibles : affectation des crédits 2020	196
CP/140920/G/5	Domaine de l'eau - ouvrages hydrauliques départementaux : affectation des crédits 2020	199
CP/140920/G/6	Domaine de l'environnement - développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies : affectation des crédits 2020	201



Délibération n°CP/140920/A/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides
d'Investissement aux Communes - 4ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020,
l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 7 400 000€ et par
délibérations des 25 mai 2020 et 1^{er} juillet 2020, 7 600 000 euros de crédits supplémentaires, soit
un total de 15 000 000 euros au titre du Fonds d'Aides Investissement aux Communes pour des
opérations de travaux sur patrimoines et voiries.

REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 4^{ème} répartition 2020 des crédits dont le
détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un
montant de 1 935 600 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement
d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit
respectée la participation règlementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 4^{ème} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau ci-après annexé pour
un montant total de 1 935 600 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter
du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au Budget
Départemental 2020 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales,
Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E07,
Natana 1423-204142/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du
Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271677-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens : 5ème répartition 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du Budget Primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée Départementale a voté une enveloppe de 1 120 000 euros et par délibération du 25 mai 2020 , 1 080 000 euros de crédits supplémentaires soit un total de 2 200 000 euros, pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, au titre de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la 5^{ème} répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 293 495 euros, et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains ainsi qu'à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants et leurs groupements.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 293 495 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé représentant un coût total de travaux de 1 506 083 euros ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2020 , sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales , Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2020 (20P004E07), Natana 1423 (204142/74) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271678-AU-1-1



Délibération n°CP/140920/A/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Roujan - RD 13 - PR27+300 à PR27+450 - Création d'un cheminement piétonnier
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune souhaite améliorer la sécurité et le confort des usagers le long de la RD13 entre la rue du Pont Second PR 27+300 et le giratoire de la cave coopérative PR 27+450 par la création d'un cheminement piétonnier et d'espaces verts.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune sera chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune sera reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 137 000,00 € HT, soit 164 400,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 36 333,00 € HT soit 43 599,60 € TTC sera prélevé sur l'opération 20P055O001 - Opération de Sécurité et Réhabilitation – enveloppe 20P055E02 – tranche T405 - natana 918 - imputation 23/23151/621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation d'un cheminement piétonnier et d'espaces verts de la RD 13,

- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la Commune de Roujan accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée de la RD13, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Roujan, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de création d'un cheminement piétonnier le long de la RD13 entre la rue du Pont Second PR 27+300 et le giratoire de la cave coopérative PR 27+450,
- de désigner la commune de Roujan maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 36 333,00 € net de taxe prélevé sur l'opération 20P055O001 – enveloppe 20P055E02 – tranche T405 - natana 918 -imputation budgétaire 23/23151/621,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien joints en annexe entre le Département et la Commune,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les dites conventions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271679-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenants aux conventions relatives au financement des études Projet et des travaux de la suppression du passage à niveau n°288 à Agde par la création d'un pont-rail

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Un Passage à Niveau (PN) est le croisement entre une ou plusieurs voies ferrées et une route sur le même plan. Aujourd'hui, il existe environ 15 000 passages à niveau sur le Réseau Ferré National (RFN), dont 178 dans l'Hérault. Les passages à niveau présentent des risques pour la sécurité des infrastructures routières et ferroviaires.

Un passage à niveau inscrit au Programme de Sécurisation National (PSN) est un passage à niveau qui a été retenu par la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) sur la base de critères de fréquentation et d'accidentologie. Ce programme comprend environ 152 passages à niveau en France, dont 6 dans l'Hérault. Ces passages à niveau sont ceux que l'on cherche à supprimer en priorité. Sur la commune d'Agde, il y a deux passages à niveau inscrits au programme de sécurisation national : le 288 et le 289. Ces deux passages à niveau se situent à l'intersection de :

- Routes Départementales (RD) qui connaissent un trafic routier important de près de 10 000 véhicules/jour l'été ;
- la voie ferrée de Bordeaux à Sète qui connaît aussi un trafic important de 145 trains par jour environ.

Le passage à niveau n°288 (PN 288) se situe sur la RD 13 (rue Raymond Pitet), à proximité de la gare ferroviaire d'Agde. Ce passage à niveau a connu deux collisions (train/véhicule routier) au cours des vingt dernières années, en plus d'un accident catastrophique en 1995 où 5 victimes ont été déplorées. Cet accident fait partie des catastrophes ferroviaires les plus meurtrières des dernières années en France.

Compte tenu de ce contexte, le DÉPARTEMENT, la VILLE et SNCF RÉSEAU, en liaison avec l'AGGLOMERATION, ont décidé d'engager une Etude Préliminaire (EP) visant à déterminer les conditions techniques, administratives et financières de suppression des PN 288 et 289. Cette étude s'est terminée en 2011. Elle a conclu sur la suppression de chacun des passages à niveau par un ouvrage de type Pont-Rail (PRA) en lieu et place des passages à niveau actuels.

Les Parties se sont alors entendues pour donner la priorité à la suppression du PN 288. Les Parties ont donc convenu de poursuivre ce projet et de lancer les études d'Avant-Projet (AVP).

Le projet de suppression du PN 288 a fait alors l'objet d'une Convention de Financement (CFI) des études AVP conduites sous la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) unique de SNCF Réseau. Dans cette

convention de financement, les Parties se sont engagées à faire aboutir ce projet jusqu'à la mise en service de l'ouvrage dénivelé et la suppression définitive du passage à niveau.

Au cours des études AVP, les Parties se sont entendues, pour que, lors des phases suivantes du projet (études Projet ou PRO et Réalisation ou REA), la maîtrise d'ouvrage soit répartie entre la VILLE et SNCF RÉSEAU tel que suit :

- la VILLE est Maître d'Ouvrage (MOA) des déviations routières, des déviations des réseaux en dehors du domaine ferroviaire, des Voiries et Réseaux Divers (VRD), de la reconstitution des voiries routières (en particulier la réalisation des deux trémies, une au nord des voies ferrées et une au sud), des déplacements doux et des abords impactés par les travaux (notamment les alignements arborés), et de l'équipement du local de la station de relevage ;
- SNCF RÉSEAU est MOA des investigations géotechniques, des déviations des réseaux dans le domaine ferroviaire, de l'adaptation de l'infrastructure ferroviaire, de la construction du pont-rail, du local de la station de relevage et du bassin de rétention.

En conséquence, deux conventions ont été établies pour les phases études Projet et travaux du projet, à savoir une convention de financement pour chacun des périmètres de maîtrise d'ouvrage. Elles ont été approuvées par la commission permanente du 25 juin 2018.

L'ensemble des travaux est estimé alors à 17,124 M€ courants HT. La clé de répartition prévoit une participation départementale de 16.67% pour chaque convention soit :

- pour la CFI SNCF R, une participation départementale de 1,579 M€ courants HT,
- pour la CFI VILLE, une participation départementale de 1,275 M€ courants HT,

Soit une participation globale départementale de 2,854 M€ courants HT.

Les 2 projets d'avenants (1 pour chaque MOA) ont pour objet l'actualisation du périmètre financier du fait de prestations supplémentaires, de modifications des conditions de réalisation ainsi que du planning.

L'ensemble des travaux est désormais estimé à 18,494 M€ courants HT (+1,37 M€ courants HT). La participation départementale est révisée au montant de 3,082 M€ courants HT, soit une augmentation de la participation de 0,228 M€ courants HT sachant que l'impact financier se répartit de la manière suivante :

- pour la CFI SNCF R, une augmentation de 0,385 M€ courants HT,
- pour la CFI VILLE, une diminution de 0,157 M€ courants HT.

Les montants de la participation du Département sont donc :

- de 1 118 000 € net de taxe au titre de la convention voirie, réseaux, espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune, à prélever sur le programme 20P054, opération 20P054O001 Grands Travaux Routes, Tranche T04, enveloppe 034492*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621,
- de 1 964 000 € net de taxe au titre de la convention pont-rail sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF Réseau à prélever sur le programme 20P052, opération 20P052O001 Subventions, tranche T20, enveloppe 34495, natana 1442, imputation 204/204162/621.

Le début des travaux est programmé à l'automne 2020 et ils se dérouleront jusqu'en juin 2023, date prévisionnelle de mise en service sachant que les coupures du trafic ferroviaire nécessaires aux travaux sont déjà programmées en novembre 2021, mai 2022 et automne 2022.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les deux projets d'avenants aux conventions de financement des phases études Projet et travaux relatifs à la suppression du PN 288 à Agde, respectivement sous maîtrise d'ouvrage Ville et sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseaux, passés avec SNCF Réseau, la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et la commune d'Agde ;

- de diminuer, pour un montant de 157 000 €, l'autorisation de programme sur le programme 20P054, opération 20P054O001 Grands Travaux Routes, Tranche T04, enveloppe 034492*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 ;
- d'affecter une autorisation de programme supplémentaire d'un montant de 385 000 € sur le programme 20P052, opération 20P052O001 Subventions, tranche T20, enveloppe 34495 natana 1442, imputation 204/204162/621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département ces deux conventions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271680-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Saint Gély du Fesc - RD112E1 - Aménagement de sécurité au droit du carrefour avec la rue des Erables - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune - Convention d'entretien

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Saint Gély du Fesc sollicite le Département afin qu'il réalise le réaménagement de la RD 112^E1, rue du Patus au droit du carrefour avec la rue des Erables pour améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Saint Gély du Fesc envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux d'aménagement de la rue des Erables et des dépendances routières au droit du carrefour de la RD112^E1.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 168 219,00 € HT, soit 201 862,80 € TTC.

La commune assure le financement de l'intégralité de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

-rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 112^E1 entre les PR 04+030 et 04+090,

-désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

-fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Saint Gély du Fesc accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Saint Gély du Fesc, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD 112^{E1} entre les PR 04+030 et 04+090,

- de désigner la commune de Saint Gély du Fesc, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

- d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par la commune de Saint Gély du Fesc,

- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Saint Gély du Fesc,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département lesdites conventions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271681-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Brignac - RD 4 - Travaux de requalification de la route départementale n°4 entre Brignac et Clermont l'Hérault
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'engager les travaux de requalification de la RD4 entre Brignac et Clermont l'Hérault. Les travaux concernés situés sur le domaine public routier départemental seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la Commune souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, une opération d'aménagement d'itinéraire en agglomération dans la continuité du projet départemental.

Cette opération comprend l'aménagement de cheminements piétons et vélos, la création d'un îlot central en entrée d'agglomération assurant une traversée sécurisée à destination des modes actifs, la reconfiguration du carrefour avec le chemin du Coulet intégrant aussi une traversée sécurisée et la création de deux arrêts de bus desservis par des cheminements piétons adaptés.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que le Président du Département ou son représentant sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 404 431,125 € HT soit 485 317,35 € TTC se répartissant à hauteur de 160 520,325 € HT soit 192 624,39 € TTC pour le Département et 243 910,80 € HT soit 292 692,96 € TTC pour la commune de Brignac.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P054 opération Grands Travaux Routes 20P054O001, tranche T106, enveloppe 012510, natana 918 imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 Opérations pour compte de tiers 20P088O001, tranche T148, enveloppe 20P088E02, natana 6371. Imputation 319/4581/621.

La participation de la Commune d'un montant de 243 910,80 € HT soit 292 692,96 € TTC sera encaissée sur le programme 20P088 - opération compte de tiers 20P088O001, tranche T149 enveloppe 20P088E01 natana 6372 Imputation 319/4582/621.

La convention constitutive du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de travaux de requalification de la RD 4 entre Brignac et Clermont l'Hérault,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 2113-6 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordinateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, compte-tenu des précisions apportées par Monsieur le Président concernant l'article 3 de la convention jointe en annexe :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de chaussée en traverse d'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Brignac sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement conformément à l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de la part départementale de l'opération pour un montant de 192 624,39 € TTC budgétise sur le programme 20P054 opération Grands Travaux Routes 20P054O001, tranche T106, enveloppe 012510, natana 918 imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de la part communale de l'opération pour un montant de 292 692,96 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 Opérations pour compte de tiers 20P088O001, tranche T148, enveloppe 20P088E02, natana 6371. Imputation 319/4581/621 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette de la part communale pour un montant de 292 692,96 € TTC au titre de la contribution de la commune de Brignac à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - opération compte de tiers 20P088O001, tranche T149 enveloppe 20P088E01 natana 6372 Imputation 319/4582/621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes publiques entre la Commune de Brignac et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271682-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé :

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- La remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- Le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 87 794 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2020 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E08), nature analytique 893 - 204/20422/72.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271683-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'occupation du domaine public Départemental

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains et est régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL le Mas de Riri

Régularisation d'une situation ancienne.
Occupant et objet de la mise à disposition :
La SARL Mas de Riri souhaite régulariser l'occupation des terrains départementaux pour un usage d'activités de camping (emplacements de tentes, location de pédalos et jardin) .

Parcelles concernées :
Section A numéro 434, d'une superficie de 4 791 m² et numéro 410, d'une superficie de 3 180 m², sur la commune de Celles.

Durée et redevance :
La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 750 euros.

Convention d'occupation du domaine public départemental entre le Département de l'Hérault et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault

Dans le cadre de l'accès à la culture scientifique liée au développement durable des publics scolaires, le Département met à disposition les locaux au profit du Centre de Ressources de l'Education Nationale sur le domaine de Restinclières.

Le centre dispose d'un hall d'accueil, d'un bureau pour l'enseignant, d'une salle de classe, d'une salle technique, d'une salle de stockage, d'un coin cuisine et de sanitaires pour une surface totale de 249,50 m².

La présente convention est établie à titre gratuit pour une période de 5 ans, concomitamment à la convention de partenariat entre le CD34 et l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL Le Mas de Riri sur les parcelles A 434 et A 410, situées sur la commune de Celles. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 2 fois pour la même période et moyennant une redevance annuelle de 750 euros ;
- d'accepter le principe d'établir une convention d'occupation du domaine public entre le Département de l'Hérault et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour l'occupation de locaux sur le domaine de Restinclières, afin de permettre aux publics scolaires d'accéder à la culture scientifique liée au développement durable, et ce à titre gratuit pour une durée de 5 ans ;
- d'approuver les projets de conventions joints en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires ;
- de titrer les recettes correspondantes aux conventions sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271684-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Assistance Technique 2020 : Convention de mandat entre tiers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les missions d'assistance technique départementale sont assurées par Hérault Ingénierie.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse participe au financement des missions d'assistance technique menées par le Département. A ce titre, l'Agence de l'Eau a souhaité que la demande d'aide 2020 soit portée par Hérault Ingénierie.

L'Agence de l'Eau souhaite, pour l'instruction de la demande d'aide 2020, que soit établie une convention de mandat entre tiers passée entre le Département de l'Hérault et Hérault Ingénierie. Cette contractualisation va tracer les dépenses relatives à l'assistance technique.

Je vous propose d'adopter la convention de mandat entre tiers, annexé au présent rapport, apportant des précisions sur les modalités d'affectation de l'aide de l'Agence l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention de mandat entre tiers 2020 présentée en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions et à leur mise en œuvre.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271685-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/A/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions fibre - Très haut débit SFR

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'Etudes ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

Conventions pour le Très Haut Débit – SFR FTTH

Dans le cadre du déploiement de son réseau Très Haut Débit en fibres optiques, SFR FTTH soumet au Département des conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Ces conventions concernent plusieurs bâtiments, propriétés du Département :

- Palavas les Flots, rue de la tramontane,
- Lunel, agence route de Mauguio,
- Clapiers, collège François Mitterrand,
- Baillargues, collège le Bérange,
- Agde, collège Paul Emile Victor et René Cassin,
- Castries, agence des forestiers sapeurs rue de la Bandido,
- Agde, gendarmerie Chemin de Janin,
- Clapiers, halle de sports av de Castelnaud,
- Villeneuve les Maguelones, halle de sports Av de Mireval,
- Lunel, Halle de Sports Chemins des Cabanettes,
- Prades le Lez, MDE domaine de Restinclières.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir à SFR FTTH des conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, sur les bâtiments suivants :
 - Palavas les Flots, rue de la tramontane,
 - Lunel, agence route de Mauguio,

- Clapiers, collège François Mitterrand,
 - Baillargues, collège le Béranger,
 - Agde, collège Paul Emile Victor et René Cassin,
 - Castries, agence des forestiers sapeurs rue de la Bandido,
 - Agde, gendarmerie Chemin de Janin,
 - Clapiers, halle de sports av de Castelnau,
 - Villeneuve les Maguelones, halle de sports Av de Mireval,
 - Lunel, Halle de Sports Chemins des Cabanettes ;
-
- d'approuver les différents projets de conventions joints ;
 - d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, l'ensemble des conventions, au nom et pour le compte du Département ;
 - de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et de signer l'ensemble des actes.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271686-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'Etudes ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

Convention de servitude sur Assas

Le cabinet d'études GEOPIC assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres concernant le passage souterrain de lignes électriques sous les parcelles AO 213 et 192.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros.

Convention de servitude sur Guzargues

Le cabinet d'études GEOPIC assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres concernant le passage souterrain de lignes électriques sous les parcelles B 377 et C 199.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros.

Convention de servitude sur Balaruc le Vieux et Balaruc les Bains

Les parcelles AK168 sur Balaruc le Vieux et AH 342 et 343 sur Balaruc les Bains sont traversées par une conduite de transport d'eau. Les travaux ont été réalisés en 1956 sur des terrains privés (devenus depuis propriétés départementales) et n'ont pas fait l'objet de servitude.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc souhaite régulariser cette servitude aux frais exclusifs du Syndicat.

Convention de servitude sur Puisserguier

Le cabinet d'études AUDETEL assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par ENEDIS concernant le passage souterrain de câbles sous les parcelles H 867, 869, 901 et 902 et la pose d'un coffret électrique sur la parcelle H 902.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, deux projets de conventions sont soumis au Département.

Convention de servitude sur Montagnac - Bessilles

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc souhaite faire passer des canalisations sur la parcelle AO 452. Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département.

Convention de servitude sur Lézignan La Cèbe

Le cabinet d'études INEO assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par ENEDIS concernant le passage souterrain de câbles sous la parcelle C 882 moyennant une indemnité forfaitaire de 20 euros. Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département.

Convention de servitude sur Saint Martin de Londres

Le cabinet d'études GEOPIC assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres concernant le passage souterrain de câbles sous la parcelle A 647 moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros. Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir à la CESML une convention de servitude pour la réalisation de travaux sur les parcelles AO 213 et 192 situées sur Assas moyennant une indemnité de 50 euros ;
- d'accepter le principe de consentir à la CESML une convention de servitude pour la réalisation de travaux sur les parcelles B 377 et C 199 situées sur Guzargues moyennant une indemnité de 50 euros ;
- d'accepter de régulariser avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, la servitude située sur les parcelles AK 168 sur Balaruc le Vieux et AH 342 et 343 sur Balaruc les Bains ;
- d'accepter le principe de consentir à ENEDIS une convention de servitude pour la réalisation de travaux sur les parcelles H 867, 869, 901 et 902 situées sur Puisserguier ;
- d'accepter le principe de consentir une convention de servitude au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc pour la réalisation de travaux sur la parcelle AO 452 situées sur Montagnac – Bessilles ;
- d'accepter le principe de consentir à ENEDIS une convention de servitude pour la réalisation de travaux sur la parcelle C 882 située à Lézignan le Cèbe moyennant une indemnité de 20 euros ;
- d'accepter le principe de consentir à la CESML une convention de servitude pour la réalisation de travaux sur la parcelle A 647 située à Saint Martin de Londres moyennant une indemnité de 50 euros ;
- d'approuver les différents projets de conventions joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département l'ensemble des conventions ;
- de titrer les recettes correspondantes à la mise en place des servitudes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération loyers et charges (20P019O003) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1328 (70/70388 – 0202) autres redevances et recettes du budget du Département de l'exercice 2020 ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271687-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat : subvention 2020 à l'association Occitanie Méditerranée Habitat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

« Habitat Social en Occitanie-Méditerranée », dite Occitanie Méditerranée Habitat (OMH) est une association loi 1901 qui fédère 29 organismes d'habitat social ayant leur siège ou leur patrimoine dans l'ex Languedoc-Roussillon et mobilise 24 partenaires financiers.

Ces organismes sont des offices publics de l'habitat (OPH), des entreprises sociales pour l'habitat (ESH), des sociétés coopératives pour l'habitat social (COOP), des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP), regroupés sous l'égide de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH).

Par ailleurs, Habitat Social en Occitanie-Méditerranée est membre depuis sa création de l'association Habitat Social en Occitanie qui fédère également l'association Habitat Social en Occitanie Midi & Pyrénées (ex USH MP).

L'OMH joue à la fois un rôle d'animation et un rôle d'interface avec l'Union Sociale pour l'Habitat. Elle assure la représentation institutionnelle et politique des organismes d'habitat social à l'échelle locale, départementale et régionale. Elle occupe un rôle d'acculturation aux enjeux du logement social sur les territoires et auprès des organismes et des partenaires. Elle contribue à l'élaboration des politiques locales de l'habitat. Enfin, elle fournit un appui stratégique à la collaboration inter-bailleur et à leur mutualisation et impulse des projets partenariaux dans une dynamique de recherche et d'innovation.

L'OMH entend précisément en 2020 renforcer les liens inter-bailleur. Elle ambitionne également d'aider les organismes à conforter leur mission sociale et économique et assurer leur représentativité dans les instances territoriales afin de porter les valeurs du mouvement HLM.

Soulignons son projet de célébrer les 20 ans du dispositif contractuel « Commission MDES » (Ménages en Difficultés Economiques et Sociales) auquel l'OMH prend part. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre les exclusions, l'Hérault a été le 1^{er} Département à expérimenter un dispositif d'accord collectif, signé le 23 août 2000 par l'Etat, la CAF, les organismes d'habitat social et notre collectivité. Il est depuis reconduit à l'unanimité, le dernier portant sur la période 2019-2020. Au fil des ans, la forte croissance démographique alimente une demande de logements locatifs sociaux croissante tandis que le taux de rotation dans le parc social est en baisse. Dans ce contexte en tension, le dispositif MDES a permis des résultats significatifs pour les ménages parmi les plus fragiles. Ainsi l'année 2019 a vu l'examen 358 dossiers pour 274 propositions validées.

Aussi, au regard de l'intérêt que représente l'engagement et l'action de l'association « Habitat Social en Occitanie-Méditerranée », dite Occitanie Méditerranée Habitat (OMH) au côté des organismes HLM et des collectivités et afin de garantir la continuité de notre partenariat,

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'attribuer à cette association une subvention de 13 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2020 au programme « Partenaires secteurs de l'habitat » (20P035), opération 20PO035O001 –Aide aux associations, Enveloppe EPF 20P035035E02, nature analytique 730-65/6574/72.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271688-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques au parc public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-3 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logements sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a procédé au renouvellement de sa délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 – Les subventions départementales :

Le Département s'est engagé dans une démarche ambitieuse de refonte de ses dispositifs d'aide pour répondre avec efficacité aux attentes des héraultais en matière d'accès au logement. A cet effet l'Assemblée départementale a adopté le 1^{er} juillet 2020 de nouvelles modalités d'intervention. Les dispositifs existants sont renforcés et de nouveaux leviers sont désormais mobilisables pour atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer la production en rehaussant significativement le niveau des aides allouées aux bailleurs sociaux et en élargissant le périmètre des opérations éligibles notamment à la Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ;
- Inciter les bailleurs à produire des logements adaptés à l'autonomie des personnes tout en veillant à pratiquer un loyer abordable ;
- Promouvoir l'innovation en matière de type et de forme d'habitat pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux à venir ;
- Soutenir les communes dans leurs actions de préservation de leur patrimoine plus particulièrement en centres bourgs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N°	Objet	Montant opération	Montant subvention en €	Type	Quota Réservatai
----------------------------	--------------	------------------------------	------------------------------------	-------------	-----------------------------

demande GDA		HT en €	Crédits Délégués	Crédits Département		re
HERAULT LOGEMENT 2020-03218	FRONTIGNAN Le Clos Firmin	990 673	-	126.000	7 PLUS 4 PLAI	3 logements

Située chemin des écoliers à proximité du centre-ville, cette opération en VEFA est constituée de 17 logements collectifs dont 11 logements locatifs objet de la demande de financement et 6 logements en PSLA.

HERAULT LOGEMENT 2020-03243	PERET lotissement l'Olivier	282.021	5.400	33.000	1 PLUS 1 PLAI	1 logement
-----------------------------	-----------------------------	---------	-------	--------	---------------	------------

Situé à l'entrée sud de la commune, le lotissement l'Olivier est composé de 12 lots. Un lot est dédié au logement social avec la construction en VEFA de deux villas individuelles objet de la demande d'agrément et de financement.

Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes.

HERAULT LOGEMENT 2020-03290	FLORENSAC démolition-reconstruction - le Marcadal phase 1	3.336.190	-	364.168	14 PLUS 8 PLAI	7 logements
-----------------------------	---	-----------	---	---------	----------------	-------------

L'opération dans son ensemble consiste en la démolition de 49 logements individuels de la cité le Marcadal et la reconstruction de 50 logements individuels groupés.

Cette opération bénéficie de la bonification pour l'accessibilité des logements (14 logements éligibles) et de la surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.

FDI HABITAT 2020-00355	MONTAGNAC ZAC Avenir	4.296.107	-	118.000	21 PLUS 19 PLAI	4 logements réservés
------------------------	----------------------	-----------	---	---------	-----------------	----------------------

Cette opération prend place au sein de la ZAC Avenir au nord de la commune qui propose 116 lots à bâtir ainsi qu'un macro-lot pour l'implantation de 40 logements locatifs sociaux collectifs.

FDI HABITAT 2019-00355	MARAUSSAN Les Ménéstrelles	2.592.211	Votés le 11/12/2019	64.000	16 PLUS 8 PLAI	1 logement réservé
------------------------	----------------------------	-----------	---------------------	--------	----------------	--------------------

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée ouest de la commune un lot est dédié au logement social au sein du lotissement Saint-Symphorien. Il s'agit d'une opération en VEFA de 24 logements collectifs sociaux.

FDI HABITAT 2020-03291	La GRANDE-MOTTE Résidence Pure	1.775.612	28.800	66.000	7 PLUS 4 PLAI	1 logement réservé
------------------------	--------------------------------	-----------	--------	--------	---------------	--------------------

Cette opération de 43 logements collectifs se situe dans le quartier du Ponant à l'est de la ville. Le bailleur acquiert en VEFA 13 logements collectifs dont 7 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS.

Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes

FDI HABITAT 2020-03292	MAUGUIO - ZAC Font de Mauguio - macro-lot 7	3.063.763	64.800	202.272	15 PLUS 9 PLAI	2 logements réservés
------------------------	---	-----------	--------	---------	----------------	----------------------

L'opération est située sur le macro-lot 7 de la ZAC la Font de Mauguio et est constituée de 24 logements collectifs.

Ce programme bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes et de la surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.

PATRIMOINE SA 2020-03216	MAUGUIO - le Clos de Fortuné	1.336 128	28.800	66.000	7 PLUS 4 PLAI	1 logement réservé T3 PLUS
--------------------------	------------------------------	-----------	--------	--------	---------------	----------------------------

A proximité du centre-ville la résidence la Clos de Fortuné est composée de 46 logements collectifs dont 11 logements locatifs sociaux acquis en VEFA par le bailleur.

Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes

TOTAL	127.800	1.039.440		20 logements réservés
--------------	----------------	------------------	--	--------------------------------------

II – Agréments sans incidence financière

Bénéficiaire N° demande GALION	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
FDI HABITAT 2019CG0340039	La Grande-Motte résidence Pure	1.775.612	2 PLS	le coût HT concerne la totalité de l'opération (PLUS, PLAI et PLS)

III – Prorogation de validité de subvention

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° Engagement	Observations
UN TOIT POUR TOUS 174790	LUNEL VIEL rue des Castor Quartier de Lune	16/10/2017	1TLO -2017-0040 1TLO -2017-0041	un recours sur le permis de construire bloque le début de l'opération
COMMUNE DE BELARGA 161301	Réhabilitation en PALULOS d'un logement communal sis 2 rue des Porches	27/06/2016	1TLO-2016-000024 1TLO-2016-000025	L'acceptation du dossier de prêt CDC n'a été notifié qu'en mai 2018 d'où un report du démarrage de l'opération. De plus des retards dans les travaux ont conduit à une réception en 2020

IV – Annulation de subvention

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° Engagement	Observations
HERAULT LOGEMENT 174552-1	BEZIERS les Caudalies VEFA 87 logts collectifs	18/09/2017 13 /11/2017	1TLO -2018-005568-0000	opération en VEFA annulée par décision du CA d'Hérault Logement en date du 26 mai 2020 : nbre logements PLS trop important (39) et très difficiles à louer

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Yvon Pellet ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2020 :

- pour les subventions au titre des crédits délégués

* sur les crédits inscrits sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E03), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **122 400 €**,

* sur les crédits inscrits sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E03), 204-204143-72 NAT 1553, pour un montant de **5 400 €**,

- pour les subventions départementales

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux offices publics » (20P003O003), AP subvention (20P003E03), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de **523 168 €**

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux SA HLM » (20P003O004), AP subvention (20P003E03), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **516 272 €**

- de valider les agréments inscrits présentés dans le tableau II,

- de proroger d'un an le délai de validité des opérations décrites dans le tableau III,
- de valider l'annulation de subvention présentée dans le tableau IV,
- d'approuver les conventions de réservation figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271960-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jonquières : Déclassement des routes départementales n° 141 et 141E1 en vue de leur incorporation dans le domaine public communal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 4/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Suite à la mise en place de la déviation de Jonquières en février 2019, la commune de Jonquières souhaite mener une réflexion sur un plan de circulation en cœur de village et étudier les aménagements adaptés à sa mise en œuvre. Le Conseil départemental de l'Hérault propose le transfert dans la voirie communale des routes départementales n°141 (du PR 3 + 696 au PR 4 + 088, soit un linéaire de 349 mètres) et n° 141^{E1} (du PR 0 + 000 au PR 0 + 418 soit un linéaire de 418 mètres), ce qui représente un linéaire total de 767 mètres.

Ces routes départementales ne présentent pas d'intérêt départemental de liaison intercommunale ou de transit et n'ont qu'une vocation de desserte locale. Leur déclassement au profit de la commune de Jonquières s'inscrit donc dans les orientations du Conseil départemental en matière de gestion de sa voirie.

Ce déclassement comprend les dépendances normales de ces voies sur les portions définies ci-dessus.

Le conseil municipal de la commune de Jonquières a sollicité du Département le déclassement du domaine public routier départemental de ces routes départementales en vue de leur incorporation dans la voirie communale.

En accord avec la Commune, le transfert de ces routes départementales dans le domaine public communal sera réalisé sans indemnité compensatrice. Les voies seront transférées sans travaux ni modification de tracé.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement et classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité de décider du déclassement des routes départementales n°141 (du PR 3 + 696 au PR 4 + 088, soit un linéaire de 349 mètres) et n° 141^{E1} (du PR

0 + 000 au PR 0 + 418 soit un linéaire de 418 mètres), ce qui représente un linéaire total de 767 mètres, en vue de leur incorporation dans la voirie communale.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200914-271689-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - actions relatives à la gestion du trait de côte : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit, ici, d'examiner le dossier présenté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), détaillé ci-après, et inscrit dans le cadre du programme d'aides financières dédié aux actions relatives à la gestion du trait de côte.

Ces dernières années, l'érosion s'est accentuée sur le périmètre situé entre le débouché de l'Hérault et la plage Saint-Vincent. Ce secteur, situé à proximité du centre-ville, est soumis à une forte activité balnéaire ainsi qu'à une forte érosion côtière, malgré la présence de brise-lame, tenons et rechargements en sable. A ce jour, un point d'érosion persiste entre la digue du Grau et le premier brise-lame. Ce secteur se situe en bordure ouest de l'Aire marine protégée de la côte Agathoise au sein des sites Natura 2000 Posidonies et côtes sableuses de l'infralittoral.

Les études proposées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont pour objectif d'identifier l'aménagement nécessaire pour finaliser la protection du littoral du Grau d'Agde, tout en recherchant une solution innovante permettant de diminuer l'empreinte écologique des ouvrages de protection. Cela permettrait la continuité des écosystèmes dans les zones anthropisées.

Les études pré opérationnelles se décomposent selon les phases suivantes :

- Analyse du fonctionnement littoral,
- Identification des contraintes physiques, règlementaires ainsi que des enjeux économiques et environnementaux,
- Elaboration du programme de protection,
- Production d'une Analyse Multi-Critères (AMC),
- Production d'un programme de travaux au stade avant-projet détaillé de la solution retenue.

Le montant total des études pré-opérationnelles est estimé à 50.000 euros HT.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
----------------------------	-------	---------------------------------------	-------------------------------	--------------

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE 2020-02616	PRPR -Etudes pré opérationnelles pour la préservation du littoral du Grau d'Agde	50.000,00	5.000,00	Co-financement : Etat : 20 % Agence eau RMC : 20 % Région Occitanie : 30 % Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 01/07/2020
Programme 20P026 (Littoral) 20P026o001 (Protection du Littoral) Opération 20P026E19 (AP Subv 2020) Nature analytique-imputation comptable 1412-204/204141/738			5.000,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique-imputation comptable précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271690-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : St Bazille de Putois - RD 986 - Réalisation d'une aire de covoiturage.
Convention d'entretien avec la commune de St Bazille de Putois**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Face aux enjeux de mobilité durable et de développement du territoire, en cohérence avec les orientations de la convention Hérault Mobilités signée avec la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, le Département a décidé de réaliser une aire de covoiturage située sur la RD 986 au PR 7+000, au niveau de l'entrée sud de l'agglomération, sur le territoire de la commune de St Bazille de Putois.

Cet équipement permet d'offrir une zone d'embarquement, de stationnement et de rechargement de véhicules électriques pour les covoitureurs.

Les travaux de création de l'aire de covoiturage seront accompagnés par un programme de replantation des abords de la RD 986. La commune a accepté d'assumer l'entretien des aménagements et des plantations.

Les parties souhaitent donc déterminer les obligations respectives mises à la charge de la commune de St Bazille de Putois, en matière d'entretien des dépendances et équipements de la chaussée.

La commune de St Bazille de Putois accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances et équipements suivants, sans que cette prestation donne lieu à rémunération :

- les zones de parkings,
- les bordures, trottoirs et murs de soutènement,
- les regards avaloirs et les collecteurs d'assainissement pluvial,
- les plantations d'alignement et espaces verts,
- la borne de rechargement pour véhicules électriques et son réseau d'alimentation,
- le réseau d'éclairage public,
- les fourreaux complémentaires liés à la réalisation du réseau Très Haut Débit,
- la signalétique directionnelle et d'information, pour ce qui concerne les mentions autres que départementales.

La commune de St Bazille de Putois accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances et équipements considérés.

La convention d'entretien est établie pour une durée de 30 années. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'entretien entre le Département et la commune de St Bazille de Putois,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271691-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Mauguio Carnon - RD189 - Barreau de liaison entre la RD189 et la RD172
Etudes environnementales**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du projet d'extension de la zone de fret à Mauguio, piloté par la SAMM, deux projets ont
fait l'objet d'un permis d'aménager :

- Logistic Park Airport pour des entrepôts logistiques et de messagerie (projet porté par Neximmo),
- Aérologistique pour le développement d'activités d'industries manufacturières et d'activité
de transport et d'entreposage (projet porté par la Société Aéroport de Montpellier Méditerranée
(SAMM)).

Ces projets nécessitent d'assurer une desserte sécurisée pour les poids lourds et lisible depuis les axes
principaux (A709 et RD66). Aussi en 2016, le Département de l'Hérault, la Région Occitanie, la
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la Commune de Mauguio et la Société Aéroport de
Montpellier Méditerranée ont cofinancé des études préliminaires pour définir la nature des
aménagement.

Ces études réalisées en 2016 ont permis d'obtenir un consensus sur le choix d'un tracé routier. Une
nouvelle voirie, appelée barreau de liaison, sera située à l'est de la RD172^{E1}, avec un raccordement sur
le giratoire existant de la RD172 et sur un nouveau giratoire à créer sur la RD189.

En 2018, ces 5 partenaires ont signé une convention relative aux modalités de participation financière à
la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 sur la commune de Mauguio-Carnon. La
maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée au Département.

Le projet d'extension de la zone de fret et celui du barreau de liaison étant indissociables, la Direction
Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie a souhaité que ces projets
fassent l'objet d'une étude d'impact globale au titre du code de l'environnement.

Lors du Comité de Pilotage du barreau de liaison du 11 avril 2019, les partenaires ont validé le principe
de confier le pilotage de cette étude à SAMM et de participer à son financement.

Les frais relatifs à ces études seront répartis à parts égales entre SAMM, Nexity et le Département, maîtres d'ouvrage des trois projets relatifs à l'extension de la zone de fret.

Le financement de cette étude pour un montant de 22 941,83 € HT soit 27 530,20 € TTC sera assuré dans le cadre de l'opération RD172/RD189 Création barreau de liaison Mauguio, budgétisé sur le Programme Grands Travaux (20P054) Opération Grands Travaux Routes (20P054O001) natana 918 (23/23151/621) – Tranche 27.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de confier le pilotage de l'Etude d'Impact Globale, de l'évaluation des incidences NATURA 2000 et du Dossier de Dérogation aux Espèces Protégées, à la Société Aéroport de Montpellier Méditerranée pour un montant de 68 825,50 € HT dont 1/3 sera pris en charge par le Département dans le cadre du barreau routier soit 22 941,83 € HT. Les crédits seront inscrits sur le Programme Grands Travaux (20P054) Opération Grands Travaux Routes (20P054O001) natana 918 (23/23151/621) – enveloppe 012510 - Tranche 27 ;
- d'approuver le projet de convention définissant les conditions administratives, techniques et financières relatives à la réalisation de cette étude, entre le Département de l'Hérault et la Société Aéroport de Montpellier Méditerranée ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271693-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/A/22

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ Les affectations des OSR suivantes pour un montant de **365 000 €** – programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 sur la natana 918, imputation 23/23151/621 :

Agence Biterrois

A/ Sur l'enveloppe 20P055E01

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 154	Rectification et calibrage de chaussée PR 17+250 à PR 19+210 –Commune Autignac (Tranche 20P055O001T255)	- 60 000	- 60 000		
TOTAL		- 60 000	- 60 000		

B/ Sur l'enveloppe 20P055E02

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD13	Aménagement du PR 27+310 au PR 27+450 - Commune de Roujan (Tranche 20P055O001T405)	40 000	40 000		
RD 162	Aménagement de l'avenue de la cave PR 12+191 à PR 12+450		60 000		

	Commune Nissan-Lez-Enserune (Tranche 20P055O001T385)	60 000			
TOTAL		100 000	100 000		

Agence Pic Saint Loup

A/ Sur l'enveloppe 20P055E02

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
108 ^{E7} /108 ^{E8}	Requalification de chaussée accès grotte des Demoiselles – Commune de St Bauzille de Putois (Tranche 20P055O001T399)	80 000	80 000		
TOTAL		80 000	80 000		

Agence Cœur d'Hérault

A/ Sur l'enveloppe 20P055E02

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 157E5 et RD 157E4	Amélioration sécurisation accès au Puech et à La Valette du PR 0+0 2+897 et du PR 0+0 à PR 2+0 - Commune du Puech et de La valette (Tranche 20P055O001T406)	100 000		100 000	
RD 151	Sécurisation route accès grotte de Labeil du PR 11+000 au PR 13+000 -commune Lauroux (Tranche 20P055O001T407)	70 000	60 000	10 000	
RD 142	Sécurisation entrée agglo du PR 15+800 au PR 16+200 - Commune des Rives (Tranche 20P055O001T409)	25 000		25 000	
RD 157 RD 157 ^{E6} RD148E1	Amélioration et Sécurisation du PR 21+0 au PR 25+359 ; PR 0+0 à PR 1+749 et PR 0+0 à 4+0 - Commune d'Olmet et Villecun (Tranche 20P055O001T410)	50 000		50 000	
TOTAL		245 000	60 000	185 000	

Agence Vignoble d'Ouest

A/ Sur l'enveloppe 012511

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 182	Rectification et calibrage de chaussée PR 17+250 à PR 13+000 – Commune de Siran (Tranche 20P055O001T74)	- 60 000			- 60 000

TOTAL	- 60 000		- 60 000
--------------	-----------------	--	-----------------

B/ Sur l'enveloppe 20P055E01

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD Diverses	Traitements des obstacles latéraux (Tranche 20P055O001T366)	60 000	60 000		
TOTAL		60 000	60 000		

Agence Haut Languedoc

A/ Sur l'enveloppe 012511,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 12	Rectification et mise en sécurité en traverse de Peyrefiche – PR0+000 à 1+000 – commune de Ferrals les Montagnes (tranche 20P055O001T04)	- 69 000	- 69 000		
RD14e18	Rectification et mise en sécurité du PR 3+200 au PR 3+800 – commune de St Julien (tranche 20P055O001T01)	- 50 000	- 50 000		
RD 920	Calibrage et mise en sécurité du PR 6+800 au PR 9+000 – commune de Verreries de Moussans (Tranche 20P055O001T81)	50 000	50 000		
RD 180	Mise en sécurité de l'itinéraire du PR 14+000 au 22+497 – commune de Vioussan (tranche 20P055O001T80)	- 90 000	- 90 000		
TOTAL		- 159 000	- 159 000		

B/ Sur l'enveloppe 20P055E01,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 14e20	Reprise du pluvial du PR 0+200 au 0+500 – commune de Mons la Trivalle (Tranche 20P055O001T361)	40 000	40 000		
RD 179	Aménagement de traverse en agglomération – PR22+400 à 22+500 – commune de Pardailhan (tranche 20P055O001T266)	69 000	69 000		
RD Diverses	Traitement des obstacles latéraux (tranche 20P055O001T262)	100 000	100 000		
RD 14E6/14 E7	Remise en état de la chaussée du PR 0+000 au 0+300 et du PR0+000 au 0+400 – commune de La Salvetat sur	- 50 000	- 50 000		

	Agout (tranche 20P055O001T362)				
TOTAL		159 000	159 000		

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271695-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/23

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Mauguio Carnon - RD189 - Barreau de liaison entre la RD189 et la RD172
Plan de gestion d'une zone de compensation écologique et de suivi sur le long terme**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de tenir compte du développement du secteur sud de Montpellier (de l'autoroute A9 à l'échangeur des Levades), une étude prospective des aménagements connexes à la RD66 a été diligentée par le Département fin 2014, en collaboration avec la Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et la Société Aéroport de Montpellier Méditerranée (SAMM).

Cette synthèse a mis en évidence la nécessité de la création d'un certain nombre d'aménagements routiers pour accompagner l'urbanisation à venir dans ce secteur.

En particulier, cette étude a mis en évidence la nécessité de la création d'un barreau de liaison entre la RD172 et la RD189 pour l'extension de la zone de fret aux abords immédiats de l'aéroport de Montpellier situé à Mauguio - Carnon.

Pour définir la nature des aménagements, des études préliminaires ont été co financées par les 5 parties prenantes à l'aménagement du secteur ouest du Pays de l'Or : la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la Commune de Mauguio et la Société Aéroport de Montpellier Méditerranée.

Ces études réalisées en 2016 ont permis d'obtenir un consensus sur le choix d'un tracé routier et ont abouti à la signature d'une convention relative aux modalités de participation financière à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 sur la commune de Mauguio-Carnon, signée en 2018.

Dans le cadre de ce projet, le respect de la réglementation environnementale est apparu comme un enjeu majeur.

La SAMM gère et développe la plateforme aéroportuaire Montpellier-Méditerranée avec près de 2 millions de passagers en 2019 et 475 hectares de foncier. En tant que concessionnaire, Aéroport Montpellier Méditerranée gère, aménage et développe la concession aéroportuaire. Dans ce cadre, elle définit les projets de développement, porte les autorisations, réalise les travaux d'aménagements et met à disposition des lots constructibles, sous le régime des conventions d'occupation du domaine public conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aéroport Montpellier Méditerranée a pour ambition de poursuivre le développement de sa zone de logistique et de fret « Aéroport Logistique » sur la concession aéroportuaire couvrant trois projets :

- Développement d'une zone d'activités et de logistique sur 10 ha 51a porté par l'aéroport Montpellier Méditerranée (ci-après « zone de fret SAMM »),
- Développement d'une zone logistique sur 17 ha 61a porté par un opérateur immobilier : Neximmo 106 (convention signée en avril 2019 avec AMM et l'Etat), (ci-après « zone de fret 17 hectares »),
- Création d'un barreau routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département (ci-après « barreau routier »).

Aéroport Montpellier Méditerranée met en œuvre un soutien aux actions de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels de son périmètre. La présence, en particulier, de l'Outarde Canepetière sur la zone aéroportuaire confirme la vigilance de l'Aéroport Montpellier Méditerranée dans la préservation de l'habitat d'espèces protégées.

L'étape « Eviter » de la Séquence « Eviter-Réduire-Compenser » constitue le socle fondateur de ce projet.

A l'échelle de ce projet afin de rendre plus efficace la compensation écologique, la SAMM est apparue comme étant l'échelon à privilégier pour assurer l'animation et la coordination de la gestion des compensations sur projet d'aménagement de la zone de logistique et fret « Aérologistique » lui permettant ainsi de jouer un rôle d'impulsion, de mise en cohérence et d'animation avec l'ensemble des acteurs concernés, et de s'assurer de la maîtrise du marché foncier des « compensations ».

En raison de la multiplicité des maîtrises d'ouvrage, les services de l'Etat ont recommandé un portage global des mesures de compensations environnementales par Aéroport Montpellier Méditerranée notamment afin de les sécuriser.

Par conséquent, la SAMM porte l'étude d'impact globale, le dossier de dérogation espèces protégées (article L411-2 4° du Code de l'environnement) et les mesures de compensation environnementale pour le compte des trois maîtrises d'ouvrage : Aéroport Montpellier Méditerranée, le Département et Neximmo 106. La SAMM agira en qualité de mandataire.

C'est également dans ce cadre que la SAMM a conclu avec le CEN-LR et le fonds de dotation du CEN-LR une convention de coopération pour la mise en place d'un programme de compensation environnementale incluant les trois projets (Création du Barreau Routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département, Développement d'une zone d'activités et de logistique sur 10 ha 51a porté par l'aéroport Montpellier Méditerranée et Développement d'une zone logistique sur 17 ha 61a porté par un opérateur immobilier : Neximmo 106). Cette convention a pour objectif de sécuriser les mesures compensatoires en lien avec le dossier de dérogation espèces protégées.

L'ETAT en qualité de concédant de la concession aéroportuaire, dûment informé, a fait connaître son accord à la signature par la SAMM de la présente convention.

Il convient donc de définir les engagements de chacune des parties, au titre de la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale des futurs arrêtés ministériels et arrêtés préfectoraux et du dossier de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées au titre des articles L.211-1 et suivants du code de l'environnement en cours de dépôt, correspondant à la quote-part relative à la création du barreau routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département.

Le Département s'engage à participer à hauteur de 9,38% (quote-part correspondant à l'opération du barreau routier) des coûts des mesures compensatoires évaluées à 4 303 650,00 € HT soit une participation à hauteur de 403 880,30 € HT.

Cette participation sera reventilée dans une future convention financière entre les partenaires de l'opération du barreau routier (Région Occitanie, Pays de l'Or Agglomération, Commune de Mauguio, Aéroport Montpellier Méditerranée).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de confier le portage des mesures de compensations environnementales de l'extension de la zone de frêt, incluant le barreau routier, à la Société Aéroport de Montpellier Méditerranée ;
- d'autoriser le financement de ces mesures compensatoires évaluées à 403 880,30 € HT, pour la part relative au barreau routier. Les crédits seront inscrits sur le Programme Grands Travaux (20P054) Opération Grands Travaux Routes (20P054O001), enveloppe 012510, natana 918 (23/23151/621) – Tranche T27 ;
- d'approuver le projet de convention relative au plan de gestion d'une zone de compensation écologique et de suivi sur le long terme, entre le Département de l'Hérault et la Société Aéroport de Montpellier Méditerranée ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271696-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/A/24

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jacou - Installation d'une sirène d'alerte des populations

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 fixe la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte. Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

La présente convention porte sur l'installation et le raccordement au SAIP d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat. Elle sera installée sur le collège Pierre Mendès France à Jacou, propriété départementale, et fixe les obligations de chaque acteur (Commune, Département, Etat) dans le cadre de ce raccordement mais également de l'entretien du système afin d'assurer son bon fonctionnement.

Ainsi le projet de convention tripartite présenté en annexe prévoit sa conclusion pour une durée de trois années et sera renouvelable par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance. Le coût d'installation et d'achat du matériel est pris en charge par l'Etat ; le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations est à la charge du Conseil départemental ; les actions de maintenance de premier niveau et le déclenchement de la sirène relèvent de la commune.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention conclue entre l'Etat, le Département et la commune de Jacou relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations sur le collège Pierre Mendès France à Jacou, propriété départementale ;
- d'approuver le projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à exécuter l'ensemble des clauses de la convention ;

- de constituer, si besoin, toute servitude nécessaire à la réalisation de cette opération et de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271697-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/A/25

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention pour la mise en œuvre de mesures de protection de la ressource en eau et de suivi de la qualité de l'eau du Canal Philippe Lamour dans le cadre de la réalisation de travaux d'une passerelle pour cycle et piétons sur la route de Baillargues à Mauguio

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par contrat d'affermage en date du 5 Juillet 1993, autorisé par décret n° 93.890 du 5 juillet 1993, la société BRLE s'est vue confier le soin d'assurer la gestion des installations concédées à BRL, dont fait partie le canal Philippe Lamour.

Les ouvrages sont la propriété de la Région Occitanie Pyrénées- Méditerranée, autorité concédante de BRL.

Dans le cadre du plan plus global d'aménagement du pôle d'Echange Multimodal de Baillargues, le Département souhaite réaliser des travaux de pose d'une passerelle pour cycles et piétons en parallèle du pont routier de franchissement du canal, sur la route de Baillargues (RD26) à Mauguio.

A ce titre, le Département a sollicité l'accord de la société BRLE en sa qualité de gestionnaire du canal. Cet accord est conditionné aux respects de prescriptions particulières relatives à la protection de l'environnement. Pour ce faire, le Département a décidé de confier à BRLE le suivi continu de la qualité des eaux pendant les travaux dont la durée est estimée à 20 semaines. Le montant de cette prestation est fixé à 17 000 € HT soit 20 400 € TTC.

En parallèle, une convention tripartite d'occupation du domaine public concédé est mise en place entre le département de l'Hérault, BRL et BRL Exploitation.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le financement des prestations de suivi de la qualité des eaux, pour un montant de 17 000 € HT soit 20 400 € TTC sur le programme 20P054 Grands Travaux, l'Opération 20P054O001 Grands Travaux Routes, l'enveloppe 012510 et sur la Tranche 76 (natana 918-23/23151/621) ;
- d'approuver le projet de convention pour la mise en œuvre de mesures de protection de la ressource en eau et de suivi de la qualité de l'eau du canal Philippe Lamour dans le cadre de la

réalisation de travaux d'une passerelle pour cycles et piétons sur la route de Baillargues à Manguio ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200914-271698-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/26

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Répartition du produit des amendes de police

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/26 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En application de l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental arrête la répartition entre communes et groupements de moins de 10 000 habitants du produit des amendes de police perçues sur leur territoire.

Le règlement des aides financières de notre collectivité fixe les modalités de la répartition de ce produit.

Sont concernés tous les aménagements contribuant à l'amélioration de la sécurité routière (aménagement routiers, cyclables, pistes d'éducation routière).

Certaines communes ont sollicité l'attribution de telles subventions.

Pour 2020, le produit à répartir s'élève à 2 222 951,00 € selon la notification en date du 6 août 2020 de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Cette enveloppe intègre la part relative aux projets développés par les communes héraultaises en dehors de celles rattachées à Montpellier Méditerranée Métropole qui exerce la compétence routière sur son territoire et perçoit directement le produit des amendes de police correspondant.

Compte tenu des demandes en attente à ce jour,

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver, dans un premier temps, l'attribution selon le tableau joint en annexe 1 des dotations au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant de 1 464 624,00 €.

Une nouvelle répartition de dotations interviendra à l'automne 2020 en vue de solder le montant à répartir.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271699-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/A/27

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention constitutive de groupement de commandes pour l'écosystème WEB 2.0 entre le Département et ses organismes associés, avenant n°1

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/A/27 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération de la commission permanente CP/160919/B/27 portant approbation et signature de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'écosystème WEB 2.0 entre le Département de l'Hérault et ses organismes associés,

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique

Il est exposé :

Par délibérations du Conseil Départemental, des Conseils d'Administration d'Hérault Sport, Hérault Culture, Hérault Habitat, Hérault Aménagement et Territoire 34, une convention constitutive d'un groupement de commande pour l'eco-système web 2.0 a été approuvée et mise en place. Elle a pour objet de définir une stratégie d'achat globale, permettant de bénéficier des meilleurs services aux meilleurs prix, tout en assurant la pérennité des choix techniques proposés et la mise en œuvre des services évolutifs adaptés aux besoins des membres du groupement.

Le coordonnateur est le Conseil Départemental. Les membres du groupement sont : Hérault Sport, Hérault Culture, Hérault Habitat, Hérault Aménagement et Territoire 34. Depuis, Hérault Aménagement et Hérault Habitat ont fusionné et sont devenus Hérault Logement.

Hérault Ingénierie souhaite intégrer ce groupement de commande. En effet, dans le cadre de son développement au service des solidarités territoriales, il est nécessaire de disposer d'un site internet pour, d'une part, informer sur les réalisations et les services offerts par cet établissement, et, d'autre part, faciliter les relations avec les communes et les EPCI adhérents.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, compte-tenu des précisions apportées par Monsieur le Président concernant l'avenant joint en annexe, d'approuver l'établissement d'un avenant à la convention initiale. Cet avenant doit être approuvé dans des termes identiques par tous les signataires.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271700-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "La Maison de Toscane" -
Acquisition - Amélioration de 5 logements - Portiragnes - Contrat de prêt CDC n° 109 944**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Acquisition-Amélioration de 5 logements de la Résidence "La Maison de Toscane" située Avenue du 22 Août 1944 sur la commune de Portiragnes

Lors de la session du 25 mai 2020, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt concernant l'Acquisition-Amélioration de 5 logements de la Résidence "La Maison de Toscane" située Avenue du 22 Août 1944 sur la commune de Portiragnes. Toutefois, la Société Anonyme HLM FDI HABITAT nous informe que les caractéristiques financières ont été modifiées.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 25 mai 2020 (CP/250520/B/8).

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition-Amélioration de 5 logements de la Résidence "La Maison de Toscane" située Avenue du 22 Août 1944 sur la commune de Portiragnes et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 109 944 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 434 112 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109 944 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200914-271823-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - Résidence "Fabrègues" - Acquisition en VEFA de 14 logements - Fabrègues - Contrat de prêt CDC n° 107 661

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM CDC HABITAT SOCIAL

Acquisition en VEFA de 14 logements de la Résidence "Fabrègues" située 54 Avenue Georges Clemenceau sur la commune de Fabrègues

La Société Anonyme HLM CDC HABITAT SOCIAL doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 14 logements de la Résidence "Fabrègues" située 54 Avenue Georges Clemenceau sur la commune de Fabrègues et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 107 661 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 322 511 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107 661 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271828-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : Patrimoine SA languedocienne HLM - Résidence "Le SILK" -
Acquisition en VEFA de 7 logements - Castelnau le Lez - Contrat de prêt CDC n° 109 357**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM Patrimoine SA Languedocienne

Acquisition en VEFA de 7 logements de la Résidence "Le Silk" située 820 Avenue Georges Frêche sur la commune de Castelnau le Lez

La Société Anonyme HLM Patrimoine SA Languedocienne doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 7 logements de la Résidence "Le Silk" située 820 Avenue Georges Frêche sur la commune de Castelnau le Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 109 357 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM Patrimoine SA Languedocienne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 740 629 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109 357 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200914-271832-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : Patrimoine SA languedocienne HLM - Résidence "Nouvel Horizon" -
Acquisition en VEFA de 11 logements - Castelnau le Lez - Contrat de prêt CDC n° 109 364**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM Patrimoine SA Languedocienne

Acquisition en VEFA de 11 logements de la Résidence "Nouvel Horizon" située 930 Chemin des Mendrous sur la commune de Castelnau le Lez

La Société Anonyme HLM Patrimoine SA Languedocienne doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 11 logements de la Résidence "Nouvel Horizon" située 930 Chemin des Mendrous sur la commune de Castelnau le Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 109 364 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM Patrimoine SA Languedocienne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 918 407 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109 364 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271837-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : Patrimoine SA Languedocienne HLM - Résidence "L'EDDA" -
Acquisition en VEFA de 7 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 109 431**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM Patrimoine SA Languedocienne

Acquisition en VEFA de 7 logements de la Résidence "L'EDDA" située 12 Allée des frères Grimm et Rue Charles Perrault sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM Patrimoine SA Languedocienne doit réaliser l'opération de Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 7 logements de la Résidence "L'EDDA" située 12 Allée des frères Grimm et Rue Charles Perrault sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 109 431 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM Patrimoine SA Languedocienne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 625 242 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109 431 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271841-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - - Résidence "Les Lauriers" -
Acquisition en VEFA de 23 logements collectifs - Baillargues - Contrat de prêt CDC n° 108
410**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de
l'Hérault.

SA HLM CDC HABITAT SOCIAL

Acquisition en VEFA de 23 logements de la Résidence "Les Lauriers" située Route Impériale sur la commune de Baillargues

La Société Anonyme HLM CDC Habitat Social doit réaliser l'opération d' Acquisition en Vente en Etat
Futur d'Achèvement (VEFA) de 23 logements de la Résidence "Les Lauriers" située Route Impériale sur
la commune de Baillargues et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le
contrat de prêt n° 108 410 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM CDC Habitat Social, ci-après
l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le
remboursement du prêt d'un montant total de 1 888 424 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la
Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions
du contrat de prêt n°108 410 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet
remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur
dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité
s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au
bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin,
des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271842-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : Association Emile Claparède : Résidence Habitat Jeunes "Emile Claparède" - Construction et Réhabilitation de 94 logements et 136 places/lits - Béziers - Contrat de prêt CDC n° 109 962

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ASSOCIATION EMILE CLAPAREDE

Construction et Réhabilitation de 94 logements et de 136 places/lits de la Résidence Habitat Jeunes "Emile Claparède" située 24 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Béziers

Lors de la session du 20 mai 2019, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt concernant la Construction et Réhabilitation de 94 logements et de 136 places/lits de la Résidence Habitat Jeunes "Emile Claparède" située 24 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Béziers. Toutefois, l'Association EMILE CLAPAREDE nous informe que les caractéristiques financières ont été modifiées.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 20 mai 2019 (CP/200519/B/2).

L'Association EMILE CLAPAREDE doit réaliser l'opération de Construction et Réhabilitation de 94 logements et de 136 places/lits de la Résidence Habitat Jeunes "Emile Claparède" située 24 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Béziers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 109 962 en annexe, signé entre l'Association EMILE CLAPAREDE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 592 600 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109 962 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271843-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : 2ème Transfert de lignes de prêt CDC - SA HLM 3F Immobilière méditerranée au profit de 3F Occitanie - Montpellier, Juvignac, Agde, Lattes, Castelnau le Lez

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM Immobilière Méditerranée (I3F) – SA HLM 3F OCCITANIE

Transfert des emprunts garantis sur les communes de Montpellier, Juvignac, Agde, Lattes, Castelnau le Lez,

Maintien des garanties octroyées au prêteur CDC

Lors des sessions du 8 avril 2019, du 20 mai 2019, et du 24 juin 2019, pour des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations, l'Assemblée départementale a accordé à la société anonyme I3F Immobilière Méditerranée, la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 %, sur les contrats n°5222678, n°5222679, n°5222680, n°5222681, n°5222682, n°5222683, n°5226873, n°5226874, n°5226875, n°5226876, n°5226877, n°5226878, n°5226880, n°5231819, n°5231820, n°5231821, n°5231822, n°5242888, n°5242889, n°5242890, n°5242891, n°5276402, n°5276403, n°5276404, n°5276405, n°5279459, n°5279460, n°5279461, n°5279462, n°5292449, n°5292450, n°5292451, n°5292452, n°5298081, n°5298082, n°5298083, n°5298084, n°5298094, n°5298095, n°5298096, et n°5298097, pour des opérations portant sur les communes de Montpellier, Juvignac, Agde, Lattes, Castelnau le Lez.

En date du 13 décembre 2018, le Conseil d'administration de la société anonyme HLM d'Immobilière Méditerranée (I3F) a signé la cession à 3F Occitanie de l'ensemble du patrimoine et des activités détenus jusqu'alors par la société Immobilière Méditerranée 3F dénommée aujourd'hui 3F Sud (cf PV CA) au sein de la région Occitanie. De même, le conseil d'administration de 3F Occitanie du 18 décembre 2018 a délibéré favorablement pour l'acquisition du patrimoine d'Immobilière Méditerranée en Occitanie.

Suite à cet accord et au transfert des lignes de prêts à la société HLM 3F Occitanie, sur demande de la Caisse des dépôts acceptant ce transfert, la société anonyme HLM 3FOccitanie sollicite le maintien de garantie d'emprunts du Département à hauteur de 25 %, sur les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde le transfert de sa garantie à hauteur de 25 %, pour le remboursement des prêts d'un montant total de 5 996 681.93 euros représentant la somme totale du capital restant dû au 13 décembre 2019 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et transférés au repreneur, la société SA HLM Occitanie.

L'annexe précise les caractéristiques financières des prêts transférés et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse dépôts et consignations et le Repreneur, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder le transfert de la garantie aux conditions décrites dans l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271844-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : Transfert de ligne de prêt CDC - SA HLM 3F Immobilière méditerranée au profit de 3F Occitanie - Résidence "Les Lavandes" - Lodève - Contrat de prêt CDC n° 1142316

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM Immobilière Méditerranée (I3F) – SA HLM 3F OCCITANIE

Transfert d'emprunt garantis pour l'opération « Les Lavandes » située sur la commune de Lodève

Maintien de la garantie octroyée au prêteur CDC

Lors de la session du 12 novembre 2012 pour un prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, l'Assemblée départementale a accordé à la société anonyme I3F Immobilière Méditerranée, la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 50 %, sur le contrat n° 1142316 pour une opération « Les Lavandes » située sur la commune de Lodève.

En date du 13 décembre 2018, le Conseil d'administration de la société anonyme HLM d'Immobilière Méditerranée (I3F) a signé la cession à 3F Occitanie de l'ensemble du patrimoine et des activités détenus jusqu'alors par la société Immobilière Méditerranée au sein de la région Occitanie. De même, le conseil d'administration de 3F Occitanie du 18 décembre 2018 a délibéré favorablement pour l'acquisition du patrimoine d'Immobilière Méditerranée en Occitanie.

Suite à cet accord et au transfert des lignes de prêts à la société HLM 3F Occitanie, sur demande de la Caisse des dépôts acceptant ce transfert, la société anonyme HLM 3FOccitanie sollicite le maintien de garantie d'emprunt du Département à hauteur de 50 %, sur le contrat de prêt n° 114 2316 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde le transfert de sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement du prêt d'un montant de 591 030,17 euros représentant la somme totale du capital restant dû au 25 février 2020 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et transférés au repreneur, la société SA HLM Occitanie.

L'annexe précise les caractéristiques financières des prêts transférés et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder le transfert de la garantie aux conditions décrites dans l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271845-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : Transfert de lignes de prêt CDC - SA HLM UNICIL au profit de SA HLM PROMOLOGIS - Plusieurs communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM UNICIL - SA HLM PROMOLOGIS

Transfert des emprunts garantis de la SA HLM UNICIL au profit de la SA HLM PROMOLOGIS sur les communes de Lunel, Jacou, Juvignac, Castelnau le Lez, Paulhan, Castelnau de Guers, Montpellier, Mauguio, Grabels, Pignan, Sète, Clermont l'Hérault, Cournonsec, Vailhauquès, Agde, Mèze, Bessan.

Maintien des garanties octroyées au prêteur CDC

Lors des sessions du 17 juillet 1995, du 04 décembre 1995, du 23 juin 1997, du 20 octobre 1997, du 25 janvier 1999, du 28 janvier 2002, du 31 janvier 2005, du 21 mai 2007, du 30 mars 2009, du 25 mai 2009, du 22 juin 2009, du 21 septembre 2009, du 23 novembre 2009, du 24 janvier 2011, du 23 mai 2011, du 14 novembre 2011, du 30 janvier 2012, du 30 mars 2012, du 14 décembre 2012, du 8 avril 2013, du 8 septembre 2014, 15 décembre 2014, du 27 avril 2015, du 19 septembre 2016, du 17 octobre 2016, du 12 décembre 2016, du 15 mars 2017, du 22 mai 2017 et du 26 juin 2017, pour des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations, l'Assemblée départementale a accordé à la société anonyme HLM UNICIL la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 10%, 25 %, 30%, 40%, et 50% sur les contrats n°455735, n°455733, n°471320, n°476291, n°850715, n°854898, n°852249, n°877628, n°877627, n°1011136, n°1011141, n°1011139, n°1011142, n°1048061, n°1048061, n°1048062, n°1048075, n°1054110, n°5008227, n°5008228, n°5008229, n°5008230, n°5046457, n°5046458, n°1146593, n°1146594, n°1146596, n°1146597, n°1146610, n°1146611, n°1146612, n°1146613, n°1148871, n°1148873, n°1148874, n°1148875, n°1146359, n°1146360, n°1146361, n°1146362, n°1146673, n°1146674, n°1146675, n°1146676, n°1151615, n°1151616, n°1151617, n°1151618, n°1157800, n°1157801, n°11157802, n°1157803, n°1197133, n°1197134, n°1197135, n°1197136, n°1193642, n°1193643, n°1199644, n°1193645, n°1215141, n°1215142, n°1228271, n°1228272, n°1151616, n°1151617, n°1151618, n°1157800, n°1157801, n°11157802, n°1157803, n°1197133, n°1228273, n°1228274, n°1196980, n°1196982, n°1196983, n°1196984, n°5141248, n°5141249, n°5141250, n°5141251, n°5070343, n°5070344, n°5025428, n°5025427, n°5025430, n°5025429, n°5034351, n°5034352, n°5034353, n°5034354, n°5047869, n°5081261, n°5081262, n°5081264, n°5136837, n°5136836, n°5136834, n°5136835, n°5118695, n°5118697, n°5118696, n°5118694, n°5141488, n°5141486, n°5141885, n°5141487, n°5141265, n°5141266, n°5141263, n°5141264, n°5141267, n°5141268, n°5141269, n°5141270, n°5170840, n°5170839, n°5170842, n°5170841, n°5152890, n°5152889, n°5152892, n°5152891, n°5184627, n°5184626, n°5184629, et n°5184628 pour des opérations portant sur les communes de Lunel, Jacou, Juvignac, Castelnau le Lez, Paulhan,

Castelnau de Guers, Montpellier, Mauguio, Grabels ,Pignan, Sète, Clermont l'Hérault, Courmonsec, Vailhauquès, Agde, Mèze, Bessan.

En date 3 mai 2018, le Conseil d'administration de la société anonyme HLM PROMOLOGIS a signé un traité d'apport partiel d'actif avec la SA HLM UNICIL. Ce traité a pour but de recentrer les activités des deux sociétés dans leurs régions historiques respectivement l'Occitanie pour la SA HLM PROMOLOGIS et la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la SA HLM UNICIL (cf traité et extrait transfert résidence en annexe).

Suite à cet accord et au transfert des lignes de prêts à la société anonyme HLM PROMOLOGIS, sur demande de la Caisse des dépôts acceptant ce transfert, la société anonyme HLM PROMOLOGIS sollicite le maintien de garantie d'emprunts du Département à hauteur de 10%, 25 %, 30%, 40%,et 50% sur les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde le transfert de sa garantie des prêts à hauteur de 10%, 25 %, 30%, 40%,et 50% pour le remboursement des prêts d'un montant de 17 597 846,88 euros représentant la somme totale du capital restant dû au 31 mars 2019 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et transférés au repreneur, la société SA HLM PROMOLOGIS.

L'annexe précise les caractéristiques financières des prêts transférés et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse dépôts et consignations et le Repreneur, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder le transfert de la garantie aux conditions décrites dans l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271846-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Intim'East" - Acquisition en VEFA de 11 logements - Clapiers - Contrats de prêt CDC n° 110 852 et 110 853

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Acquisition en VEFA de 11 logements de la Résidence "Intim'East" située rue Joseph Delteil sur la commune de Clapiers

Lors de la session du 16 septembre 2019, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt concernant l'Acquisition en VEFA de 11 logements de la Résidence "Intim'East" située rue Joseph Delteil sur la commune de Clapiers. Toutefois, la Société Anonyme HLM FDI HABITAT nous informe que les caractéristiques financières ont été modifiées.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 16 septembre 2019 (CP/160919/B/6).

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA de 11 logements de la Résidence "Intim'East" située rue Joseph Delteil sur la commune de Clapiers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur les contrats de prêt n° 110 852 et 110 853 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 224 542 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 110 852 et 110 853 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271847-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence "Font d'Aurelle " - Acquisition en VEFA de 28 logements - Grabels - Contrats de prêt CDC n° 108 876 et 108 877

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F OCCITANIE

Acquisition en VEFA de 28 logements de la Résidence "Font d'Aurelle" située Rue de la Valsière sur la commune de Grabels

La Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 28 logements de la Résidence "Font d'Aurelle" située Rue de la Valsière sur la commune de Grabels et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur les contrats de prêt n° 108 876 et 108 877 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM 3F OCCITANIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 687 051 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°108 876 et 108 877 constitué de 9 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271850-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Nota Verde" - Acquisition en VEFA de 13 logements - Montpellier- Contrat de prêt CDC n° 110 847

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 13 logements de la Résidence "Nota Verde" située Angle du 16 Rue Perce-Neige et 1 799 Rue Gaston Bachelard sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 13 logements de la Résidence "Nota Verde" située Angle du 16 Rue Perce-Neige et 1 799 Rue Gaston Bachelard sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 110 847 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 681 791 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110 847 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271851-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Patio des Arts" - Acquisition en VEFA de 6 logements - Montpellier- Contrat de prêt CDC n° 110 845

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 6 logements de la Résidence "Patio des Arts" située Avenue Etienne Meuhl sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements de la Résidence "Patio des Arts" située Avenue Etienne Meuhl sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 110 845 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 818 892 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110 845 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200914-271852-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Les Violettes" - Acquisition en VEFA de 22 logements - Castelnau le Lez - Contrat de prêt CDC n° 110 846

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 22 logements de la Résidence "Les Violettes" située Impasse des Violettes sur la commune de Castelnau le Lez

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 22 logements de la Résidence "Les Violettes" située Impasse des Violettes sur la commune de Castelnau le Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 110 846 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 605 170 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110 846 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271853-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Le Clos Miréio" - Acquisition en VEFA de 6 logements - Frontignan- Contrat de prêt CDC n° 104 312

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 6 logements de la Résidence "Le Clos Miréio" située 24 Avenue Frédéric Mistral sur la commune de Frontignan

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements de la Résidence "Le Clos Miréio" située 24 Avenue Frédéric Mistral sur la commune de Frontignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 104 312 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 674 109 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104 312 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200914-271854-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : OPH Hérault Logement - Résidence "Les Platanes" - Construction d'1 logement - Valros - Contrat de prêt CDC n° 110518

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

Construction d' 1 logement de la Résidence "Les Platanes" située 2 Rue des Cyprès sur la commune de Valros

L'Office Public de l'Habitat HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération de Construction d'1 logement de la Résidence "les Platanes" située 2 Rue des Cyprès sur la commune de Valros et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 110 518 en annexe, signé entre l'Office Public de L'Habitat HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 73 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110 518 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271855-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : Association VALLEE DE L'HERAULT- Foyer de vie "Jean Piaget" pour personnes en situation d'handicap - Extension et restructuration - 44 Places- Frontignan la Peyrade - 2ème délibération- Avenant Crédit Coopératif

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT

Extension et Restructuration du Foyer de vie « Jean Piaget » - Accueil de jour pour adultes en situation d'handicap situé 13 rue Michel Clerc sur la commune de Frontignan La Peyrade

Lors de la session du 11 décembre 2019, l'assemblée a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt concernant l'opération d'Extension et de Restructuration du Foyer de vie « Jean Piaget » - Accueil de jour pour adultes en situation d'handicap situé 13 rue Michel Clerc sur la commune de Frontignan La Peyrade. Toutefois, l'Association VALLEE DE L'HERAULT nous informe que les caractéristiques financières du prêt sont modifiées.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 11 décembre 2019 (CP/111219/B/5).

L'Association VALLEE DE L'HERAULT doit réaliser l'opération d'Extension et de Restructuration du Foyer de vie « Jean Piaget » - Accueil de jour pour adultes en situation d'handicap situé 13 rue Michel Clerc sur la commune de Frontignan La Peyrade et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 50 % sur les emprunts à contracter auprès du crédit Coopératif.

La DGA Solidarités départementales, la Direction de l'offre médico-sociale consultée sur ce projet a émis un avis favorable.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de la somme de 826 500 euros représentant un prêt d'un montant total de 1 653 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'Extension et la Restructuration du Foyer de vie « Jean Piaget » - Accueil de jour pour adultes en situation d'handicap situé 13 rue Michel Clerc sur la commune de Frontignan La Peyrade

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	Prêt Libre
Montant du prêt :	1 653 000 €

Durée totale :	30 ans
Durée de préfinancement	3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Taux fixe :	1,50%
Mode d'amortissement :	Echéances Constantes
Taux de garantie : 50%, soit :	826 500€

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 50%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans la présente délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la du Crédit Coopératif, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271856-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du Département et selon les orientations votées au budget primitif 2020, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 45 000 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées, six votes contre du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) et une abstention des non-inscrits (Guillaume Fabre), d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 6574 - 048 (N°724) à hauteur de 45 000 euros.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271981-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/B/23

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de licence d'exploitation des vidéos « Protection du système d'information et des données personnelles » produites par le département des Charentes Maritimes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le RGPD, règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, est entré en vigueur le 24 mai 2016. Il prévoit notamment la sensibilisation et la formation du personnel de la collectivité aux principes fondamentaux à appliquer.

Dans ce contexte, le Département des Charentes Maritimes a produit 4 épisodes d'une minisérie web à portée pédagogique :

- Episode 1 : Qu'est-ce que le système d'information ?
- Episode 2 : Les E-mails
- Episode 3 : La mobilité
- Episode 4 : Les mots de passe

Ces films sont mis à disposition des autres départements, sous réserve de la signature de la convention jointe au présent rapport.

Ces films ne seront utilisés par notre département qu'au cours de réunions ou de formations internes, en excluant toute solution qui permettrait aux usagers de les télécharger.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention jointe en annexe 1 de la présente délibération, conclue pour une durée de un an à compter de sa signature par les parties ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271982-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/24

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de coopération pour l'acquisition de masques en tissu dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En avril et mai 2020, au cœur de la crise sanitaire liée au Covid 19, le Département a pris en charge les commandes globales de masques de protection en textile pour toutes les communes de l'Hérault ayant accepté la proposition du Président formulée dans sa lettre du 13 avril 2020 aux Maires et Présidents d'intercommunalités.

Le Département et la Région ont pour mission d'intérêt général de protéger la santé de leurs administrés : dans ce cadre, le partenariat entre le Département de l'Hérault et la Région Occitanie s'est manifesté par la volonté de la Région de rembourser une partie des frais engagés par le Département pour l'acquisition des masques en tissu manufacturés à destination des Héraultaises et Héraultais.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de coopération, jointe en annexe de la présente délibération entre le Département et la Région Occitanie ;

Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer celle-ci au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271983-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/B/25

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protocole d'accord entre le Conseil départemental de l'Hérault et BULL SAS

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/B/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Suite au contentieux avec la société BULL SAS,

Le Département et la société entendent, par les présentes, mettre un terme au différend qui les oppose relatif aux conditions dans lesquelles le marché a été résilié, au montant du décompte de résiliation arrêté par le Département, et aux demandes indemnitaires formulées par la société, ainsi qu'au préjudice subi par le Département.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271984-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Dotations aux collèges publics (3ème répartition) et subventions d'investissement pour le service de restauration (4ème répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

Je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 1 annexé au rapport pour un total de 1 547 €.

Ce montant est à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 08, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental de l'exercice 2020.

II. Dotations complémentaires covid-19

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sanitaire, les collèges ont dû procéder à de nombreux achats de matériels afin de permettre l'accueil des collégiens héraultais.

Je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 2 annexé au rapport pour un total de 10 219 €.

Ce montant est à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 09, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental de l'exercice 2020.

III. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Lors de sa session du 15 décembre 2014, l'Assemblée départementale a créé un dispositif destiné aux collèges pour financer les équipements et matériels pour leur service de restauration.

Je vous propose de voter la 4^{ème} répartition de crédits figurant au tableau 3 annexé au rapport pour un montant de 11 120,68 €.

Ce montant est à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 14, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna 1543) du budget départemental de l'exercice 2020. Ce dispositif a été doté à hauteur de 120 000 € pour 2020.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour un montant de **1 547 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 08, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2020 ;
2. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires covid-19 pour un montant de **10 219 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 09, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2020 ;
3. d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de **11 120,68 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 14, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna 1543) du budget départemental pour l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200914-271701-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans l'affectation des logements à certaines fonctions et dans l'attribution nominative des logements de fonction pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

Je vous propose de vous prononcer sur les modifications d'attribution suivantes :

I - Affectation des logements aux fonctions pour nécessité absolue de service (NAS) :

Agde – Collège René Cassin

A compter du 1^{er} septembre 2020, une nouvelle répartition des logements attribués pour nécessité absolue de service est appliquée. Le logement du Principal adjoint est attribué à un agent technique des collèges, conformément au Règlement Départemental de 2014.

Effectif pondéré de l'établissement : 694	
3 logements	
Logements du collège René Cassin	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F4 – 100 m ²
Adjoint gestionnaire	F4 – 112 m ²
ATC	F4 – 100 m ²

II - Affectation individuelle des concessions attribuées par nécessité absolue de service :

Collège	Fonction
Collège René Cassin Agde	ATC – Agent technique des collèges
Collège Les Aiguerelles Montpellier	ATC – Agent technique des collèges

III - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable :

Collège	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel
Collège François Mitterrand Clapiers	15 mai 2020	Enseignant	F4 –105 m²	8 820,00 €
Collège du Salagou Clermont l'Hérault	6 juillet 2020	ATC	F4 –100 m²	8 400,00 €
Collège Paul Dardé Lodève	2 juillet 2020	Professeur des écoles	F4 –90 m²	7 800,00 €
Collège Les Escholliers Montpellier	28 novembre 2019	Professeur des écoles	F4 –95 m²	8 040,00 €
Collège Alain Savary Saint Mathieu de Trévières	9 juin 2020	Enseignante	F4 –90 m²	7 080,00 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité de voter les diverses affectations qui précèdent et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les documents contractuels.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271702-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Occupation des locaux scolaires du Collège Camille Claudel de Montpellier.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément aux articles L213-2-2 et L212-15 du Code de l'éducation, le Président du conseil départemental peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges pour des activités compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Ces activités doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Ces autorisations sont subordonnées à la passation d'une convention fixant les modalités d'occupation, en précisant notamment les obligations qui pèsent sur les utilisateurs en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'occupation.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions annexées ci-après, dont l'objet figure au tableau suivant :

Collège (Commune)	Objet de l'occupation	Organisateur activités
Camille Claudel (MONTPELLIER)	Apprentissage et pratique du Tae Kwon Do	Association de « Tae kwon do »
Camille Claudel (MONTPELLIER)	Pratique de la gymnastique volontaire	Association « FFEPGV-La Sarrahiét »

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271703-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Equipements scolaires communaux - 4ème répartition de crédits 2020.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'aide aux équipements scolaires correspond à la volonté du Département de soutenir financièrement les communes et intercommunalités sur un champ qui ne relève pas de ses compétences obligatoires.

Ce programme accompagne les projets de constructions, extensions, restructurations ou réhabilitations de groupes ou restaurants scolaires, liés à l'augmentation des effectifs et à la volonté de maintenir ou améliorer leur qualité d'accueil.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la 4ème répartition de crédits 2020 telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 28 200 €, à imputer au budget départemental de l'exercice 2020 sur le Programme Equipements scolaires communaux (20P015), Opération 20P015O001, AP subvention 2020 (20P015E02), natana 1415 – 204/ 204142/21,
- d'approuver la demande de prorogation de la commune de BASSAN qui sollicite un délai supplémentaire de 6 mois pour débiter les travaux en raison du COVID-19 et de l'état d'urgence sanitaire pour l'aide n° 2019-03144 qui lui a été attribuée par délibération de la Commission permanente du 14 octobre 2019;
- d'accorder une dérogation pour commencement des travaux avant notification de l'aide 2020-02047 à la commune de PUISSALICON avec effet au 01/07/2020.

N° de dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant de la subvention
2020-02047	PUISSALICON	Aide complémentaire pour création cantine scolaire et garderie	22 000,00 €
2020-02602	ST MATHIEU DE TREVIERS	Travaux de réhabilitation et d'aménagement des écoles Agnès Gély et Fontanilles	6 200,00 €
TOTAL			28 200,00 €

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271704-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/C/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture Publique - Aide aux communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 170 000 € au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de 4 400 € pour le dossier suivant :

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Communauté de communes du Clermontais 2020-02099	Phase 2 de l'informatisation du réseau des bibliothèques du Clermontais	17 621 €	4 400 €

Par ailleurs, suite aux retards générés par la crise sanitaire, la commune de Balaruc-les-Bains sollicite une nouvelle prorogation pour l'achèvement des dossiers suivants :

- n° 161755 - Travaux de réhabilitation de magasins d'archives
- n° 165612 - Aménagement des locaux d'archives

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits détaillée ci-dessus pour un montant total de **4 400 €** sur le budget de l'exercice 2020, prévu par transfert de crédits en décision modificative, et à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), AP subvention 2020 (20P025E06), natana 1408 - 204/204141/313 - Biens mobiliers, matériel et études ;

- d'accorder à la commune de Balaruc-les-Bains une prorogation jusqu'au 30 novembre 2020 à titre exceptionnel pour l'achèvement des travaux d'aménagement et d'équipement des locaux archives ;

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271705-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Patrimoine Historique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Valorisation du patrimoine bâti :

1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti, et pour l'année 2020, l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **603 000 €** pour le patrimoine public et privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **183 573 €** détaillée dans le tableau joint en annexe

1.2 - Communes de Félines-Minervois et de Saint-Thibéry, la Communauté de communes du Pays de Lunel, les Amis de Centeilles, Mme Annick Jean-Jean

Les communes de Félines-Minervois et de Saint-Thibéry, la Communauté de communes du Pays de Lunel, les Amis de Centeilles, Mme Annick Jeanjean sollicitent auprès de notre assemblée une dérogation pour commencer leurs travaux avant la notification de l'aide du Département. Cette demande est justifiée pour la commune de Félines-Minervois par l'urgence de la mise en sécurité de l'édifice, pour la commune de Saint-Thibéry par la nécessité de réaliser l'étude en été, pour la Communauté de communes du Pays de Lunel, les Amis de Centeilles et Mme Annick Jeanjean par le délai contraint de consommation des crédits d'Etat.

1.3 - Commune de Saint-Etienne-de-Gourgas

La commune de Saint-Etienne-de-Gourgas sollicite auprès de notre assemblée une demande de prorogation d'un an à titre exceptionnel, pour l'achèvement des travaux de restauration de l'église paroissiale (2ème phase).

2 – Convention

Une convention de financement sera établie avec l'association les amis de Fontcaude de Cazedarnes selon le modèle-type approuvé par délibération n° CP/040416/C/6 du 4 avril 2016 pour les subventions aux associations dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 183 573 € sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2020 (20P082E07) :

- chapitre 204 article 20422 fonction 312 (natana 898) : 33 900 €
- chapitre 204 article 204141 fonction 312 (natana 1407) : 4 000 €
- chapitre 204 article 204142 fonction 312 (natana 1427) : 145 673 €

2/ d'accorder aux communes Félines-Minervois et de Saint-Thibéry, à la Communauté de communes du Pays de Lunel, aux Amis de Centeilles et à Mme Annick Jeanjean une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département

3/ d'accorder à la commune de Saint-Etienne-de-Gourgas une prorogation d'un an à titre exceptionnel pour l'achèvement des travaux de restauration de l'église paroissiale.

4/ et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département la convention de financement précitée et tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200914-271706-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/C/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations et communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2020 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de sa politique culturelle construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de 9 500 € pour les projets culturels des associations et communes dont le détail figure dans le tableau joint en annexe dans les domaines suivants : lecture publique et diffusion.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de **9 500 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Enveloppe	Natana - Imputation	Montant
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	20P082E03	1266 – 65/65734/311	7 000 €
20P082O011	Aides aux tiers LEPU	20P082E03	738 – 65/6574/311	2 500 €

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271707-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/C/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Interventions jeunesse.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.
Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de notre intervention.

1 - Promotion santé

Le Département soutient les actions de prévention santé qui poursuivent l'objectif de rendre les jeunes acteurs de leur santé et par la même de leur bien-être.
A ce titre, le CODES 34 est identifié dans ce partenariat Jeunesse.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Objet	Proposition
Comité Départemental d'Education pour la Santé Hérault (CODES 34) N°2020-00346	Intervention auprès de différents publics : jeunes et professionnels sur les questions de bien-être, vie sexuelle et affective, addiction ou encore alimentation.	12 000 €

2 - Soutien aux associations

Les Associations par leur implantation sur l'ensemble du territoire héraultais, participent activement à notre politique départementale en développant des modes d'intervention intégrant la capacité des jeunes à agir, à prendre des responsabilités, à exprimer leur citoyenneté.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Objet	Proposition
Jeune Chambre Economique de Montpellier N° 2020-01012	Donner aux jeunes l'opportunité de développer leurs talents de leaders, leur prise de responsabilité sociale, leur esprit d'entreprise et la solidarité, nécessaire pour créer des changements positifs sur le territoire Intervention sur le périmètre de Montpellier	3 000 €
Jeune Chambre Economique de Sète et Bassin de Thau N° 2020-01958	Intervention sur Sète et Bassin de Thau	1 000 €
Jeune Chambre Economique de Béziers N° 2020-02121	Intervention sur Béziers et Piémont Littoral	1 000 €
Culture Sport Solidaire N° 2020-02746	L'association Culture et Sport solidaires 34 a pour objectif de donner l'accès pour tous à la culture, aux sports et aux loisirs à l'échelle départementale afin de favoriser l'insertion sociale des jeunes.	2 450 €
TOTAL		7 450 €

3. Associations jeunesse éducation populaire

Les Fédérations et Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (AJEP), contribuent à notre politique départementale en favorisant les initiatives et la participation citoyenne des jeunes.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Objet	Proposition
UFCV Union française des vacances et de loisirs N° 2020-02487	Accueillir et accompagner les services civiques Consolider les animations de territoires, Proposer des offres de séjours pour les enfants et les jeunes Poursuivre les formations professionnelles qualifiantes à l'animation (BAFA/BAFD)	1 500 €
UDFRA 34 : Union Départementale des Foyers Ruraux et Associations de l'Hérault N° 2020-02428	Son objectif est de contribuer à l'accompagnement du monde rural, avec le développement de pratiques culturelles et sportives, d'actions sociales et économiques, de formation, et à l'animation solidaire du milieu rural.	15 000 €
Mouvement Rural de l'Hérault-FDFR 34 (Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault) N° 2020-02430	Son objectif est d'apporter un soutien à la vie associative en milieu rural en créant du lien entre les associations, et en les soutenant dans leur démarche d'employeur. Dans ce cadre, elle propose à ses adhérents de former les élus et bénévoles associatifs, de développer l'implication et la participation des jeunes dans le mouvement associatif des territoires ruraux, et de soutenir et développer des animations et projets divers autour des cultures régionales.	50 000 €
TOTAL		66 500 €

3 - Cap jeunes

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

La délibération du 12 décembre 2016 a introduit dans le dispositif « Cap Jeunes » plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **5 100 €**, pour 3 projets « Cap jeunes collectif ». La liste et le contenu des projets sont annexés au présent rapport : 1 projet relève de l'engagement personnel et 2 de l'engagement citoyen.

4 – BAFA Territorial

L'Assemblée départementale a voté le 21 septembre 2015 le principe du soutien financier à l'organisation d'une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour les Communautés de communes ou communes adhérentes au réseau Jeun'Hérault qui l'organisent localement.

La commune de Marseillan met en œuvre ce projet pour un montant total de 8 100 € pour 15 jeunes. Je vous propose de soutenir le projet de BAFA territorial de la Commune de Marseillan pour un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant de **94 050 €**, les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 :

- o Programme 20P022 « Insertion et orientation »

Opération 20P022O002 Actions santé, Enveloppe 20P022E02, Natana 722 - 65/6574/33, pour un montant de **12 000 €**,

- o Programme 20P076 « Accompagnement des territoires et réseau acteur »

Opération 20P076O003 Actions de professionnalisation, Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 722 - 65/6574/33, pour un montant de **2 450 €**,

Opération 20P076O004 Association jeunesse éducation populaire, Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 722 - 65/6574/33, pour un montant de **66 500 €**,

Opération 20P076O006 Réseaux jeunes Hérault, Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 1257 65/65734/33 pour un montant de **3 000 €**,

- o Programme 20P077 « Visée éducative et citoyenne »

Opération 20P077O001 Cap Jeunes, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33, pour un montant de **5 100 €**,

Opération 20P077O008 Partenariat de proximité, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33, pour un montant de **5000 €**,

- Et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec le Comité d'Education pour la santé de l'Hérault, jointe en annexe ainsi que tous les documents relatifs à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271708-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/C/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Actions éducatives.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le programme « Actions éducatives territoriales» (AET) permet de soutenir les projets portés par les équipes éducatives des collèges sur les champs de la Citoyenneté, de la Culture, de l'Environnement, du Sport, de la Découverte des métiers et de la Sécurité routière. Il constitue le socle privilégié de la Politique éducative mise en œuvre par le Département pour permettre aux jeunes héraultais d'appréhender, tout au long de leur scolarité au collège, les sujets de société qui les concernent et les aider à en devenir des acteurs avertis.

La nouvelle campagne de soutien aux AET nécessite cette année une prise en compte particulière des impacts de la crise du Covid-19, au vu notamment du constat d'un faible niveau de réalisation des AET subventionnées au titre de l'année scolaire 2019/2020. Afin de proposer aux collèges une transition facilitée et adaptée du programme entre les deux années scolaires, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport d'approuver les modalités ci-après :

1 – Prorogation de projets AET 2019/2020 :

Du fait du contexte de fermeture et d'activité réduite des collèges sur la seconde partie de l'année scolaire 2019/2020, de nombreux projets AET ayant fait l'objet d'une subvention départementale lors de la commission permanente du 12 novembre 2019 n'ont pu être réalisés comme initialement prévu.

Afin de permettre aux collèges une reprogrammation rapide de ces projets et de les autoriser à affecter les dépenses correspondantes au titre de l'année scolaire 2020/2021, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport de vous prononcer sur le principe de prorogation sans incidence financière de 80 projets AET, tels que détaillés dans le tableau joint en annexe.

2 – Répartition nouveaux projets AET 2020/2021 :

Lors de la session du budget primitif pour l'année 2020, l'Assemblée départementale a voté un crédit de fonctionnement de 180 000 € au titre du programme AET porté par la Direction Jeunesse autour des thématiques Citoyenneté, Bien-être et Découverte des métiers.

Il vous est proposé dans le présent rapport, d'approuver la 1^{ère} répartition de crédits AET au titre de l'année scolaire 2020/2021 pour le soutien à 10 projets « Intégration 6^{ème}» et « Itinérance sportive SEGPA » mis en œuvre en tout début d'année scolaire pour permettre de créer dès la rentrée scolaire les dynamiques propices aux apprentissages et de favoriser le vivre ensemble au sein des établissements.

Le tableau de répartition de ces aides, d'un montant total **8 790 €**, vous est proposé en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de prorogation sur l'année scolaire 2020/2021 de 80 projets AET subventionnés au titre de l'année scolaire 2019/2020,
- D'approuver la 1^{ère} répartition de crédits AET pour un montant global de **8 790 €**, les crédits nécessaires figurant au budget départemental de l'exercice 2020 :
 - Programme **20P077** « Visée éducative et citoyenne », Opération 20P077004 « Actions éducatives territoriales » Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 1294 - 65/65737/221.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200914-271709-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/C/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et Nature - Soutien au sport pour tous dans l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous et sur tout le territoire héraultais.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- le sport de haut niveau professionnel et amateur,
- le fonctionnement des comités « le sport pour tous les jeunes dans l'hérault »,
- les manifestations,
- les cartes de course d'orientation pour les collèges,
- les écoles de sport.

1 - Aides au sport de haut niveau

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, notre assemblée a inscrit une somme globale de 2 015 981 € au titre du sport de haut niveau.

Rappelons que le Département apporte une aide :

- aux sociétés sportives professionnelles et à leurs associations supports,
- aux clubs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline : clubs participant à des championnats par équipe ou clubs formant des athlètes concourant dans des compétitions d'élite,
- aux centres de formation.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une cinquième répartition de l'enveloppe, d'un montant de 9 000 €, à destination de 4 structures sportives évoluant au haut niveau dans leur discipline, détaillée dans le tableau figurant en annexe I de ce rapport.

2 - Aides au fonctionnement des comités

Le sport pour tous les jeunes dans l'Hérault

Conformément aux grands axes de sa politique sportive adoptée en Assemblée départementale le 17 octobre 2016, le Département souhaite favoriser l'exercice des pratiques sportives sur tout le territoire

héraltais, notamment à travers l'accompagnement associatif, et notamment, impulser des actions qui favorisent l'accès au sport de tous les jeunes de l'Hérault et leur engagement dans les clubs.

A ce titre, le Département pilote un dispositif à destination des comités sportifs départementaux pour les accompagner dans une stratégie de développement à travers un appel à projet lancé en décembre 2016.

Dans ce cadre, les comités sportifs départementaux proposent des actions ciblées pour les jeunes de 6 à 25 ans, répondant à trois objectifs :

- développer et consolider le nombre de clubs, d'écoles ou de licenciés sur le territoire,
- promouvoir l'engagement et fidéliser les jeunes dans les clubs par la prise de responsabilité (arbitrage..),
- favoriser la diversification des pratiques et des publics.

Le présent rapport propose le renouvellement, après bilan des actions, de la contractualisation entre le Département et les comités départementaux en faveur de l'accès des jeunes au sport.

Aujourd'hui, 9 comités départementaux ont demandé le renouvellement de la convention de partenariat.

Il vous est donc proposé d'attribuer aujourd'hui 32 000 € selon la répartition présentée en annexe II, au titre des actions prévues dans le tableau joint en annexe III et mentionnées dans les conventions jointes en annexe IV au présent rapport.

Fonctionnement des comités

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, notre assemblée a inscrit une somme globale de 261 390 € au titre du fonctionnement des comités départementaux sportifs.

Je vous propose aujourd'hui de soutenir le comité départemental du sport travailliste pour un montant de 700 €.

3 – Les manifestations

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, notre assemblée a inscrit une somme globale de 155 000 € au titre des manifestations sportives.

Les manifestations constituent un vecteur efficace de promotion des disciplines et des atouts du territoire. Elles permettent de rapprocher les pratiquants des clubs, de favoriser la découverte des activités et de sensibiliser les participants au respect de l'environnement.

Le Département souhaite poursuivre, en partenariat avec Hérault Sport, la valorisation et la promotion des événementiels sportifs.

C'est pourquoi, je vous propose aujourd'hui de voter une quatrième répartition des crédits, d'un montant total de 12 000 € pour :

- une aide supplémentaire de 10 000 € pour la manifestation « La route du Sud ». Vous trouverez en annexe V au présent rapport la convention à passer avec « La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi ».
- une aide de 2 000 € au profit de l'association Les Cavaliers des Trois Fontaines pour l'organisation du championnat d'Europe d'équitation de travail.

4 – Les cartes de course d'orientation

En complément du soutien à l'organisation de manifestations de course d'orientation, le règlement relatif aux sports de nature permet d'aider les collèges pour l'édition de cartes d'initiation à la course d'orientation à hauteur maximale de 1 500 €.

Aujourd'hui un collège souhaite bénéficier de ce programme :

N° Ligne de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2020-06067	Collège L.Cahuzac de Quarante	Edition d'une carte de course d'orientation	1 500 €
		TOTAL	1 500 €

5 – Programme « Ecoles de sport »

Le Département dans le cadre de sa politique sportive conforte son aide au sport de masse par l'intermédiaire du dispositif « Ecoles de sport » qui encourage une pratique de loisirs et de compétition au travers d'actions éducatives et véhicule les valeurs du « vivre et de l'agir ensemble ». Ces actions sont reconnues pour favoriser la mixité, l'altérité, le respect de soi, de l'adversaire et de l'arbitre.

Ce programme a été adopté par notre assemblée le 13 mars 2017 et propose une aide forfaitaire départementale de 2000 € par club, avec une possibilité de renouvellement du financement des actions annuelles, après évaluation, jusqu'en 2021.

Le budget global annuel de 100 000 euros permet de financer, cette saison 2020 – 2021, un total de 50 écoles de sport sur l'ensemble du territoire héraultais. La liste de ces associations vous est proposée en annexe VI de ce rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever :
 - **9 000 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - **32 700 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - **12 000 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O003 (Evènementiels sportifs), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - **1 500 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1854 – 65/65737/33,
 - **100 000 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O002 (Ecoles de Sport), enveloppe 20P045E02, natana 721 - 65/6574/32.

- d'autoriser le Président à valider les contenus des actions mentionnées dans l'annexe III, qui seront repris dans les conventions de partenariats,

- d'approuver les conventions avec les comités sportifs dans le cadre du dispositif « le sport pour tous les jeunes dans l'Hérault » jointes en annexe IV, et d'autoriser le Président du conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département ;

- d'approuver la convention avec « La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi » jointe en annexe V et d'autoriser le Président du conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271710-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/C/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - Investissement équipements sportifs et socio-culturels.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des équipements sportifs et socio-culturels.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une 6ème répartition de crédits.

1- Affectation de crédits :

Une enveloppe d'autorisation de programme de 2 207 000 € destinée à l'équipement sportif et socio-culturel des communes et de leurs groupements a été votée au budget primitif 2020, étant précisé qu'une nouvelle enveloppe d'autorisation de programme de 613 000 € a été inscrite au budget supplémentaire du 1^{er} juillet 2020.

Je vous propose l'affectation d'une autorisation de programme comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° du dossier	Nom Bénéficiaire	Objet	Montant des travaux	Montant subvention
2018-183729	MONTAGNAC	Aménagement d'un club house aux tennis	134 907 €	20 000 €

2- Prorogation de validité de subvention

Par ailleurs, la commission permanente par délibération du 15/03/17 a alloué à la commune de Florensac une aide de 82 000 € pour la construction d'un centre aéré. Le démarrage des travaux étant retardé, il vous est proposé d'accorder une prorogation exceptionnelle pour permettre la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus et de prélever :

- **20 000€** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socio-culturels), enveloppe 20P078E06, natana 1416 – 204/204142/32,

- et d'approuver la prorogation de validité de l'aide selon le détail figurant ci-dessus à la commune de Florensac.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271711-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/C/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - Avenant N°1 à la convention de partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit, ici de soumettre à votre approbation l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre. L'avenant, joint en annexe, actualise :

- l'article 2 relatif au contenu de l'action sur les Oenorandos[®],
- l'article 9 relatif aux modalités d'exécution,
- l'article 11 relatif au montant de la subvention allouée au CDRP.

L'article 2 relatif au contenu de l'action sur les Oenorandos[®] :

Pour rappel, lors de la commission permanente du 02 mars 2020, l'Assemblée départementale a validé le principe d'une convention de partenariat avec le CDRP qui s'inscrit dans la politique générale départementale, visant à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature au travers du Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et du Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

Par ailleurs, le Département de l'Hérault est fortement impliqué dans la promotion de l'œnotourisme et développe des actions sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de l'Oenotour.

A ce titre, il confie au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Hérault (CDRP) la réalisation (création et/ou réhabilitation) de circuits (petites randonnées) PR, les Oenorandos[®] cheminant dans les terroirs viticoles du département de l'Hérault.

Les Oenorandos[®] sont un concept unique qui permet de valoriser les vins des caves coopératives de notre territoire, par l'incitation à la découverte des terroirs au gré d'une balade sur des sentiers labellisés, balade au terme de laquelle des espaces de vente sont organisés.

A ce jour, 17 Oenorandos[®] ont été créées, 9 autres sont en cours de développement, soit 26 parcours finalisés d'ici fin 2021, 8 parcours supplémentaires sont programmés pour fin 2022.

Ce concept est le fruit d'une collaboration entre les services départementaux (Développement rural, Tourisme, Sports et nature), la filière viticole héraultaise et le CDRP.

Ainsi, à chaque étape de la création d'une Oenorando[®], une démarche qualitative et collective permet une implication optimale dans la réussite du projet :

- l'implication d'un lieu collectif de vente de vin et des vignerons associés, dans la concertation, à l'occasion de réunions de suivi sur les Oenorandos[®],

- l'établissement d'un cahier des charges réalisé avec tous les participants, stipulant chaque étape de la création d'une Oenorando®: demande locale, étude de faisabilité, mais aussi conventionnement, balisage, travaux d'aménagement, conception et publication de la fiche Oenorando®, sans oublier l'inauguration du circuit,
- l'inscription des PR Oenorandos® au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) pour pérenniser aussi bien les circuits que la concertation sur le partage des espaces naturels.

Fort de cette réussite, le Département de l'Hérault, avec l'appui de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, a déposé la marque collective « Oenorandos » et a offert un appui technique à l'ensemble des Départements français qui souhaitent reproduire une démarche similaire. Plusieurs départements ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt de profiter de cette démarche, en Occitanie et dans toute la France.

Parce qu'il s'agit d'une initiative unique en France et que l'animation de ce dispositif a pris une ampleur importante, il convient désormais d'accompagner le CDRP afin qu'il puisse assurer un rôle d'animation de ces Oenorandos® au niveau local en lien avec les partenaires de filière viticole et au-delà répondre aux nombreuses sollicitations au niveau national.

A ce titre, une nouvelle rédaction de l'article 2 relatif au contenu de l'action Oenorando®, précisant les modalités d'animation au niveau local et au niveau national vous est proposé dans l'avenant.

L'article 9 sur les modalités d'exécution est complété :

Une réunion aura lieu durant le 4^{ème} trimestre 2020 pour faire le point sur l'état d'avancement des actions. A cette occasion, le CDRP fournira un bilan détaillé de l'animation des Oenorandos®.

L'article 11 sur le montant de la subvention allouée fait l'objet d'une actualisation :

Lors de la commission permanente du 02 mars 2020, l'aide départementale allouée au Comité départemental de la randonnée pédestre s'est élevée à 26 500 €.

Il vous est proposé de voter une subvention supplémentaire au CDRP, pour qu'il assure un rôle d'animation des Oenorandos®, d'un montant de 25 000 €.

Le montant global de l'aide départementale au Comité est ainsi porté à 51 500 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer au Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) une aide supplémentaire d'un montant de **25 000 €** étant précisé que le crédit est prévu sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1855 – 65/6574/33 du budget 2020,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le CDRP, précisant les modalités d'animation et le montant total de la participation du Département, tel qu'il figure en annexe I.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200914-271712-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/C/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme Associatif Territorial - 3ème répartition 2020.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2-1/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, une enveloppe de 800 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 3ème répartition pour un montant de 173 330 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que François Lanot ne prend part ni au débat ni au vote, d'adopter la 3ème répartition du Programme associatif territorial pour un montant de **173 330 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, Programme 20P048 « LOISIRS », Opération 20P048O001 « Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271713-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2020.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée départementale, les projets d'aide financière suivants :

Bénéficiaire	Opération	Montant de la subvention
Commune de Saint Just	Travaux d'extension de la micro-crèche municipale avec création de 10 places supplémentaires.	20 000 €
Association ADAGES	Travaux de transformation et d'extension de la crèche de la Mosson avec création de 17 places supplémentaires.	34 000 €
TOTAL		54 000 €

Commune de Saint Just

Afin de répondre aux besoins des familles sur sa commune, le conseil municipal de la commune de Saint-Just a décidé d'effectuer des travaux d'extension au sein de la micro-crèche municipale en vue d'augmenter sa capacité de 10 places supplémentaires.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 243 182,33 € HT.

Le montant de la subvention, pour la création d'une structure d'accueil de 20 places et plus, peut aller jusqu'à 2.000,00 € par place d'accueil avec un plafond de 40.000,00 € par structure (soit 20 places d'accueil maximum). L'aide départementale serait de 20.000 € pour la création des 10 places supplémentaires.

Par ailleurs, les travaux de réaménagement de la structure ayant dû commencer avant l'attribution de cette subvention, la notification interviendra donc a posteriori de la date de début d'exécution des travaux. Il est proposé que les factures établies préalablement à la notification soient toutefois prises en compte pour le versement de la subvention.

Association ADAGES

Afin de répondre aux besoins des familles, le conseil d'administration de l'association ADAGES a décidé d'effectuer des travaux de transformation et d'extension au sein de la crèche de la Mosson en vue d'augmenter sa capacité de 17 places supplémentaires.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 2 421 031 € TTC.

Le montant de la subvention, pour la création d'une structure d'accueil de 20 places et plus, peut aller jusqu'à 2.000,00 € par place d'accueil avec un plafond de 40.000,00 € par structure (soit 20 places d'accueil maximum). L'aide départementale serait de 34 000 € pour la création des 17 places supplémentaires.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des subventions précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Protection maternelle infantile » (20P098), opération « PMI Accueil du jeune enfant » (20P098O003), enveloppe « AP Subvention 2020 » (20P098E04) dont :

- 20 000 € au profit de la commune de Saint Just, nature analytique 204/204142/41 « subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales – bâtiments et installations » (NATANA 1417) ;
- 34 000 € au profit de l'association ADAGES, nature analytique 204/20422/41 « subventions d'équipement versées aux associations et autres organismes de droit privé – bâtiments et installations » (NATANA 889).

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271714-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/D/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Association AERS (Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté) - Avenant à la convention

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), créé par la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et confortée par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la responsabilité de sa mise en œuvre revient au Département, à l'exception du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, qui s'est vue transférer cette compétence depuis le 1er janvier 2018.

La Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'Etat et le Conseil départemental de l'Hérault (Délibération n° AD/240619/D/3) définit des engagements conjoints et décline leur mise en œuvre.

Elle prévoit à ce titre la captation de 10 logements pour l'année 2020 (action des initiatives locales, fiche action n° 7) afin de permettre l'accès au logement des familles monoparentales en voie d'insertion par une phase transitoire destinée à développer un «savoir habiter» dans un appartement confié à un acteur associatif avec bail glissant, avant l'accès définitif des bénéficiaires au logement. Ces actions contribuent à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des familles monoparentales, qui constituent un facteur premier de prévention de la dégradation des situations économiques et sociales de ces publics fragiles.

La convention signée dans cette optique entre le Département et l'Association d'entraide et de reclassement (AERS) (Délibération n° CP/141019/D/9) pour une période de 15 mois prévoit deux phases : une première période du 1^{er} octobre 2019 au 31/12/2019 et une deuxième sur l'année civile 2020.

Cette action, menée dans un premier temps sur le territoire des Maisons départementales des solidarités (MDS) du Biterrois et du Haut Languedoc Ouest Hérault pour 5 logements en 2019, va s'étendre sur la MDS de l'Etang de Thau pour 5 logements supplémentaires en 2020.

Cette convention a donc fait l'objet d'un premier avenant 2020 (Délibération n° CP/111219/D/104) pour le financement des 5 premiers logements de l'année 2020 et un nouvel avenant est nécessaire pour le financement des 5 autres.

J'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée ce nouvel avenant à la convention dont le détail est précisé dans le tableau suivant.

Organisme et durée de l'avenant	Objectifs /public	Territoire d'intervention	Montant total du projet	Montant financé par le Département (FSL)	Co-financements
(AERS) Chauliac- Rauzy du 01/10/2020 au 31/12/2020	Mettre à disposition des logements à vocation de bail glissant captés auprès des bailleurs sociaux. Mettre en œuvre un accompagnement social renforcé auprès du public intégrant ces logements. Avenant : + 5 logements	Le territoire des Maisons départementales des solidarités (MDS) du Biterrois et Haut Languedoc Ouest Héraultais et de l'Etang de Thau	Montant initial de la convention 42 750 € + avenant : 42 750 € Montant total 85 500 €	Montant initial de la participation du département 21 375 € + avenant : 21 375 € Total : 42 750 €	Montant initial de la part Etat : 21 375 € + avenant 21 375 € Total : 42 750 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver **la répartition de 21 375 € à l'opérateur précité au titre du FSL, aides indirectes**. Les crédits sont gérés par la CAF Hérault dans le cadre du FSL abondé par la contribution du Département inscrite au **Programme « Logement- Aides à la personne » (20P112)** opération « Fonds solidarité logement » (20P112O002) enveloppe EPF/dépenses de fonctionnement - Subventions annuelles (20P112E01) nature analytique 65-/6556-72 (NATANA 681).

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271715-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale - deux nouvelles actions 2020.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, par l'intermédiaire du secteur des solidarités (Maisons départementales des solidarités et direction de l'action sociale et du logement - service action sociale) accompagne des actions mises en place sur les territoires, en majorité par le secteur associatif. Elles visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social. Elles constituent un relais de l'action départementale et couvrent les champs suivants, en complémentarité du travail effectué par les services départementaux :

- l'accès aux droits et la médiation administrative,
- la redynamisation de la personne par des activités collectives,
- le développement de la citoyenneté,
- la mobilité géographique.

Il vous est proposé de soutenir deux nouvelles actions présentées dans le tableau suivant :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
Association les loco'vores 34270 VAQUIERES de sa notification au 31/12/2020 <i>(nouvelle action)</i>	Phase préparatoire à la mise en place d'une épicerie sociale et solidaire à Saint Mathieu de Trévières, fixe dans un premier temps puis itinérante dans les communes du Pic Saint Loup.	MDS Cœur d'Hérault Pic Saint Loup (SDS Saint Mathieu-Ganges)	Bénéficiaires des minima sociaux 100 places	Financements privés 3 100 € Participation adhérents 4 500 € Coût global : 9 600 €	2 000 €
Association Arts et cultures 34400 LUNEL de sa notification au 31/12/2020 <i>(nouvelle action)</i>	« Rencontres intergénérationnelles et citoyennes » visant à créer du lien social et à lutter contre les replis communautaires.	MDS Petite Camargue (SDS du Lunellois)	Tous publics 240 personnes	Etat (Politique de la ville) 2 500 € Région 2 500 € Emploi aidé 1 905 € Service civique 557 € CAF 1 000 € Commune de Lunel 1 000 € Bénévolat 2 816 € Coût global : 13 778 €	1 500 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **3 500,00 €** aux associations pré-citées, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme «Développement social local» (20P110)** – opération «Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale» (20P110O001) – enveloppe : Dépenses de fonctionnement / Subventions annuelles (20P110E01) – nature analytique 65-/6574-58 (NATANA 726),
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271716-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la protection maternelle infantile (PMI)
et de la stratégie pauvreté : conventions et avenant.**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Depuis l'année 2000, le Département finance des actions de soutien à la parentalité sur le territoire des
Maisons départementales de la solidarité (MDS).

Ces actions sont renouvelées et inscrites sur le dispositif de soutien à la parentalité du budget géré par la
direction de la protection maternelle infantile (PMI) lorsque le bilan s'avère positif et que la MDS
concernée en souhaite la poursuite.

Les actions présentées s'inscrivent toutes dans les axes prévention du schéma de l'enfance et de la
famille 2017-2021, notamment l'orientation 1 « consolider et renforcer la place de la prévention en
général et de la prévention précoce en particulier ».

Par ailleurs, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, conclue en 2019 entre
le Département et l'Etat pour la période 2019-2021, prévoit de développer un réseau de crèches
(établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE) permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant
dans un contexte de précarité économique ou sociale.

Il vous est proposé pour l'année 2020, le financement du développement d'actions en lien avec la
convention d'appui à la lutte contre la pauvreté.

Stratégie de lutte contre la pauvreté : réservation de places en EAJE

Aux termes de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, le Département
s'engage à verser une somme maximum de **6 000 € par an et par place** aux EAJE permettant
d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et ou sociale. Le
montant de cette participation est susceptible d'être revu chaque année lors du renouvellement des
crédits alloués par l'Etat au Département.

1. Nouvelles places

Maison départementale des solidarités du Montpelliérain – STPMI Ovalie Pignan

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<p>Commune de Juvignac</p> <p>34990 Juvignac</p> <p>15 septembre au 31 décembre 2020</p>	Enfants de 0 à 3 ans	<p>Réservation de 2 places en structure d'accueil pour des enfants en situation de vulnérabilité socio-économique.</p> <p><u>Objectifs :</u> Apporter une aide aux familles en difficultés relationnelles et/ou éducatives et/ou sociales afin qu'elles puissent assumer leurs fonctions parentales.</p> <p>2019 : nouvelle action</p>	425 941 €	3 500 €	<p>CNAF : 167 000 €</p> <p>Prestations des usagers : 69 000 €</p> <p>Commune de Juvignac : 186 441 €</p>

Maison départementale des solidarités du Montpelliérain – STPMI Jacou Millénaire

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<p>Association culturelle et sociale du Polygone</p> <p>Multi accueil Les Lutins</p> <p>Montpellier</p> <p>15 septembre au 31 décembre 2020</p>	Enfants de 0 à 3 ans	<p>Réservation de 3 places en structure d'accueil pour des enfants en situation de vulnérabilité socio-économique.</p> <p><u>Objectifs :</u> Apporter une aide aux familles en difficultés relationnelles et/ou éducatives et/ou sociales afin qu'elles puissent assumer leurs fonctions parentales.</p> <p>2019 : nouvelle action</p>	17 223,38 €	5 250 €	<p>CNAF : 7 418,58 €</p> <p>Prestations des usagers : 722,40 €</p> <p>Autres prestations de services : 120 €</p> <p>Commune de Montpellier : 3 108 €</p> <p>Etat : 417,96 €</p> <p>Produits financiers : 43,34 €</p> <p>Produits exceptionnels : 143,10 €</p>

Maison départementale des solidarités du Biterrois – STPMI Albert 1er

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<p>Arlequin</p> <p>34500 Béziers</p> <p>15 septembre au 31 décembre 2020</p>	Enfants de 0 à 3 ans	<p>Réservation de 2 places en structure d'accueil pour des enfants en situation de vulnérabilité socio-économique.</p> <p><u>Objectifs :</u> Apporter une aide aux familles en difficultés relationnelles et/ou éducatives et/ou sociales afin qu'elles puissent assumer leurs fonctions parentales.</p> <p>2019 : nouvelle action</p>	80 468 €	3 500 €	<p>CNAF : 58 000 €</p> <p>Prestations des usagers : 7 594 €</p> <p>Etat : 6 300 €</p> <p>Emplois aidés : 2 860 €</p> <p>Commune de Béziers : 2 214 €</p>

2. Extension de places existantes

Il vous est proposé un avenant à une convention en cours en 2020 avec un EAJE menant déjà une action de soutien à la parentalité financée par le Département. Cet avenant concerne l'extension de la convention pour 1 place supplémentaire à compter du 15 septembre 2020.

Structures	Nombre de places réservées	Montant initial	Avenant	Total
Ricochet	1	5 000 €	1 750 €	6 750 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de **14 000 €** aux associations et collectivités précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au programme Protection maternelle et infantile (20P098), opération « Prévention précoce relations parents enfants » (20P098O004) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement (20P098E03) :

- subventions aux associations, imputation 65-/6574-41 (NATANA 723) pour un montant de **10 500 €**, -
- subventions aux collectivités, imputation 65/65734-41 (NATANA 1258) pour un montant de **3 500 €**.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions et les avenants joints en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271717-AU-1-1

Délibération n°CP/140920/D/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative, ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2006 le Département soutient les structures associatives d'accueil des enfants de moins de 6 ans adhérentes à la charte de l'enfant en situation de handicap, en accordant une aide pour les frais de formation et d'analyse des pratiques.

Il vous est proposé de répartir le montant maximum de participation pouvant être accordé aux associations suivantes :

Association	Capacité en places	Montant de la participation maximum
Les Bambins du Lez 196 rue Paradisiens 34000 Montpellier	42	3 600 €
Arbre à Chouette Présence Verte 44 avenue Saint Lazare 34000 Montpellier	29	3 435 €
Les Câlines 61 impasse des Grèses 34980 Montferrier-sur-Lez	31	1 957,75 €
	TOTAL	8 992,75 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des participations aux associations désignées pour un montant total de **8 992,75 €**. Les crédits nécessaires sont inscrits au programme : Protection maternelle infantile (20P098), opération « accueil du jeune enfant » (20P098O003) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement - annuel (20P098E01), nature analytique 65-/6568-41 « autres participations » (NATANA 698).

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271718-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/D/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarités - Subventions de fonctionnement

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subvention présentées par diverses associations, je vous propose,
après avis de la Commission des solidarités départementales, de procéder aux répartitions suivantes :

PERSONNES HANDICAPEES

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
Fédération des Aveugles et Amblyopes de France - Languedoc Roussillon	L'association a pour objet de défendre les intérêts moraux et matériels des personnes aveugles et amblyopes et promouvoir l'insertion de ces personnes dans les domaines scolaire, professionnel, social, sportif et culturel 20 bénévoles / 2 salariés	2020-01877 : Fonctionnement de l'association	1 500,00	
subventions au titre des personnes handicapées		Total	1 500,00	

ACTION SOCIALE GENERALE

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
Hospitalité Saint Jude	L'association a pour objet la gestion d'une maison destinée à l'accueil ponctuel de personnes proches des détenus du centre pénitentiaire de Béziers, ayant un droit de visite, de détenus en permission, ainsi que de tous les services pouvant être liés à cette activité d'hébergement 30 bénévoles / 0 salariés	2020-01694 : Fonctionnement de l'association	800,00	
Les Petits Frères des Pauvres - Fraternité Régionale Occitanie	L'association a pour objet d'accompagner dans une relation fraternelle des personnes - en priorité de plus de 50 ans - souffrant de solitude, de pauvreté, d'exclusion, de maladies graves 185 bénévoles / 20 salariés	2020-02667 : Fonctionnement de l'association	10 000,00 dont 5 000 au titre de l'engagement exceptionnel de l'association auprès des plus fragiles durant la crise sanitaire	
subventions au titre de l'action sociale générale		Total	10 800,00	

SANTE

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
Le Mouvement Français pour le Planning Familial 34	L'association a pour objectif d'être un lieu d'écoute et de parole concernant la sexualité et les relations amoureuses. 11 bénévoles / 17 salarié	2020-03123 : Fonctionnement de l'association	13 500,00	
subventions au titre de la santé		Total	13 500,00	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des subventions désignées pour un total de 25.800€, les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Action sociale – Partenariats » (20P108), opération « SD Subventions à caractère général » (20P108O002), enveloppe « Dép. Fonct. Subventions annuelles » (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726) pour 20 800 € et nature analytique 67/6745/58 (NATANA 6343) pour 5 000 € et étant précisé que ces subventions seront versées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271719-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/D/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relais assistant(e)s maternel(le)s - avenant

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les assistant(e)s maternel(le)s agréés représentent une composante importante du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Des "relais assistant(e)s maternel(le)s" (RAM) ont été mis en place dès 1992 dans le Département.
Par leur finalité, ils contribuent à améliorer le dispositif en :

- recensant l'offre et la demande par secteur géographique,
- apportant un soutien aux démarches administratives auprès des parents employeurs et des assistants maternels,
- assurant la promotion de la formation continue auprès des assistant(e)s maternel(le)s,
- organisant l'information et la promotion de l'agrément.

Ces services relais sont répartis sur le territoire, la coordination de l'ensemble des relais est gérée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault. Dans le cadre de ce dispositif, des conventions sont signées entre les partenaires cofinanceurs, l'un des partenaires ayant à charge la gestion du relais.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF et sur le thème de l'accueil individuel, un plan de renforcement des RAM a été défini : territoires prioritaires, condition de financement. Suivant les préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales un équivalent temps plein est nécessaire pour 70 assistant(e)s maternel(le)s ; la moyenne était sur le Département d'un ETP pour 150 assistant(e)s maternel(le)s.

La CAF et le Département de l'Hérault ont établi une liste des relais nécessitant un renforcement du temps de travail d'éducatrices de jeunes enfants. Le RAM du Pays de Lunel en fait partie. Il est prévu d'augmenter le temps de travail de 0,5 équivalent temps plein, pour un montant prévisionnel estimé à 1 200 €.

Les financements prévus sont ainsi répartis :

- le Département pour **20 %** des salaires et charges sociales de l'animatrice,
- la CAF, prestation de service **43 %** des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF.
- Le gestionnaire : la Communauté de communes du Pays de Lunel pour le **solde**.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de la participation à la Communauté de communes Pays de Lunel pour un montant total **de 1 200 €** les crédits nécessaires sont inscrits au programme Protection maternelle et infantile (20P098), opération « accueil du jeune enfant » (20P098O003) enveloppe EPF- Dépenses de fonctionnement- Autres participations (20P098E01) nature analytique 65-/6568-41 (NATANA 698).
- Et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département à signer l'avenant joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271720-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/D/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hébergement et actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales avec enfants de moins de 3 ans - conventions.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/D/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

Et, conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du Schéma départemental enfance famille 2017-2021, la Direction enfance et famille, en lien avec les Maisons départementales des solidarités, identifie des actions sur le **champ de la prévention, de l'accompagnement et de l'hébergement des jeunes et des familles. Il s'agit notamment des actions visant à :**

- l'accompagnement des mères avec enfants de moins de 3 ans : hébergement, accompagnement social, etc...
- l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés dans l'évaluation et la prise en charge
- l'accompagnement des jeunes majeurs en contrat jeune majeur

Les projets présentés par les associations sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

1- L'hébergement et les actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales avec enfants de moins de 3 ans

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
CCAS de Montpellier CHRS Elisabeth Bouissonnade - 34000 Montpellier - Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Femmes enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans, victimes de violences conjugales.	- accueil de jour femmes victimes de violences et prise en charge globale des enfants témoins / victimes (action d'hébergement en direction de mineurs et de leur famille) ; - mise en place d'un travail éducatif pour les enfants des femmes hébergées victimes de violences conjugales mais également les enfants accueillis dans le cadre de l'accueil de jour.	122 800 €	100 000 €	Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité DRDFE : 14 400 € CAF – REAAP : 6 400 € Dons : 2 000 €
TOTAL opération « Actions de prévention » 20P091O001 - NATANA 1287				100 000 €	
AMICALE DU NID - 34000 Montpellier - Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Femmes enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans, victimes de violences conjugales.	- mise à l'abri les victimes de violences conjugales et leurs enfants - accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants dans les démarches nécessaires à l'élaboration d'un nouveau projet de vie. 10 logements dont 1 dédié à l'accueil en urgence 24h/24 et 7j/7.	179 813 €	75 000 €	DDCS : 85 000 € CAF de l'Hérault : 15 000 € Participation adhérents : 4 813 €
TOTAL opération « Actions de protection » 20P091O002 - NATANA 725				75 000 €	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

:

- de répartir la somme de **175 000 €**, au profit des intervenants précités, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme « Enfance et famille » (20P091)**,
 - opération « **actions de prévention** » (20P091O001) enveloppe « dépenses de fonctionnement / subventions annuelles » (20P091E04) nature analytique 65/65737-51 (NATANA 1287) pour un montant de **100 000 €**
 - opération « **actions de protection** » (20P091O002) enveloppe « dépenses de fonctionnement / subventions annuelles » (20P091E04) nature analytique 65/6574-51 (NATANA 725) pour un montant de **75 000 €**
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le
 Publié et certifié exécutoire le
 Certificat de télétransmission

: 17 septembre 2020
 : 18 septembre 2020
 : 034-223400011-20200914-271721-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/D/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds solidarité logement (FSL) - Mise à disposition réciproque des systèmes de gestion du FSL de Montpellier Méditerranée Métropole et du FSL du Département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/D/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par convention signée le 23 décembre 2016, Montpellier Méditerranée Métropole exerce les compétences du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) depuis le 1er janvier 2018. En vertu de la convention du 25 mars 2018, le Département a maintenu l'accès des agents de Montpellier Méditerranée Métropole aux outils informatiques de gestion du FSL. A la suite de trois extensions, cette convention prend fin le 30 septembre 2020.

Durant cette période, les services des deux collectivités accèdent, pour information, à l'ensemble des dossiers traités par l'un ou l'autre FSL. Cet accès permet aux travailleurs sociaux de proposer et de mettre en place des programmes d'accompagnement adaptés aux besoins des ménages. En effet :

- 1) les travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) du Montpelliérain sont les principaux instructeurs du FSL Métropolitain (69% des demandes proviennent des MDS),
- 2) le Département gère les procédures de lutte contre les expulsions sur le territoire métropolitain (60 % des procédures départementales se déroulent sur ce territoire) et le FSL favorise la mise en place d'aides pour le maintien dans les lieux ou le relogement des ménages,
- 3) les décisions prises par un des deux FSL dans le cadre des accords de principe sont reconnues acquises réciproquement, ce qui permet la mise en œuvre des décisions sans délai.

Or à partir du mois de septembre 2020, cet accès sera remis en cause car Montpellier Méditerranée Métropole utilisera son outil informatique propre, lui permettant de gérer son FSL. Par conséquent, dans l'intérêt des Héraultaises et des Héraultais, il convient de déployer un système d'échange d'informations réciproques entre les applications des deux collectivités. Les modalités de cet échange sont définies par la convention ci-jointe.

:Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention ci-jointe pour la mise à disposition réciproque des systèmes de gestion des Fonds de Solidarité pour le Logement de Montpellier Méditerranée Métropole et du Département de l'Hérault,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département cette convention.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271722-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagements et équipements touristique public : 5ème répartition 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 09 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 1 077 055 euros en investissement et de 36 000 euros en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipements Touristiques Publics.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 5^{ème} répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 68 440 euros en investissement, et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et Equipements Touristiques Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de piste cyclable à vocation touristique et/ou de loisirs, et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 68 440 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé au présent rapport représentant un coût total de travaux de 236 127 euros,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2020, sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), APs subventions 2020 : enveloppe 20P046E07, Natana 1425 (204142//94) .
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271723-AU-1-1



Délibération n°CP/140920/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 130 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des « référentiels » constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le « Guide Départemental du RSA » qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Organisme et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
ABES (Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité) 0,5 ETP	Du 01/10/2020 Au 30/09/2021 soit 12 mois	Biterrois - Béziers	100	21 449 €
CCAS de Sète 4,4 ETP	Du 01/10/2020 Au 30/09/2021 soit 12 mois	Etang de Thau	880	105 000 € Sous réserve du recrutement effectif de travailleurs sociaux diplômés d'Etat
CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) du Pays de Lunel 2,5 ETP	Du 01/10/2020 Au 30/09/2021 soit 12 mois	Petite Camargue	500	60 000 €
TOTAL				186 449 €

II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Actions d'insertion professionnelle spécifiques :

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<p>APIJE (Association Pour l'Insertion par l'Economique)</p> <p>Ateliers solidaires coaching emploi</p> <p>Avenant n°1 à la convention n° 19-E36011</p> <p>Prolongation de 9 mois sans incidence financière : la crise sanitaire a interrompu l'action - deux ateliers n'ont pas pu se mettre en place et sont décalés, fin septembre pour le premier atelier et 1er trimestre 2021 pour le second.</p>	<p><u>Pour mémoire</u> :</p> <p>Du 01/10/2019 Au 30/09/2020</p> <p>soit 12 mois</p> <p>+ 9 mois</p> <p>Du 01/10/2019 Au 30/06/2021</p> <p>Soit 21 mois au total</p>	<p><u>Pour mémoire</u> :</p> <p>Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup - Montpellier</p>	<p><u>Pour mémoire</u> :</p> <p>12</p>	<p><u>Pour mémoire</u> :</p> <p>20 000 €</p>
<p>CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)</p> <p>Action spécifique Parents Isolés : Elaboration d'un projet professionnel pour l'accès à l'emploi</p>	<p>Du 01/10/2020 Au 30/06/2021</p> <p>soit 9 mois</p>	<p>Montpelliérain, Biterrois - Béziers</p>	<p>50 suivis</p>	<p>26 923 €</p>
TOTAL				26 923 €

Action de mobilisation vers l'emploi portée par DYNAPÔLE :

Par délibération du 24 avril 2020 (CP/240420/E/1), la Commission permanente a approuvé la mise en œuvre d'une action de mobilisation vers l'emploi de bénéficiaires du RSA portée par l'association DYNAPÔLE, pour 25 suivis, sur le secteur Biterrois-Béziers, du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, pour un montant de **22.225 €**.

La structure n'ayant finalement pas souhaité donner suite, **il est aujourd'hui proposé d'annuler la convention n° 20-E5849 et de désengager le crédit correspondant.**

Les personnes précédemment accompagnées dans le cadre de cette action ont été réorientées vers d'autres opérateurs du territoire.

Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) porté par FOR.CE :

Par délibération du 24 avril 2020 (CP/240420/E/1), la Commission permanente a approuvé l'avenant n° 1 à la convention n° 19-E35168 conclue avec l'association FOR.CE (Formation Cap Emploi) pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion non permanent "Bâtiment – rénovation du Château d'Aumelas". Cet avenant, sans incidence financière, ramenait la date d'échéance de la convention au 31/10/2020, au lieu du 31/12/2020. Finalement, durant la crise sanitaire COVID-19, les travaux du Château d'Aumelas ont été interrompus et ne seront pas achevés comme prévu au 31/10/2020.

Par conséquent, il convient d'annuler l'avenant afin de maintenir comme date d'échéance celle initialement prévue par la convention en cours, soit le 31/12/2020.

Outil financier :

Organisme et secteur RSA	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
AIRDIE (Association Interdépartementale et Régionale pour le Développement de l'Insertion et de l'Economie) Avenant n°1 à la convention n° 20-E693 avec incidence financière afin de poursuivre et intensifier les actions d'insertion professionnelle au bénéfice des entrepreneurs sur le territoire Héraultais - renforcement des moyens humains sur l'action	<u>Pour mémoire :</u> Du 01/01/2020 Au 31/12/2020 soit 12 mois	<u>Pour mémoire :</u> Département	<u>Pour mémoire :</u> 100 accueils de bénéficiaires du RSA a minima 50 dossiers expertisés de bénéficiaires du RSA a minima 45 projets de bénéficiaires du RSA soutenus financièrement 35 entreprises de bénéficiaires du RSA suivies 350 emplois créés ou consolidés	<u>Pour mémoire :</u> 216 000 € + 30 000 € (au titre de la part FAPI 2020 intégrée aux actions socles du Plan de Lutte contre la Pauvreté – orientation et accompagnement des bénéficiaires du RSA) Soit 246 000 € au total

III. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Organisme	Durée de la convention	Objectifs généraux	Financement du Département
-----------	------------------------	--------------------	----------------------------

<p>COMIDER (Comité pour le Développement de l'Economie Régionale)</p> <p>Markethon et action de parrainage de bénéficiaires du RSA</p>	<p>Au titre de l'exercice 2020</p>	<p>- rassembler des demandeurs d'emploi pour aller ensemble à la recherche de propositions d'emplois dans les entreprises et commerces de la ville où ils habitent, - aider des personnes à trouver un premier emploi ou à retrouver une activité après une période de chômage ou d'interruption volontaire d'activité.</p>	<p>12 100 €</p>
---	------------------------------------	---	------------------------

IV. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Prêt d'honneur insertion - investissement :

L'**AIRDIE** est le principal financeur solidaire de la région en permettant le financement de projets portés par des personnes en risque d'exclusion, ayant des difficultés d'accès au système bancaire traditionnel.

L'**AIRDIE** a construit un plan d'action à destination des personnes en difficulté qui prévoit notamment la mise en œuvre d'un prêt d'honneur insertion. Ce prêt personnel à 0 % dédié aux bénéficiaires du RSA doit leur permettre de pouvoir démarrer une activité professionnelle dans de bonnes conditions.

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'**AIRDIE** une aide financière à hauteur de **30.000 €** en investissement, pour l'exercice 2020, afin d'abonder ce dispositif de prêt d'honneur insertion.

Partenariat économique avec le MEDEF Béziers Littoral Ouest Hérault – fonctionnement :

Cette nouvelle action a notamment pour objet la visite d'entreprises avec des mises en relation entre les bénéficiaires du RSA et les entreprises du Biterrois.

Quatre axes constituent le plan d'actions :

- favoriser l'interconnaissance entre les entreprises, les personnes en recherche d'emploi et les professionnels de l'accompagnement,
- développer la mise en relation entre personnes en insertion et les entreprises du territoire : 7 à 8 visites d'entreprises avec mise en relation des bénéficiaires du RSA sur les offres d'emplois,
- valoriser l'engagement des entreprises en faveur de l'emploi des personnes en insertion,
- innover par la mise en place d'expérimentations territorialisées : découverte des nouveaux métiers.

Il vous est donc proposé d'attribuer au **MEDEF Béziers Littoral Ouest Hérault** une aide financière à hauteur de **10.000 €** en fonctionnement, pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1) d'attribuer les subventions et participations aux organismes ci-après :

ABES	21 449 €
CCAS de SETE	105 000 €
CIAS du Pays de Lunel	60 000 €
CIDFF (Parents isolés)	26 923 €
Soit un montant total de	213 372 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072O001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E12 (AE 2020) et Nature analytique-Imputation comptable 710-017/6568/564.

AIRDIE (outil financier)	30 000 €
--------------------------	----------

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072O005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E12 (AE 2020) et Nature analytique-Imputation comptable 710-017/6568/564.

COMIDER	12 100 €
---------	----------

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072O001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E13 (AE Subv 2020) et Nature analytique-Imputation comptable 743-017/6574/561. Un transfert de crédit d'autorisation d'engagement de 2.100 € est inscrit à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2020 et figure dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale [Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012O001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E08 (AE Subv 2020) et Nature analytique-Imputation comptable 733-65/6574/91].

AIRDIE (prêt insertion)	30 000 €
-------------------------	----------

Le crédit d'autorisation de programme nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2020, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012O001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E07 (AP Subv 2020) et Nature analytique-Imputation comptable 882-204/20421/91.

MEDEF Béziers Littoral Ouest Hérault	10 000 €
--------------------------------------	----------

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2020, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012O001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E08 (AE Subv 2020) et Nature analytique-Imputation comptable 733-65/6574/91.

2) d'approuver l'annulation de la convention n° 20-E5849 (DYNAPÔLE) et l'engagement financier correspondant ainsi que l'annulation de l'avenant n° 1 à la convention n° 19-E35168 (association FOR.CE -Formation Cap Emploi-),

3) et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions et avenants à intervenir avec les organismes présentés ci-dessus, conformément aux modèles-type validés par délibération des Commissions permanentes du 17 décembre 2018 et du 8 avril 2019, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271724-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/E/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - Aides
aux projets : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte
trois orientations :

- Orientation 1 : renforcer l'attractivité de notre destination, valoriser nos paysages, développer notre
qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 : affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des
destinations méditerranéennes
- Orientation 3 : rechercher la réussite collective de ces objectifs

Dans le contexte actuel particulièrement difficile pour les professionnels du tourisme, le Département
poursuit son appui aux acteurs locaux gravement impactés par la pandémie COVID-19.

Il s'agit de maintenir les leviers de promotion du territoire tels que l'accompagnement des professionnels
œuvrant dans le domaine du tourisme, mais aussi de sauvegarder l'offre existante en appuyant les
initiatives de réseau au plus proche des territoires.

Le Département a aussi confirmé son soutien aux projets structurants en matière de tourisme social et
responsable et aux hébergements de qualité, plus particulièrement en milieu rural.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

1- SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME

1-1 - AGENCE DE COOPERATION INTERREGIONALE CHEMINS DE COMPOSTELLE (ACIR)

Fondée en 1990, l'ACIR Compostelle est une association professionnelle, laïque et culturelle. Elle réunit
près d'une centaine de collectivités locales, des associations, des hébergeurs et des offices de tourisme.
Elle agit pour la valorisation des chemins de Saint-Jacques de Compostelle et le développement d'un
tourisme culturel au service des territoires.

Ses missions portent sur la gestion et l'animation du bien "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle"
en France inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, l'information des publics, la médiation et
l'action culturelle, le développement touristique et la promotion de l'itinérance.

L'ACIR répond à la volonté de partager une politique de développement territorial. Elle met en cohérence les actions, initiatives et projets portant sur les sentiers de randonnée reconnus comme "Itinéraires Culturels" par le Conseil de l'Europe.

Ce projet s'inscrit dans l'Orientation 2 – Priorité 6 (en matière d'itinérance douce) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021.

Il vous est proposé de voter, au titre de l'exercice 2020, une cotisation de **5.000,00 €** à l'**Association de Coopération Interrégionale Chemins de Compostelle**. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable), enveloppe 20P075E02 (EPF, Dép Fct annuel) et nature analytique-imputation comptable 350-011/6281/94.

1-2 - CLUB DES CROISIERES DE SETE

Le Club des croisières de Sète œuvre depuis sa création en juillet 1998 pour le développement des escales de bateaux de croisières à Sète. Le Département de l'Hérault est l'un des membres fondateurs du club considérant que les croisières sont une source de fréquentation complémentaire pour le Département.

Le plan d'actions 2020 prévoit :

- la gestion de l'accueil des paquebots de croisière dans le port de Sète,
- la coordination des acteurs locaux, agents maritimes et prestataires touristiques et tour-opérateurs,
- l'organisation d'éductour et de workshop,
- la promotion de la destination auprès des armateurs.

Par ailleurs, une réflexion est actuellement en cours, autour de la question du développement durable : bornes électriques, moteurs hydrogène, afin de réduire l'impact environnemental de ces bateaux de croisière.

A noter que la crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement impacté ce secteur d'activité. En 2020, l'association s'attachera à relancer cette filière, tout en prenant en compte les mesures sanitaires en vigueur.

Conformément à l'orientation 3 – action 22 (Aider les acteurs publics et privés) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, je vous propose de voter la subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en € Net de taxes	Montant subvention en €
CLUB DES CROISIERES SETE CRUISE CLUB 34201 SETE CEDEX	2020-02801 : aide au fonctionnement 2020	150.000	15.000,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Nature analytique 734 65/6574/94			15.000,00

Par ailleurs, il vous est proposé de voter, au titre de l'exercice 2020, une cotisation de **2.000 €** à l'**Association Club des Croisières SETE CRUISE CLUB**. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable), enveloppe 20P075E02 (EPF, Dép Fct annuel) et nature analytique-imputation comptable 350-011/6281/94.

1-3 - COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS DES PERSONNES HANDICAPEES ET MALADES CHRONIQUES (CLCPH)

Depuis plus de dix ans le Département de l'Hérault travaille en lien étroit avec le Comité de Liaison et de Coordination des associations des Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH), sur les questions d'accessibilité des bâtiments départementaux aux personnes en situation de handicap ainsi que sur l'accès aux infrastructures touristiques. Dans ce cadre, le CLCPH apporte son expertise en matière de diagnostic en amont des réalisations et formule des préconisations. Il participe aux projets initiés par le département dans le cadre de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, en faveur des loisirs de nature et des destinations touristiques.

Par ailleurs, il assure une mission d'animation et de coordination auprès des différentes associations adhérentes de personnes handicapées et participe activement au label "Tourisme & Handicap" grâce à la formation d'évaluateurs.

En outre, conformément à la loi handicap du 11 février 2005 ainsi qu'à l'ordonnance gouvernementale du 26 septembre 2014 portant sur les Agendas d'Accessibilité Programmée, le Conseil départemental de l'Hérault doit permettre l'accessibilité pour tous, des établissements de son patrimoine recevant du public.

En 2020, deux actions seront conduites sur les volets Patrimoine et Tourisme.

Volet Patrimoine (10.000 €)

- Action 1 : Suivi des projets structurants en phase de réception pour l'opération Alco 2 à Montpellier – maison de l'autonomie, en phase de travaux pour les salles de spectacle de Bayssan à Béziers et les jardins de la Méditerranée, ou en phase d'études pour le projet d'aquarium et dôme à Bayssan ainsi que pour la Maison du site au Salagou, la Maison du littoral à Vic la Gardiole et le Domaine de Restinclières – Maison de l'Environnement à Prades le Lez
- Action 2 : Poursuite du travail initié dans les collèges sur les protocoles personnes à Mobilité réduite (PMR) et de développer des actions de formation à destination des personnels d'accueil à Alco et Bayssan

Volet Tourisme (5.000 €)

Action 1 : Poursuite de l'accompagnement et du suivi du dispositif "La mer ouverte à tous" sur les territoires de Montpellier Petite Camargue, Thau en Méditerranée et Béziers Canal du Midi Méditerranée. Ce dispositif est également inscrit dans la stratégie départementale Hérault Littoral

Action 2 : Développement d'œnorandos accessibles

Conformément à l'orientation 1 – action 6 (Rechercher une accessibilité de la destination pour tout public) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, je vous propose de voter la subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en € Net de taxes	Montant subvention en €
COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS DES PERSONNES HANDICAPEES ET MALADES CHRONIQUES 34070 MONTPELLIER	2020-03151: aide au fonctionnement 2020	100.000,00	15.000,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E12 (AE Subv 2020) Nature analytique 734 65/6574/94			15.000,00

La convention correspondante vous est proposée en annexe.

2- AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité. Cet enjeu implique la mobilisation des labellisateurs en charge de la mise en œuvre et du contrôle de cette qualité, étant précisé que les labels ouvrant droits à une demande d'aide sont : Gîtes de France, Clé vacances, Logis de France, Accueil Paysan, Qualité Tourisme Sud de France Occitanie.

2-1 MADAME LAURE BUSSIERE : CREATION D'UN MEUBLE TOURISME A FERRALS LES MONTAGNES

La propriétaire, Mme Laure DELETANG BUSSIERE, souhaite créer un meublé tourisme, labellisé Clé vacances. Ce meublé se situe dans une très ancienne maison au cœur du village de FERRALS LES MONTAGNES.

Il permettra d'accueillir jusqu'à six personnes.

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" et dans le cadre de l'Orientation 1 - Priorité 2 (en matière de qualité) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021.

Je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en € HT	Montant subvention en €
MADAME LAURE DELETANG BUSSIERE 34210 FERRALS LES MONTAGNES	2020-02498 : création d'un meublé tourisme Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 06/03/2020	6.414,76	1.603,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E11 (AP Subv 2020) Nature analytique 896-204/20422/94			1.603,00

2-2 - E DENTURE (MONSIEUR LIONEL MARTINEZ) : CREATION D'UN GITE DE GROUPE A BOISSERON

Le projet consiste à créer un gîte de groupe (douze personnes), labellisé Gîtes de France, Accueil Vélo et Vignobles & Découvertes, dans une bâtisse ancienne du cœur de village médiéval de Boisseron. Dans la même bâtisse, un gîte rural de six personnes est déjà opérationnel.

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" et dans le cadre de l'Orientation 1 - Priorité 2 (en matière de qualité) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en € HT	Montant subvention en €
E DENTURE (MONSIEUR LIONEL MARTINEZ) 34160 BOISSERON	2020-02807 : création d'un gîte de groupe Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 12/02/2020	56.386,58	15.096,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E11 (AP Subv 2020) Nature analytique 896-204/20422/94			15.096,00

2-3 - SOCIETE CIVILE (SC) "LO SOLEHAU" : RENOVATION DU VILLAGE DE VACANCES "LO SOLEHAU" A BALARUC-LES-BAINS

Le village de vacances "Lo Solehau" est un établissement classé trois étoiles de 252 chambres, idéalement situé à Balaruc-les-Bains. Actuellement ouvert six mois par an, il offre un ensemble de prestations pour des séjours en pension ou demi-pension pour des familles ou groupes. La Société Civile (SC) comporte 88 copropriétaires, uniquement des comités d'entreprises. Il emploie 38 ETP et génère un chiffre d'affaires de près de 2,7 millions d'euros.

Malgré un entretien suivi, cet établissement vieillissant ne répond plus aux attentes des touristes. Par ailleurs, le bassin de Thau est entré dans une dynamique de développement touristique renforcée par les nouveaux thermes (Plan stratégique de la station Balaruc 2032), le développement d'Obalia (offre de tourisme thermo-ludique), le développement de nombreux sites sportifs (Terre de jeux 2024) et un étalement de la saison touristique.

Des travaux de rénovation ont été définis après une longue concertation avec tous les acteurs. Les objectifs de ce programme de modernisation sont les suivants :

- monter en qualité de prestations,
- attirer et accueillir une clientèle sur une période plus large en passant de 135 à 300 jours d'ouverture/an,
- faciliter l'accueil des curistes,
- s'ouvrir à des clientèles nouvelles,
- contribuer à l'accueil de tous les publics par une politique tarifaire et prise en charge des publics fragilisés et en situation de handicap selon les valeurs du Tourisme Social et Familial,
- participer plus encore à la dynamique territoriale.

Ils se réaliseront en deux phases :

Phase 1 : Octobre 2020/Mars 2021

- remplacement des ascenseurs,
- modernisation d'une première série de 20 chambres,
- traitement de l'accessibilité permettant de solliciter le Label "Tourisme & Handicap",

Phase 2 : Septembre 2021/Mai 2022

- agrandissement et modernisation du restaurant,
- modernisation des espaces communs dont l'accueil dans le bâtiment principal,
- rénovation du bar,
- modernisation des cinq salles de réunion dont une salle plénière de 250 m²,
- reprise de l'ensemble des façades,
- modernisation des 226 chambres (déduction faite de la première tranche),
- amélioration de l'aire de jeux,
- espace piscine,
- intégration paysagère et amélioration des cheminements.

Ce projet permettra de créer 8 ETP (équivalent temps plein) complémentaires et de nombreux contrats saisonniers.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie départementale Hérault Littoral.

A noter, que la SC "Lo Solehau", a également sollicité pour la réalisation de ce projet les aides financières suivantes : Région Occitanie (400.000 €) et Sète Agglopolie Méditerranée (50.000 €).

Cette subvention fait l'objet d'une convention dont le projet figure en annexe au présent rapport.

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" et dans le cadre de l'Orientation 1 – Priorité 2 (en matière de qualité) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en € HT	Montant subvention en €
SC "LO SOLEHAU" ANCAV-SC 93515 MONTREUIL CEDEX	2020-02708 : Rénovation du village de vacances "Lo Solehau" à Balaruc-les-Bains	5.300.000,00	100.000,00

Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E11 (AP Subv 2020) Nature analytique 896-204/20422/94	100.000,00
--	-------------------

2-4 MONSIEUR GEORGES RAMOND

Monsieur Ramond Georges a bénéficié d'une subvention départementale de 15.000,00 euros par délibération du 13 novembre 2017 (CP/131117/E/3), notifiée le 24/11/2017, pour la création d'un gîte sur la commune de Bédarieux.

Le délai de validité de la subvention est fixé au 13/11/2020. Or, Monsieur Ramond a fait face à de nombreuses difficultés dans la mise en œuvre de son projet liées, d'une part, à l'arrêt des travaux pendant la période de confinement liée au COVID-19 et d'autre part, à l'incapacité temporaire du titulaire en charge du chantier.

Au regard des contraintes rencontrées, le porteur de projet n'a pas pu terminer les travaux dans les délais impartis et procéder à l'aménagement du gîte. Cependant, il souhaite mener à terme son projet et sollicite le Département de l'Hérault (courrier du 7 juin 2020), pour une prorogation de six mois du délai de validité de la subvention.

Ainsi, il vous est proposé d'accepter la prorogation de six mois du délai de validité de la subvention, soit jusqu'au 13 mai 2021 selon les caractéristiques ci-après.

N° dossier	Date vote Date notif.	Montant initial de la subvention en €	Montant à proroger en €
2017-174548	13/11/2017 24/11/2017	15.000,00	3.000,00

3 - SOUTIEN AUX STRUCTURES TOURISTIQUES : SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE SALAGOU-CIRQUE DE MOUREZE : PATROUILLE EQUESTRE

En période estivale, le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze est chargé de l'organisation de patrouilles équestres et de patrouilles VVT pour assurer la surveillance du site classé et le respect du Règlement d'utilisation du Domaine départemental du Salagou.

Parallèlement, la Gendarmerie Nationale assume, autour du lac, la responsabilité de l'exécution des missions de sécurité publique.

Pour renforcer la protection des personnes et des biens pendant cette période estivale de forte affluence, le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault a décidé de mettre en œuvre un poste équestre de contact, en bordure du lac du Salagou, durant l'été 2020. Ce poste fonctionnera avec deux sous-officiers de la Garde Républicaine et six sous-officiers du groupement de gendarmerie départementale.

Les six chevaux de la Garde Républicaine engagés dans ces patrouilles seront hébergés au centre équestre de Ceyras et seront véhiculés quotidiennement par un van tracté par un véhicule de la gendarmerie qui devra faire l'objet d'une location.

Je vous propose d'attribuer au **Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze**, une subvention de **1.258 €** pour la location du van et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 28 mai 2020 (date du courrier de la demande de subvention). Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable), enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Subv annuel) et nature analytique-imputation comptable 1276-65/65735/94.

4- OENOTOURISME

4-1 - COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNE PEDESTRE : CREATION D'UN ITINERAIRE OENORANDO® A AU DEPART DE FAUGERES

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, partenaire technique et financier du Département de l'Hérault, propose la création d'une nouvelle oenorando au départ de Faugères. Fin 2019, 17 oenorandos ont été réalisées sur un total de 34 envisagées.

Les vigneron de Faugères, en lien avec la cave coopérative de Faugères et la Communauté de Communes des Avant-Monts ont la volonté de s'engager dans la démarche de développement d'itinéraires de Petites Randonnées (PR) de type "oenorando®". Il s'agit de créer, au départ du parking du caveau de la cave coopérative, un itinéraire de randonnée pédestre valorisant le patrimoine vinicole autour de Berlou, les moulins et les capitelles.

Ce projet permettra de mieux répartir l'offre héraultaise en la matière, notamment dans le cadre de la structuration de l'œnotour de l'Hérault.

Je vous propose d'attribuer, conformément aux orientations et priorités (Orientation 1 – Priorité 3 : activités de pleine nature et Orientation 2 – Priorité 1 : œnotourisme) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2020, la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en € Net de taxes	Montant subvention en €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE 34086 MONTPELLIER CEDEX 4	2020-02503 : création d'une oenorando au départ de Faugères	15.802,00	9.481,00
Programme 20P033 (Développement touristique) - Opération 20P033o001 (Oenotourisme) Enveloppe 20P033E07 (AP Subv 2020) Nature analytique-imputation comptable 896-204/20422/94			9.481,00

4-2 - COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNE PEDESTRE : CREATION D'UN ITINERAIRE OENORANDO® A AU DEPART DE CORNEILHAN

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, partenaire technique et financier du Département de l'Hérault, propose la création d'une nouvelle oenorando® au départ de Corneilhan.

Les vigneron de Corneilhan, en lien avec la Commune de Corneilhan et la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée ont la volonté de s'engager dans la démarche de développement d'itinéraires de Petites Randonnées (PR) de type "oenorando®". Il s'agit de créer, au départ de la cave coopérative de Corneilhan, un itinéraire de randonnée pédestre valorisant le patrimoine vinicole à l'Est et à l'Ouest de la commune, un poumon vert au Nord de Béziers.

Ce projet permettra de mieux répartir l'offre héraultaise en la matière, notamment dans le cadre de la structuration de l'œnotour de l'Hérault.

Je vous propose d'attribuer, conformément aux orientations et priorités (Orientation 1 – Priorité 3 : activités de pleine nature et Orientation 2 – Priorité 1 : œnotourisme) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2020, la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en € Net de taxes	Montant subvention en €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE 34086 MONTPELLIER CEDEX 4	2020-02504 : création d'une oenorando au départ de Corneilhan	15.304,00	9.183,00
Programme 20P033 (Développement touristique) - Opération 20P033o001 (Oenotourisme) Enveloppe 20P033E07 (AP Subv 2020) Nature analytique-imputation comptable 896-204/20422/94			9.183,00

4-3 - COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE : CREATION D'UN ITINERAIRE OENORANDO® A AU DEPART DE LA LIVINIERE

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, partenaire technique et financier du Département de l'Hérault, propose la création d'une nouvelle oenorando® au départ de La Livinière.

Les vigneron (cave coopérative, syndicat de cru, vigneron indépendants) de La Livinière, en lien avec la Communauté de Communes Minervoises au Caroux ont la volonté de s'engager dans la démarche de développement d'itinéraires de Petites Randonnées (PR) de type "oenorando®". Il s'agit de créer, au départ du parking de la cave coopérative, un itinéraire de randonnée pédestre valorisant le patrimoine viticole du Minervois, territoire emblématique de la vigne et du vin.

Ce projet permettra de mieux répartir l'offre héraultaise en la matière, notamment dans le cadre de la structuration de l'œnotourisme de l'Hérault.

Je vous propose d'attribuer, conformément aux orientations et priorités (Orientation 1 – Priorité 3 : activités de pleine nature et Orientation 2 – Priorité 1 : œnotourisme) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2020, la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en € Net de taxes	Montant subvention en €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE 34086 MONTPELLIER CEDEX 4	2020-02700 : création d'une oenorando au départ de La Livinière	24.356,00	14.613,00
Programme 20P033 (Développement touristique) - Opération 20P033o001 (Oenotourisme) Enveloppe 20P033E07 (AP Subv 2020) Nature analytique-imputation comptable 896-204/20422/94			14.613,00

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, compte tenu des précisions apportées ce jour en séance par le Président concernant la liste des oenorandos :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des dépenses selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés ci-avant,
- d'accepter la demande de prorogation de six (6) mois pour Monsieur Ramond Georges,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions entre le Département de l'Hérault et :
 - * le Comité de Liaison et de coordination des associations des personnes handicapées et malades Chronique (CLCPH),
 - * la Société Civile "Lo Solehau",dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271725-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/E/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds social européen (FSE) : troisième programmation d'opérations 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/E/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique européenne d'inclusion et en lien avec la politique départementale d'insertion, le Département a la volonté de mobiliser le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité.

Le FSE est un outil permettant de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, de renforcer la lutte contre la précarité et de promouvoir l'inclusion sociale, tout en mobilisant les entreprises au service de l'emploi.

Le Département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique sur son territoire pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020. Il a en charge une enveloppe de 21.342.085,01 € (hors Assistance Technique) dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention 2015-2017, d'un montant de 11.051.859,01 €,
- une convention 2018-2020, d'un montant de 10.290.226,00 €, intégrant la réserve de performance suite à l'atteinte, par notre institution, des objectifs conventionnés.

Le Département assure ainsi la programmation d'opérations cofinancées par le FSE en s'appuyant sur les acteurs territoriaux.

Le présent rapport présente :

- quatre dossiers au titre de la programmation d'opérations 2020 dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE : "Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale". L'avis de l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Occitanie) a été demandé en parallèle.
- un changement d'intitulé pour le dossier MD FSE 201902994 porté par CONVERGENCES 34 délibéré le 1^{er} juillet 2020

I. Dispositif "mise en situation de travail"

Les quatre dossiers, relatifs à des chantiers d'insertion, s'inscrivent dans le dispositif "mise en situation de travail des participants éloignés de l'emploi en difficulté d'insertion".

Les chantiers d'insertion visent l'insertion professionnelle des personnes accompagnées par une mise en situation de travail dans les secteurs d'activités en tension ou porteurs en termes d'emploi, une formation technique et un accompagnement socio-professionnel personnalisé.

Ils permettent de :

- développer de nouvelles activités d'insertion en permettant de diversifier l'offre d'insertion et en apportant des solutions non-concurrentielles aux besoins du territoire (par la nature des contrats proposés et par les secteurs d'activités innovants concernés) ;
- renforcer l'accompagnement du participant pour qu'il réalise son projet professionnel ;
- développer les savoir-être et savoir-faire professionnels des participants ;
- apporter des réponses aux freins à l'emploi.

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
<p>Passerelles chantiers</p> <p>"Qualification bâtiment gros œuvre et second œuvre, aménagement d'espaces publics territoire Est Hérault"</p> <p>N° 201903042</p>	<p>Palavas les Flots</p> <p>du 01/01/20 au 31/12/20</p> <p>12 participants</p>	299 117,16 €	<p>239 485 €</p> <p><i>Pour information : dont Département 33 000,00 €</i></p>	0 €	59 632,16€	19,94 %
<p>Orientation Réinsertion Economique Accompagnement</p> <p>"Chantier d'insertion Valorisation patrimoine naturel et bâti"</p> <p>N° 201903230</p>	<p>Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée Nord. Nizas, Pézenas, Pomerols</p> <p>du 01/01/20 au 31/12/20</p> <p>12 participants</p>	143 618,81 €	<p>97 877,15 €</p> <p><i>Pour information, dont Département 0 €</i></p>	0€	45 741,66 €	31,85 %
<p>Association Le Passe Muraille</p> <p>"Chantier d'insertion Valorisation du Patrimoine Naturel et Bâti"</p> <p>N° 201903319</p>	<p>Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée Agde</p> <p>du 01/01/20 au 31/12/20</p> <p>12 participants</p>	161 099,29 €	<p>120 335,87 €</p> <p><i>Pour information : dont Département 0 €</i></p>	0 €	40 763,42 €	25,30 %
<p>CROIX ROUGE INSERTION CAPDIFE</p> <p>"Ateliers et chantiers d'insertion maraichage biologique et environnement"</p> <p>N° 201903130</p>	<p>Département de l'Hérault</p> <p>du 01/01/20 au 31/12/20</p> <p>140 participants</p>	1 535 191,75 €	<p>1 135 191,75 €</p> <p><i>Pour information : dont Département 179 250 €</i></p>	0 €	400 000,00 €	26,06 %

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
TOTAL					546 137,24 €	

II. Changement de l'intitulé d'un dossier sans incidence sur les caractéristiques

Le dossier MD FSE 201902994 porté par CONVERGENCES 34 a été délibéré en Commission permanente le 1^{er} juillet 2020 sous l'intitulé "Chantier d'insertion ERCA Initiatives".

Il s'avère que l'intitulé de ce dossier a été modifié pour devenir désormais "ACI Convergences 34". Les caractéristiques du dossier demeurent identiques.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- 1) d'attribuer le concours du FSE aux porteurs de projet pour les opérations 2020 détaillées ci-dessus, à hauteur de **546.137,24 €**, et de prélever les crédits d'autorisation d'engagement correspondants inscrits au budget de l'exercice 2020 au programme Fonds Social Européen axe 3 (20P074), opération Fonds Social Européen (20P074O001), enveloppe AE millésimée 2019 (20P074E06), imputation 017/6568/564 (natana 710) ;

- 2) d'accepter le changement d'intitulé du dossier MD FSE 201902994 tel que détaillé au paragraphe II du rapport ;

- 3) d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions FSE avec les porteurs de projet mentionnés ci-avant, conformément au modèle-type national "convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole" approuvé par délibération de l'Assemblée départementale (AD/040416/E/4) du 04 avril 2016 et modifié par délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2017 (AD/260617/E/4), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271726-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/E/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - équipements maritimes : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/E/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier présenté par la commune de Palavas les Flots, instruit dans le cadre des objectifs du schéma de développement des ports départementaux et des filières maritimes 2018-2021, délibéré par l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 (actions n° 30 et 32 : objectifs de modernisation et d'amélioration des accès des ports de l'Hérault) et du programme d'aides financières relatif aux équipements maritimes.

La commune de Palavas les Flots souhaite lancer une opération de modernisation de la capitainerie du port de plaisance qui date de 1980. Il s'agit de réaliser une élévation en R+2 destinée à accueillir les bureaux administratifs et ainsi de libérer un étage qui sera aménagé en espace type "yacht-club". Cet espace sera mis à disposition des associations nautiques locales pour des réunions, réceptions et organisation de manifestations nautiques.

La mise en accessibilité des étages par ascenseur et la réhabilitation du parvis en espace promenade sont également prévues, dans les objectifs d'un "port ouvert à tous".

Je vous propose de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant Subvention en €
COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS 2020-02105	Modernisation de la capitainerie	550.000,00	82.500,00
Programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes) Opération 20P071O001 (équipements maritimes) Enveloppe 20P071E13 (AP Subvention 2020) Nature analytique-imputation comptable 1419-204/204142/64			

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique-imputation comptable mentionnés au rapport,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271727-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/E/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018_2021 -
Itinéraire cyclable V80 : affectation crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/E/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Les Départements de la Gironde, du Tarn-et-Garonne, de l'Hérault, de l'Aude, du Lot-et-Garonne, de la Haute-Garonne, les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, auxquels sont associés les Agences de Développement touristiques (ADT) et les Comités Régionaux du Tourisme (CRT) propres à chaque collectivité, travaillent depuis plusieurs années à la valorisation touristique de l'itinéraire cyclable du Canal des deux mers à vélo - V80, longeant le Canal du Midi, dans le cadre :

- d'un comité de pilotage, réunissant les partenaires financeurs,
- d'un comité d'itinéraire avec les acteurs publics, privés et les associations d'usagers représentatives,
- de comités techniques : infrastructure, services et communication Marketing.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Conseil départemental de la Haute-Garonne assure en lien avec son Agence de Développement Touristique, la gestion opérationnelle et la coordination des travaux issus du plan d'actions, défini par tous les partenaires, dont l'Hérault.

Sur le plan des grands itinéraires touristiques, la V80 relie trois euro-véloroutes (EV1, EV3 et EV8) et ouvre la possibilité d'un circuit national et européen entre Atlantique et Méditerranée. Ce projet s'intègre dans le cadre du Schéma national français des Voies vertes et Véloroutes, des Schémas régionaux et départementaux. Cet itinéraire représente un véritable potentiel pour l'itinérance à vélo et constitue une opportunité pour le développement touristique en France et sur l'ensemble des territoires traversés.

Afin de poursuivre le travail engagé, la convention de partenariat 2020-2021 intégrant des modalités de reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2022 entre le Département de la Haute Garonne et les différentes parties-prenantes, vous est proposée. Elle a pour objet d'organiser le pilotage de l'itinéraire par le Département de la Haute-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2020 et de poursuivre l'ensemble des actions permettant la mise en valeur de cet itinéraire cyclable.

Cette convention a pour objet de formaliser le plan d'actions 2020-2021 fondé sur :

- la continuité de l'itinéraire,
- le jalonnement de la V80 de manière continue de Royan à Sète,
- la mise en place d'un plan marketing global mais intégrant localement les outils de communication et de promotion de la V80.

Pour l'année 2020, le Département de la Haute-Garonne sollicite le Département de l'Hérault pour une participation à hauteur de 10.000,00 € (identique à toutes les collectivités territoriales).

Ce projet s'inscrit dans l'Orientation 2 – Priorité 6 (activités de pleine nature) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021.

Compte tenu de l'attractivité croissante pour ce type d'itinéraire cyclable tant au niveau du tourisme local qu'international, je vous propose d'attribuer la subvention suivante selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 31090 TOULOUSE	2020-03763 : actions 2020 itinéraire cyclable V80	90.000,00 Net de taxes	10.000,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Développement offre durable) Enveloppe 20P075E12 (AE Subv 2020) Nature analytique-imputation comptable 6171-65/65733/94			10.000,00

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter au profit du Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention de 10.000 € pour mener les actions 2020 dans le cadre de l'itinéraire cyclable V80
- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o002 (Développement offre durable), enveloppe 20P075E12 (AE Subv 2020) et nature analytique-imputation comptable 6171-65/65733/94
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat 2020-2021 (du 01/01/2020 au 31/12/2021) relative à la réalisation et valorisation touristique de l'itinéraire cyclable V80 "Canal des 2 Mers à Vélo, de l'Atlantique à la Méditerranée" ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271728-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux Communes - Voirie Rurale - 3ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 1 500 000 € au titre de la Voirie Rurale.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 3ème répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et de voter, pour cette répartition, un montant de 147 830,00 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020, étant précisé qu'un transfert d'autorisation de programme est présenté à cette même session.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention
ADISSAN 2019-07775	Remise en état de voirie suite à dégâts d'orage 2019	4 800,00 €
FOS 2020-02529	Réfection des chemins du château d'eau et de la station dépuraton	50 600,00 €
MERIFONS 2020-02537	Réfection du CR n°7 du Mas Canet au Salagou	13 400,00 €
PREMIAN 2020-02224	Réfection de la voie verte et voirie du hameau de la Bouïsse	15 700,00 €
SAINT ETIENNE DE GOURGAS 2020-02538	Réfection des chemins de Doumargarie, des oliviers, des aires et impasse de l'esplanade	19 000,00 €
VENDRES 2020-02394	Réfection du chemin du Chichoulet	44 330,00 €
TOTAL	Nat Ana 1423-204142 74	147 830,00 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 3ème répartition 147 830,00 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 405 214,00 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2020 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E07, Natana 1423-204142 74 après transfert d'autorisation de programme ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271729-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/F/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : Troisième répartition 2020 en eau potable et assainissement, dérogations et prorogations

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I – REPARTITION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Lors de sa réunion de décembre 2019 consacrée au vote du budget primitif 2020, l'Assemblée départementale a voté le crédit d'autorisation de programmes et crédits de paiement suivants :

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2020	CP 2020
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	6 300 000	6 900 000

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une troisième répartition de crédits pour l'exercice 2020, comme détaillée dans les tableaux annexés au présent rapport.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P004 (Aides aux communes – Solidarités territoriales), opération 20P004O003 (eau potable et assainissement), enveloppe 20P004E02 (EPI, Dép Inv. Subv) et natana 1418 imputation 204/204142/61.

II - PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Quatre opérations n'ont pas pu démarrer dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide départementale souhaite démarrer les travaux au-delà du délai initial et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à proroger (€)
SIAE ORB ET GRAVEZON N°2018-182119/1	Travaux d'assainissement commune de Dio et Valquières Renouvellement du réseau de collecte et de transport d'eaux usées	136 760	19/11/2018	136 760
SIAE ORB ET GRAVEZON N°2018-182119/2	Travaux d'assainissement commune de Dio et Valquières Création de la station épuration Hameau de Valquières	89 320	19/11/2018	89 320
SIAE ORB ET GRAVEZON N° 2018- 182118/1	Renouvellement du réseau d'eau potable Commune de Dio- et Valquières Distribution et branchements particuliers Hameau de Valquières	130 360	19/11/2018	130 360
CTE COMM DU CLERMONTAISN °2018-182034/1	Travaux d'eau potable au Mas Canet à Mérifons Mise aux normes – Forage déconnexion de l'ancien et Bypass	29 304	27/09/2018	29 304

Quatre
peuvent pas
terminées
de validité

opérations ne
être
dans le délai

réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide départementale et d'une contrepartie agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)	N° de demande	Montant voté (€)	Montant à proroger (€)
PEZENES LES MINES N°2016- 162603/1	Réhabilitation et sécurisation de la ressource en eau potable Création et mise en service du second forage	25 337	15/11/2016	24 896			

PEZENES LES MINES N°2017-175203/1	Réhabilitation et sécurisation de la ressource en eau potable Second forage Complément de financement	42 227	17/10/2017	41 602			
CTE COMM LA DOMITIENNE N°2016-162606/1	Actualisation du schéma directeur d'assainissement à Vendres Études pour le village et le littoral	14 049	15/11/2016	11 909	2016-165197/1	35 121	29 796

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la troisième répartition 2020 des aides en eau potable et assainissement en faveur des collectivités ainsi que les dérogations indiquées dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- d'accepter les prorogations de validité de subvention indiquées dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271965-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/F/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'eau : programme départemental de protection des captages d'eau potable -
Avenant n°1 de la convention de groupement de commande publique**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le département de l'Hérault apporte traditionnellement son aide aux collectivités (communes, syndicats, communautés de communes) pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cette aide consiste, notamment, au montage des dossiers de déclaration d'utilité publique (DUP), d'autorisation et de protection des captages.

Le département de l'Hérault, en complément de l'assistance technique aux collectivités dont il a la charge, a choisi d'accompagner les collectivités éligibles à l'assistance technique pour la protection de leurs captages d'eau potable.

Dans ce contexte, le Département a lancé par délibération en date du 08/04/2019 un groupement de commandes.

Le décret n°2019-569 du 14 Juin 2019 porte modification de la carte des communes éligibles à l'assistance technique obligatoire. Ceci se traduit par le fait que la communauté de communes des Avant-Monts et la communauté de communes du Clermontois deviennent éligibles en 2020 et ne répondent plus aux critères de la convention du groupement de commandes.

Il vous est proposé, en annexe au présent rapport, l'avenant n°1 de la convention du groupement de commande publique qui a pour objet de modifier :

- la composition des membres du groupement,
- la définition des besoins et les engagements respectifs de chaque membre.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les termes du présent avenant annexé ci-après et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271731-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/F/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-3 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre des objectifs du Schéma Départemental de Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021, délibéré par l'Assemblée départementale le 25 juin 2018 et du programme d'aides financières relatif aux filières maritimes.

I - 21^{ème} EDITION 2020 DU SALON NAUTIQUE D'AUTOMNE DU CAP D'AGDE

L'association des professionnels du nautisme (APN) du Cap d'Agde organise chaque année un Salon nautique d'envergure qui se déroulera, pour sa 21^{ème} édition, du 28 octobre au 1^{er} novembre 2020. Ce Salon est accompagné depuis sa création par le Département au titre du développement du tourisme et de la filière nautisme. Le Salon nautique du Cap d'Agde se place désormais en deuxième position au niveau national pour les bateaux d'occasion et quatrième pour les bateaux neufs et d'occasion après Paris, Cannes et La Rochelle. C'est un événement pour le grand public, mais aussi et surtout, un moment fort pour les professionnels du secteur ainsi que pour la filière nautique héraultaise et régionale.

Deux Salons nautiques ont lieu dans l'Hérault confirmant son positionnement de "Département maritime" : celui de La Grande Motte au printemps et celui du Cap d'Agde à l'automne. Le Salon de la Grande Motte, payant, axé sur le multicoque, vise une clientèle plus internationale. Celui du Cap d'Agde, gratuit, attire davantage une clientèle de proximité (82 % des visiteurs 2019 étaient héraultais). Pour les professionnels du nautisme, il s'agit aussi, un mois avant le Salon nautique de Paris, de pouvoir présenter des nouveautés en avant-première.

Le Salon 2019 qui fêtait ses vingt ans a connu une fréquentation exceptionnelle et attiré plus de 52000 visiteurs.

Les organisateurs souhaitent comme les années précédentes associer très étroitement le Département au Salon dans le cadre d'animations valorisant l'Hérault et ses atouts.

Des cofinancements à hauteur de 30 % du budget sont sollicités également auprès du Conseil Régional Occitanie (15.000 €), de la commune d'Agde et de la SODEAL (Société d'Aménagement d'Agde et du Littoral) (71.000 €), et d'Hyper U (4.000 €).

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, identifiée dans l'action n° 28 du Schéma Départemental de Développement des Ports départementaux et des Filières maritimes 2018-2021, il vous est proposé d'accorder une aide financière selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NAUTISME (2020-02290)	SFMA - organisation de la 21 ^{ème} édition du Salon nautique d'automne du Cap d'Agde 2020	357.800,00	12 000,00
Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070O001 (Filières maritimes) Enveloppe 20P070E02 (EFP, DF Subv annuel) Nature analytique-imputation comptable 727-65/6574/64			12 000,00

Il vous est également proposé :

- de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 04 mai 2020
- d'autoriser le versement d'un acompte de 70 % de la subvention dès la notification de la décision d'attribution. Le solde sera versé sur présentation d'un rapport d'activité et financier.

II - SOUTIEN A L'ORGANISATION DU SALON INTERNATIONAL DU MULTICOQUE DE LA GRANDE MOTTE (INTERNATIONAL MULTIHULL SHOW 2020)

Cette manifestation de grande renommée, et seul Salon international uniquement dédié aux multicoques, devait revenir pour sa 11^{ème} édition à La Grande-Motte du 15 au 19 avril 2020.

Devenu en dix ans une référence mondiale, les exposants répondent toujours plus nombreux présents et les chantiers navals s'organisent pour lancer leurs nouveautés à cette occasion.

En 2019, pour ses dix ans, le Salon a réuni plus de 15 000 visiteurs dont 55 % d'étrangers (Europe, Etats Unis, en tête). Il aura permis de présenter aux professionnels et au grand public plus de 60 multicoques de 7 à plus de 20 mètres à terre et à flot, dont 13 nouveautés et 8 avant-premières. 160 exposants étaient présents dont 24 % étrangers couvrant l'ensemble de la filière (architectes navals, designers, concepteurs de bateaux, loueurs, équipementiers, ...).

En 2020, les organisateurs prévoyaient toujours plus d'exposants qu'ils soient équipementiers, sociétés de service ou constructeurs. Une vingtaine de nouveautés dont la moitié en première mondiale ou européennes étaient attendues.

Comme en 2019, une participation financière du Département de 12 000 € avait été sollicitée avec la présence d'un stand du Département pour mettre en avant notre territoire et ses produits.

La crise sanitaire du COVID-19 a entraîné l'annulation du Salon. Cependant, des dépenses avaient déjà été engagées représentant près de 30 % du budget prévisionnel du Salon qui s'élève à 838.000 € HT.

Afin de ne pas pénaliser la structure organisatrice et lui permettre de rebondir sur une édition en 2021, il vous est proposé de voter au profit de la **SARL M2 ORGANISATION** (dossier 2020-01665) une **subvention** à hauteur de **3.600 €** correspondant à 30 % de la subvention prévue. Le crédit de paiement correspondant est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P070 (Développement maritime), opération 20P070O001 (Filières maritimes), **enveloppe 20P070E02 (EFP, DF Subv annuel) et nature analytique-imputation comptable 727-65/6574/64.**

III - PROJET ECO-CERTIFICATION DE LA PECHERIE MEDITERRANEENNE DE "THON ROUGE DE LIGNE-PECHE ARTISANALE"

Par délibération du 15 mars 2017 (CP/150317/F/2), le Département a attribué une subvention de 32.625,63 € (dossier 170764/01 → 2017-170764-01) à la Coopérative Maritime des Pêcheurs de SETE MOLE - SATHOAN pour la réalisation du projet éco-certification de la pêche méditerranéenne de thon rouge de ligne-pêche artisanale. Un acompte de 16.312,81 € a été versé le 27 juin 2017.

Cette démarche a pour objectif de communiquer auprès des consommateurs sur le fait que les stocks de thons rouges de Méditerranée sont reconstitués et que les pêcheurs s'organisent pour gérer ces stocks de façon responsable en s'appliquant des règles strictes et certifiées par des organismes indépendants. Deux éco-labellisations ont été engagées, le label MSC (Marine Stewardship Council) à forte notoriété internationale et le tout récent écolabel "pêche durable" de FranceAgriMer.

Si ce dernier écolabel ("pêche durable") a pu être obtenu en juillet 2019, le premier connaît du retard et est encore en cours de finalisation car il implique des acteurs internationaux et des concertations avec les ONG internationales.

Le bénéficiaire a saisi le Département pour exposer ces difficultés et solliciter la prolongation du délai de réalisation de cette opération au-delà de la date du 31 décembre 2019 (initialement prévue dans la convention 17/C0261 signée le 09 juin 2017) afin de la mener à son terme.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'accorder une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020. L'avenant n° 1 proposé, en annexe du présent rapport, intègre cette modification, sans incidence financière.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, les modalités d'exécution et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses ainsi que la prolongation de la durée de la convention pour la Coopérative Maritime des Pêcheurs de SETE MOLE (SATHOAN) selon le détail précisé ci- avant,
- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations comptables mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département,, l'avenant n° 1 à la convention entre le Département et la Coopérative Maritime des Pêcheurs de SETE MOLE - SATHOAN dont le projet est joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271732-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/F/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : répartition des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/F/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les dossiers proposés ci-après sont instruits dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII). La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE AGRI 1 : LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN OCCITANIE

Le maintien de l'agriculture et de la forêt ainsi que leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...), il est proposé de conduire l'action ci-dessous.

ACTION 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA CRÉATION D'ACTIVITÉS EN AGRICULTURE

Cette action a pour but d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs ainsi que la pérennité des exploitations vers une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter la subvention ci-après :

Bénéficiaire N° de dossier	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
SM PAYS HAUT- LANGUEDOC ET VIGNOBLES 2020-01818	Etude action Groupements d'Employeurs	20 000,00	16 000,00	PHLV : 4.000 €
TOTAL	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Subv annuel) Nature analytique 1279-65/65735/928		16 000,00	

PRIORITE AGRI 2 : DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux et de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés, notamment, aux évolutions climatiques et aux attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

Dans ce cadre, il est proposé de conduire les actions ci-après :

ACTION 3 : APPUYER L'INNOVATION ET SA DIFFUSION

A - Agroforesterie sur le domaine départemental de Restinclières

Face aux défis de l'agriculture en termes de production et de durabilité, le Département accompagne l'expérimentation de l'INRAE en agroforesterie sur le domaine départemental de Restinclières. Les résultats de la recherche conduite en agroforesterie étant très encourageants, il est proposé de maintenir notre soutien à ces travaux, l'objectif 2020 se concentrant sur quatre actions :

1. Agroforesterie viticole, voie d'adaptation au changement climatique,
2. Optimisation de la conduite de systèmes agroforestiers adultes,
3. Enrichissement des systèmes agroforestiers par introduction d'arbres fruitiers et d'aménagements agroécologiques,
4. Analyse du dépérissement des corniers dans les systèmes agroforestiers.

Afin de poursuivre cette action, je vous propose d'accorder la subvention suivante à l'INRAE de Montpellier :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observation
Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAe) 2019-06661	Domaine départemental de Restinclières Expérimentation en agroforesterie	89 726,00	20 000,00	Convention (01/01 au 31/12/2020) annexée au présent rapport
Total	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 1310-65/65738/928		20 000,00	

B - Expérimentation de cépages résistants sur le Domaine des Trois Fontaines (Le Pouget)

Le pôle viticole agroécologique et pédagogique visant à promouvoir "l'agriculture de demain" a été initié par une première plantation "collection" de cépages résistants en 2019, sur une superficie de 50 ares.

Le programme de plantation 2020 prévoit le remplacement des plants ayant subi la canicule du 28 juin 2019 sur cette parcelle "Collection" avec les travaux inhérents, qui seront réalisés par un viticulteur d'une cave adhérente à la Vicomté d'Aumelas.

Par ailleurs, il s'agit de procéder à la plantation d'une parcelle de variétés tolérantes au mildiou et à l'oïdium avec des cépages INRA- Bouquet blanc à faible degré, sur une superficie de 35 ares, avec les travaux de préparation du sol en amont et l'entretien après plantation similaire à la parcelle "Collection".

Afin de poursuivre cette action, je vous propose d'accorder la subvention suivante à la Fédération des IGP de l'Hérault, maître d'ouvrage de l'opération :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observation
Fédération Héraultais des IGP 34 2020-03267	Domaine départemental des Trois Fontaines Expérimentation de cépages résistants	10.800,00	3 000,00	Région : 6.400 € Convention annexée au présent rapport
Total	Programme 20P066 (Dével activités agricoles et forestières) Opération 20P066o004 (Dével rural) Enveloppe 20P066E10 (AE Subv 2020) Nature analytique-imputation comptable 731-65/6574/928		3 000,00	

ACTION 4 : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE

L'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique est un enjeu majeur pour les structures agricoles. Il s'agit d'améliorer la performance écologique des exploitations et d'adapter les pratiques agricoles afin d'anticiper les risques liés aux changements climatiques (sécheresse, maladie...).

A – Soutien aux structures professionnelles agricoles engagées dans des démarches agro-environnementales

Sur le territoire départemental, de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets à caractère agro-environnemental. Toutes ces actions ont pour but d'accompagner et d'assurer la transition écologique amorcée par le monde agricole et rural.

Afin d'accompagner cette action, il vous est proposé de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° de dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS FORESTIERS DE L'HERAULT 2020-02841	Actions d'animation et de soutien juridique des propriétaires forestiers. Organisation de journées de sensibilisation auprès des scolaires.	7 000,00 TTC	1 000,00	
GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DE DEFENSE SANITAIRE DU BÉTAIL DE L'HERAULT 2020-02294	Maintien des milieux ouverts et préservation de l'environnement par l'accès des ruminants aux pâturages	285 040,00 TTC	45 500,00	Convention annexée au présent rapport
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE L'HERAULT (GDSA 34)	Gestion du rucher pédagogique de la Maison départementale de l'environnement et actions de promotion des bonnes pratiques apicoles dont la lutte contre le varroa et le frelon asiatique	83 600,00 TTC	14 000,00 (Filières agricoles) Dossier 2020-02418	Convention à hauteur de 21.600 € (01/01 au 31/12/2020) annexée au présent rapport
			7 600,00 (Educ Envirt MDE) Dossier 2020-03265	
COOP DE FRANCE OCCITANIE 2020-00844	Programme 2020 : Irrigation, Responsabilité sociétale des entreprises, Foncier, Oenotourisme Agri environnement	176 000,00 TTC	64 000,00	Convention (01/01 au 31/12/2020) annexée au présent rapport
COFRUID'OC 2020-02500	Valorisation des filières pommes et asperges, démarche RSE	25 000,00 HT	10 000,00	Règlements (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides "de minimis" appliquées au secteur agricole
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique-imputation comptable 748-65/6574/928		134 500,00	
	Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o006 (Education dével. durable MDE) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique-imputation comptable 1820-65/6574/738		7 600,00	

Bénéficiaire N° de dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE OCCITANIE (CRPF) 2020-02494	Accompagnement des 45 groupements forestiers de l'Hérault.	21 983,00 TTC	8 000,00	
Total	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique-imputation comptable 1310-65/65738/928		8 000,00 €	

B – Adaptation des exploitations aux changements climatiques

Dans le cadre de la cellule "Aléas climatiques" suite aux épisodes de grêle de 2016, l'intervention départementale au titre de l'aide à l'investissement dans les filets pare-grêle vient en complément du dispositif de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du Régime notifié SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire".

Seules, les parcelles sises dans le département de l'Hérault sont éligibles à l'aide.

Pour la tranche d'investissement comprise entre 3.000 € et 80.000 € HT par période de 3 ans l'aide départementale est fixée à 10 % maximum des investissements HT avec une bonification de 10% pour les nouveaux exploitants et de 10 % pour les exploitants en agriculture biologique (en conversion ou certifiée) et/ou à Haute Valeur Environnemental (HVE).

Pour la tranche comprise entre 80.000 € et 120.000 € HT où seul le Département intervient, l'aide départementale est fixée au taux unique de 30%.

Pour la campagne 2020, je vous propose d'examiner les dix dossiers suivants :

Bénéficiaire N° de dossier	Objet	Coût HT	Montant subvention
EARL LA CONDAMINE 2020-02488	Acquisition de filet pare-grêle	35 859,74 €	7 171,95 €
SCEA DOMAINE DU BOSC 2020-02490	Acquisition de filet pare-grêle	83 548,85 €	17 064,66 €
SCEA LA POMMERAIE 2020-02491	Acquisition de filet pare-grêle	18 386,40 €	3 677,28 €
EARL LE SEBOU 2020-02489	Acquisition de filet pare-grêle	33 384,00 €	6 676,80 €
NAVARRO MARIANO 2020-02539	Acquisition de filet pare-grêle	79 852,94 €	7 985,29 €
INDIVISION WEISS SCHAR 2020-03622	Acquisition de filet pare-grêle	23 433,90 €	4 686,78 €
EARL ROUX 2020-02540	Acquisition de filet pare-grêle	47 929,88 €	4 792,99 €
SCA MAS DE MOURGUES 2020-03621	Acquisition de filet pare-grêle	59 760,35 €	11 952,07 €
SCA AGRICA 2020-03620	Acquisition de filet pare-grêle	25 871,40 €	5 174,28 €
EARL CHEMIN DES SAULES 2020-02696	Acquisition de filet pare-grêle	20 004,20 €	4 000,84 €
TOTAL	Programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières) Opération 20P066o003 (Aléas Climatiques) Enveloppe 20P066E09 (AP Subv. 2020) Nature analytique-imputation comptable 888-204/20421/928		73 182,94 €

Pour tenir compte des nécessaires délais liés aux aléas climatiques (risques de grêle printanière), il vous est proposé de retenir, pour l'ensemble des aides votées au titre de l'exercice 2020, comme date d'éligibilité des justificatifs de dépenses le 1^{er} janvier 2020.

PRIORITE AGRI 3 : DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

Dans ce cadre, il est proposé de conduire les actions ci-après :

ACTION 2 : SOUTENIR LES FILIÈRES DE QUALITÉ ET LA STRUCTURATION DES FILIÈRES LOCALES

Cette action vise à renforcer la notoriété et l'image des territoires en s'appuyant sur des productions emblématiques des territoires afin de développer la consommation locale.

Bénéficiaire N° de dossier	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DES CEVENNES 2020-02697	Poursuite du projet d'obtention du label AOP et mise en place des actions de promotion de la châtaigne des Cévennes	47 950,00	5 000,00	Cofinancements : CD Gard : 5.000 € CD Lozère : 5.000 € Région Occitanie : 6.000€ PN Cévennes : 1.500 € PNRHL : 500 €
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique-imputation comptable 748-65/6574/928		5 000,00	
SM PAYS HAUT- LANGUEDOC ET VIGNOBLES 2020-01947	Projet Alimentaire / Projet "Cliketik, consommons local et responsable"	30 000,00	6 000,00	Cofinancements : Etat/DRAAF : 9.000 € Région Occitanie : 9.000 € SMPHLV : 6.000 €
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique-imputation comptable 1279-65/65735/928		6 000,00	

PRIORITE AGRICOLE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Plus de la moitié du territoire départemental est située en zone rurale. Au vu de la demande croissante de la part des consommateurs en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oénotourisme.

ACTION 1 : FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER

Le Département a renouvelé un partenariat par convention-cadre 2018-2021 avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie, qui se décline en conventions annuelles d'objectifs.

A - SAFER Occitanie

Pour 2020, il vous est proposé d'examiner les actions détaillées ci-après figurant dans la convention annuelle d'objectifs (du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020) dont le projet est annexé au présent rapport et d'attribuer une subvention globale selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
SAFER OCCITANIE 2020-03462	Convention d'objectif 2020	80 750,00	46 000,00
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) Enveloppe 20P065E03 (EPF, DF Subv annuel) Nature analytique-imputation comptable 748-65/6574/928		46 000,00

Il est précisé que cette subvention est octroyée en vertu des articles L141-2, L141-5 et L143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime, autorisant les Départements à conventionner avec les SAFER, pour la réalisation de missions d'études, d'animations ou d'interventions sur les territoires ruraux de l'Hérault.

Pour permettre l'engagement comptable de cette subvention, un transfert de crédit de paiement, en section de fonctionnement, de 46.000 € est inscrit à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2020 et figure dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale (20P066, 20P066o003 -Aléas agricoles-, 20P066E03 -EPF, DF Subv annuel-, 6342-67/6748/928).

- Actions foncières en faveur du renouvellement générationnel (24.500 €)

Il s'agit de diffuser le dispositif expérimental de "portage foncier" mis au point avec la collaboration de Coop. de France Occitanie en faveur des coopératives afin d'assurer, lors du renouvellement générationnel auquel elles sont confrontées, la pérennisation des aires d'apports.

En 2020, la SAFER accompagne une vingtaine de structures coopératives (ou tout autre collectif agricole formalisé) pour adapter leur stratégie foncière en fonction des opportunités locales, leur permettant sous condition de garantie spécifique, de proposer à leurs nouveaux adhérents une solution transitoire adaptée d'accès au foncier. Vingt-cinq dossiers sont attendus en 2020.

Les frais annuels de portage (financiers, réels, de gestion) font l'objet d'un conventionnement spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le Département, qui proposera alors une aide à hauteur de 50 %.

- Mise en valeur des espaces agricoles et naturels en secteurs périurbains (20.500 €)

Il s'agit de soutenir la disponibilité des équipes SAFER aux côtés des collectivités locales soucieuses de veiller à l'occupation de leurs espaces agricoles face aux multiples pressions et détournements d'usages, tant en secteur rétro-littoral que sur les secteurs mis à l'étude pour des périmètres agricoles et naturels périurbains (PAEN du Plateau de Vendres et de la Rouvière).

- Favoriser la protection de l'environnement et des paysages (1.000 €)

Il s'agit de contribuer à l'inventaire des besoins en matière d'espaces agricoles et/ou naturels compensatoires aux projets d'aménagement du Département.

- Participer à l'aménagement du territoire et au développement rural : pas d'action en 2020

B - Aide au portage foncier agricole en faveur de nouveaux adhérents des coopératives

Le partenariat entre le Département et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie porte, notamment, sur le dispositif de portage foncier, en partenariat avec Coop. de France Occitanie : il s'agit d'accompagner les caves coopératives dans la mobilisation de foncier, destiné à de nouveaux adhérents, lors du renouvellement générationnel ; en fonction des opportunités locales, la SAFER, sous condition de garantie spécifique, propose à tout nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

Les frais annuels de portage (financiers, réels et de gestion), sur une durée maximale de cinq ans, font l'objet d'un conventionnement tripartite spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le collectif agricole concerné, le preneur et le Département, conformément au modèle-type de convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole délibérée le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1).

La prise en charge de ces frais de portage s'élève à 50 % du coût.

Dans ce cadre, il est proposé de voter les subventions ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €	Observations Collectif agricole concerné / Durée du stockage
COUSTE Xavier (St Chinian) 2020-03238	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	25 000,00	12 500,00	Coop. Les Vignerons de St-Chinian Durée : 60 mois
AITA Patrick (Olonzac) 2020-03229	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	4 300,00	2 150,00	Coop. Les Celliers d'Onairac (Olonzac) Durée : 30 mois
JULIEN Jean (Olonzac) 2020-03235	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	3 500,00	1 750,00	
FOUQUET Romain (Olonzac) 2020-03237	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	11 300,00	5 650,00	Coop. Les Celliers d'Onairac (Olonzac) Durée : 42 mois
BRUNET Vincent (Causse & Veyran) 2020-03089	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	19 300,00	9 650,00	Coop. Terroirs en Garrigues (Corneilhan) Durée : 42 mois

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €	Observations Collectif agricole concerné / Durée du stockage
MIRABET Nicolas (Cazouls lès Béziers) 2020-03293	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	12 030,00	6 015,00	Coop. Coteaux de Rieutort (Murviel les Béziers) Durée : 42 mois
MARROT Christophe (St Nazaire de Ladarez) 2020-02800	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	4 000,00	2 000,00	
FABRE Hugues (Maraussan) 2020-03006	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	4 150,00	2 075,00	Coop. Coteaux de Rieutort (Murviel les Béziers) Durée : 54 mois
JULIEN Bastien (Sérignan) 2020-03008	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	20 200,00	10 100,00	Coop. Coursan, Armissan, Béziers Durée : 48 mois
AVELINE Mickaël (Roquebrun) 2020-03007	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	4 100,00	2 050,00	Coop. Les vigneronns de Cruzy Durée : 36 mois
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) Enveloppe 20P065E15 (AE Subvention 2020) Nature analytique 748-65/6574/928		53 940,00	

Il est précisé que ces subventions relèvent du régime "de minimis", conformément au règlement UE n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

C - Rétrocession du stock foncier agricole en lien avec le grand ouvrage ferroviaire

Par conventions successives avec la SAFER Languedoc-Roussillon (2005, 2009) et délibérations de la Commission permanente (17 juillet 2006, 23 novembre 2009 et 13 septembre 2010), la SAFER a été mandatée pour établir et conserver en stock la propriété composée de 34 parcelles en vigne sur la commune de Saturargues (lieu-dit Lou Grès), d'une superficie totale de 13,2948 hectares, non attenante à l'ouvrage, placée en secteur AOP muscat de Lunel (origine Francès et Roussillé).

Du fait des décisions des Commissions Locales d'Aménagement Foncier (janvier 2018), concernant les impacts des ouvrages linéaires du Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM), le Département devait engager, sitôt la délimitation établie des délaissés du domaine public ferroviaire, une animation foncière afin de permettre aux exploitants agricoles ayant été perturbés de se restructurer.

Dans ce cadre de restructuration, après avoir recherché en vain des candidats impactés par le CNM, et au vu de l'évolution défavorable du marché foncier en secteur d'appellation Muscat de Lunel, la SAFER demande l'application des clauses conventionnelles de "garantie de bonne fin" (article 5.3) ainsi que des "modalités de prise en charge des frais de stockage" (article 4.3), prévoyant que le Département puisse :

- indemniser la SAFER du différentiel constaté lors de la revente à concurrence de 30 % maximum du prix initial,
- prendre en charge les frais de stockage durant la période (déduction faite des recettes - COPP).

La SAFER a donc rétrocédé lors de ses Comités techniques du 29 novembre 2019 et 30 juin 2020, selon la procédure habituelle, l'ensemble des parcelles de ce stock, sur la commune de Saturargues, initialement composé de 34 parcelles, selon la répartition suivante :

Date comité SAFER	Surfaces (nb), nature parcelles rétrocédées	Prix de revient SAFER (vendeur) HT	Prix revente SAFER (acquéreur) HT	Moins-value (en €)	Moins-value (<30%)
29/11/2019	6,3515 ha (13) Vignes et terres	158 412 € (Roussillé / Saturargues)	120 367 € (Valette / Entes-Vignes)	-38 045 €	
	0,9730 ha (2) ; Vignes	23 302 € (Roussillé / Saturargues)	17 516 € (Bosc / Saturargues)	-5 786 €	
30/06/2020	1,3204 (6) Vignes	30 773 € (Roussillé / Saturargues)	22 570 € (Vallette / Entre-Vignes)	-8 203 €	
	2,3199 (7) Vignes (dégradées)	54 066 € (Roussillé / Saturargues)	34 800 € (Vallette / Entre-Vignes)	-19 266 €	
Ss total (Vte Roussillé)	10,9648 (28)	266 553 €	195 253 €	-71 300 €	-26,75%
30/06/2020 (Vte Francès)	2,3300 (6) Vignes, Terres	54 254 € (Francès / Saturargues)	42 100 € (Vitou / Entre-Vignes)	-12 154 €	-22,40%

Total rétrocédés	13,2948 (34)	320 807 €	237 353 €	-83 454 €	
-----------------------------	---------------------	------------------	------------------	------------------	--

Compte tenu de la demande de la SAFER Occitanie (dossier n° 2020-03219), issue de ses instances de rétrocession ci-dessus détaillées, je vous propose de voter une subvention globale de **87.857,79 € HT** selon les caractéristiques ci-après :

- 83.454,00 € HT de garantir la bonne fin en faveur de la SAFER, pour un différentiel de prix à la revente d'un total maximum justifiable, incluant les frais de notaire ainsi que la rémunération de la SAFER (6%), de, soit -26,01% ;
- 403,79 € HT correspondant aux frais de stockage 2019 ;
- 4.000,00 € HT de provision correspondant aux frais de stockage 2020, sachant que le montant définitif de ces frais sera arrêté au terme de la procédure de rétrocession SAFER.

Le crédit d'autorisation d'engagement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P065 (Aménagement Foncier Rural Périurbain), opération 20P065o001 (Aménagement Foncier Rural Périurbain), enveloppe 20P065E15 (AE Subv 2020) et nature analytique-imputation comptable 748-65/6574/928.

Il est précisé que la SAFER Occitanie ne dispose plus d'aucun stock en faveur des aménagements fonciers ruraux lié à un grand ouvrage linéaire. Les conventions (2005 et 2009) en vigueur jusqu'à présent s'éteignent automatiquement avec les restitutions parcellaires aux exploitants agricoles ci-dessus détaillées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter les conditions d'exécution et les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations comptables précisés au rapport ; étant précisé qu'un transfert de crédit de paiement, en section de fonctionnement, de 46.000 € est inscrit à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2020 et figure dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale (20P066, 20P066o003 -Aléas agricoles-, 20P066E03 -EPF, DF Subv annuel-, 6342-67/6748/928) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * l'Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAe) -du 01/01 au 31/12/2020,
 - * la Fédération Héraultaise IGP 34 (du 01/01/2020 au 31/12/2023),
 - * le Groupement Interprofessionnel de Défense Sanitaire du Bétail de l'Hérault (GIDSBH) -du 01/01 au 31/12/2020,
 - * le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Hérault (GDSA34) -du 01/01 au 31/12/2020,
 - * la Coop de France Occitanie (du 01/01 au 31/12/2020),
 - * la SAFER Occitanie (du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020),dont les projets figurent en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271733-AU-1-1



Délibération n°CP/140920/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Climatologie : régularisation foncière du réseau climatologique

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération 8 avril 2019 (CP/080419/G/4), la Commission permanente a approuvé le projet de modernisation du réseau climatologique en actant le renouvellement de 21 postes de mesures par des nouvelles stations automatiques.

Parmi ces postes, cinq stations étaient historiquement propriétés du Département tandis que les 16 autres ont intégré le patrimoine départemental en mars 2018 à la suite de l'intégration de l'Association Climatologique de l'Hérault approuvée par délibérations du 18 décembre 2017 et du 12 février 2018.

Ces 16 stations sont réparties sur le territoire héraultais et sont situées sur des terrains privés ou publics sans formalisme écrit. Il est nécessaire de régulariser la situation foncière de ces stations en passant des baux de droit commun avec les différents propriétaires.

Par délibération du 16 septembre 2019 (CP/160920/G/8), la Commission permanente a approuvé les baux de droit commun notamment pour la station située sur la commune de Puisserguier.

Suite à une erreur matérielle, le numéro de parcelle d'assise de la station mentionné sur le bail de droit commun entre la commune de Puisserguier et le Département de l'Hérault délibéré le 16 septembre 2019 était erroné.

En conséquence, il vous propose d'approuver le bail de droit commun rectifié dont le projet figure, en annexe, du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du bail de droit commun rectifié, dont le projet est joint en annexe, destiné à régulariser la situation foncière de la station climatologique du Département installée à Puisserguier ;

- d'autoriser le Président à signer au nom, et pour le compte du Département, le bail de droit commun entre la commune de Puisserguier et le Département de l'Hérault ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271734-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines - Convention BRGM

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1;5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans son article 8, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose aux Etats membres de mettre en place des programmes de surveillance de l'état (qualitatif et quantitatif) des eaux, afin de dresser un tableau cohérent et complet de l'état des milieux aquatiques au sein de chaque district géographique.

Le programme de surveillance DCE est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2007 et inclut :

- une surveillance du **niveau des nappes** (ou débits des sources) de manière à fournir une estimation fiable de l'état quantitatif de toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eaux souterraines (hors convention BRGM) ;
- un **contrôle de surveillance**, destiné à évaluer l'état chimique des masses d'eau sur le long terme et à échelle européenne. Ce contrôle s'effectue par le biais d'un réseau de contrôle de surveillance «DCE » : c'est un réseau pérenne, dont l'objectif est d'acquérir des connaissances de l'état général des eaux ;
- un **contrôle opérationnel** destiné à établir l'état chimique de toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eau recensées comme courant un risque de ne pas atteindre le bon état en 2015 (masses d'eau ayant bénéficiées d'un report d'échéance). Ce contrôle s'effectue par le biais d'un réseau de contrôle opérationnel « DCE », et les contrôles cessent lorsque la masse d'eau atteint le bon état.

Dès 1997, le Département de l'Hérault a souhaité posséder une vision précise de la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de son territoire. A cette période, l'alimentation en eau potable du département de l'Hérault provenait à 92 % des eaux souterraines (100 millions de m³/an prélevés). Le Conseil départemental a alors jugé primordial de connaître et suivre la qualité des eaux souterraines en se dotant d'un réseau de suivi.

Aujourd'hui, ces deux réseaux - programme de surveillance DCE et réseau du Conseil départemental de l'Hérault - sont complémentaires. Ils permettent de fournir une image fiable de la qualité des masses d'eaux souterraines selon une vision européenne (réseau DCE) mais également à une échelle locale (réseau CD34), pour une meilleure gestion des ressources en eau.

Pour assurer le fonctionnement de son réseau, le Conseil départemental a souhaité s'entourer d'un partenaire compétent et reconnu dans ce domaine. C'est dans ce but que le Conseil départemental a conventionné avec le BRGM reconnu nationalement dans le cadre de sa mission de service public.

Le BRGM assure la gestion des campagnes de prélèvements, la validation, l'exploitation, l'interprétation et la bancarisation des données.

A partir de l'année 2019, il a été convenu avec les partenaires du comité technique (Agence de l'eau, DREAL, ARS, BRGM) de restructurer intégralement ce réseau de suivi afin de le mettre en adéquation avec le réseau de l'agence de l'eau et pour donner une approche plus territoriale.

Il est prévu notamment la création de zones hydrogéologiques caractéristiques et représentatives de chaque contexte. La nouvelle organisation sera présentée lors du comité de pilotage annuel qui se déroule en juin.

Une convention a été signée le 9 mai 2019 pour une durée initiale de 12 à 18 mois et qui prend fin précisément après le comité de pilotage annuel en présence des partenaires.

L'année 2019 a permis de réunir le comité technique 3 fois pour travailler sur la restructuration du réseau. Le projet de refonte totale n'a pas pu aboutir en début d'année 2020 comme prévu initialement. De plus, il a été nécessaire de décaler le prochain COPIL au dernier trimestre 2020 pour des raisons de pandémie mondiale.

Le BRGM propose alors de prolonger la durée de la convention initiale et que la convention reste ainsi valable 35 mois, sans modification des conditions financières.

Deux acomptes ont déjà été liquidés en 2019 suite à l'avancement de la mission.

Le solde de la convention sera donc versé après le COPIL et la livraison du rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de prolonger la convention existante signée entre le BRGM et le Département ;
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département , l'avenant n°1 à la convention entre le Département de l'Hérault et le BRGM dont le projet figure en annexe ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271735-CC-1-1

Délibération n°CP/140920/G/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Aide aux associations en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable : affectation crédits 2020 + partenariat 2020-2025 pour le Centre de Ressources EducaNatu'RE

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

I – AIDE AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Le Département de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement riche sur son territoire.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :
- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION KIMIYO 34110 FRONTIGNAN	2020-01058 : Programme 2020 "Sciences Citoyens"	19 850,00	1 000,00	Rencontres avec des scientifiques principalement en milieu rural à l'instar des "Echos de Restinclières" à la MDE
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o005 (Développement durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF Dép Fonct Subv annuel) Nature analytique-imputation comptable 728-65/6574/70			1 000,00	

II – PARTENARIAT 2020/2025 POUR LE CENTRE DE RESSOURCES EDUCNATU'RE DE L'EDUCATION NATIONALE

Le partenariat avec l'Inspection académique de l'Hérault a permis de faciliter l'accès des publics scolaires à la culture scientifique liée au développement durable, le Centre de ressources EducNatu'RE étant basé depuis de nombreuses années sur le domaine de Restinclières.

Le Centre de ressources EducNatu'RE fournit des outils pédagogiques d'éducation à l'environnement aux enseignants et participe à la formation initiale et continue des enseignants, en collaboration avec la Maison Départementale de l'Environnement (MDE) ; il accueille également des groupes scolaires dans le cadre de projets pédagogiques co-construits avec les animateurs de la MDE.

Le partenariat proposé, dans le cadre de la convention dont le projet est annexé au présent rapport, actualise les engagements réciproques des parties, les moyens mis en œuvre par chaque partenaire et précise le fonctionnement du Centre de ressources EducNatu'RE en relation étroite avec la MDE pour une durée de cinq ans.

La convention de partenariat est établie conjointement à la convention d'occupation du domaine public (mise à disposition gracieuse par le Département des locaux hébergeant le Centre de ressources EducNatu'RE) proposée sous le timbre de la DGA-Aménagement du Territoire votée ce même jour.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention selon le détail mentionné ci-dessus,
- de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 sur les programme, opération, enveloppe et nature analytique-imputation comptable précisés ci-avant,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, dont le projet figure en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271736-DE-1-1



Délibération n°CP/140920/G/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Espaces naturels sensibles : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-2 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers relatifs aux espaces naturels sensibles.

I – ACTIONS DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Par délibération du 1^{er} juillet 2020 (CP/010720/G/4), la Commission permanente a entériné la réalisation par l'association CONCORDIA (dossier 2020-02185), durant l'été 2020, de trois chantiers de jeunes bénévoles internationaux sur des domaines départementaux à forte valeur ajoutée environnementale. Ces chantiers présentent plusieurs intérêts : renforcer les actions de gestion environnementale des sites départementaux, permettre une sensibilisation du public cible aux démarches de protection des espaces naturels sensibles et proposer des animations en direction des populations locales.

Un des trois chantiers prévus (site des Rives de l'Arn (Le Soulié) : mise en place de poteaux de clôtures et de portails sur un espace destiné au pâturage et restauration de barrières en bois présentes sur le passage du Réseau vert®) prévu du 16 au 31 juillet 2020 n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire provoquée par le coronavirus SARS-CoV-2. Il est reporté pour la même durée au cours des vacances d'automne 2020 du 16 au 30 octobre 2020.

Ainsi, il vous propose d'accepter la modification de date intégrée dans l'avenant n° 1 à la convention dont le projet est annexé ci-après.

II – AIDE AUX COMMUNES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN ABEILLE ET POLLINISATEURS 34

Le Département, conscient du rôle déterminant des pollinisateurs comme maillon essentiel de l'équilibre écologique, a décidé de s'engager en faveur de la préservation des abeilles sauvages en approuvant par délibération du la poursuite du "Plan abeilles et pollinisateurs 34" pour la période 2019-2021.

L'axe 1 du Plan abeille 34 consiste à soutenir les projets communaux ou intercommunaux favorables aux pollinisateurs. Une convention d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles est passée avec les collectivités bénéficiaires, afin de garantir une affectation des terrains conforme avec l'emploi de la Taxe d'Aménagement.

II.1 - Commune de Villeneuve les Maguelone

Par délibération du 1^{er} juillet 2020 (CP/010720/G/4), la Commission permanente a voté à la commune de Villeneuve-les-Maguelone (dossier 2019-06438) une subvention de 3.042 € sur un montant subventionnable de 5.070 € HT pour la réalisation de plantations de prairies semées vivaces sur le site de l'Estagnol sur trois hectares de foncier communal.

Suite à une erreur matérielle, la convention d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles n'était pas jointe à la délibération. En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer sur les termes de la convention d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles dont le projet est joint, en annexe.

II.2 - Commune Des Aires

Par délibération du 1^{er} juillet 2020 (CP/010720/G/4), la Commission permanente a :

- décidé d'octroyer à la commune de Les Aires (dossier 2020-01631-01) une subvention de 1.891,56 € sur un montant subventionnable de 3.152,60 € HT pour l'installation d'un rucher communal écologique et plantations des semis mellifères sur un hectare de foncier communal
- approuvé les termes de la convention d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles.

Suite à une demande de modification du maître d'ouvrage, il convient :

- d'annuler les décisions prises par délibération du 1^{er} juillet 2020 (CP/010720/G/4)
- de voter, à la commune de Les Aires (dossier 2020-01631-02) une subvention de 1.375,80 € sur un montant subventionnable de 2.293,00 € HT pour l'installation d'un rucher communal. Le crédit d'autorisation de programme nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E16 (AP Subv 2020) et nature analytique-imputation comptable 1861-204/204141/738 (TA-ENS)
- d'approuver les termes de la convention d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles qui annule et remplace la convention délibérée le 1^{er} juillet 2020 (CP/010720/G/4)

III – BIODIVERSITE : ACTIONS DE GESTION EN MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

Certains sites naturels départementaux sont utilisés pour la pratique de la spéléologie, notamment des propriétés départementales situées sur le Pic Baudille (Massif de la Séranne) : la Baume des Corneilles et l'aven du Pioch Fario, communes de Montpeyroux et Saint Guilhem le Désert.

Dans le cadre du projet d'inscription de ces sites à la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires), il est nécessaire d'établir des recommandations adaptées pour l'utilisation de ces lieux (équipements de sécurité, organisation de la fréquentation et de l'activité, signalétique, etc...) et des préconisations de gestion qui donneront lieu à des travaux d'aménagements légers pour la pratique de la spéléologie. Un inventaire des chiroptères en différentes saisons doit donc être réalisé sur les avens concernés, car il s'agit d'espèces sensibles au dérangement selon les lieux et les saisons.

Les parcelles concernées sont E228 (commune de Saint-Guilhem-le-Désert) et E273 (commune de Montpeyroux).

Cette opération comprend :

- un inventaire chiroptères sur ces deux sites au cours des quatre saisons de l'année
- des préconisations de gestion
- des aménagements légers pour la pratique de la spéléologie.

Le coût de cette opération est estimé à 5 000 € TTC.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- pour les paragraphes I et II

- * d'entériner les modifications détaillées ci-dessus,

- pour le paragraphe III

* d'entériner la réalisation, en maîtrise d'ouvrage, de l'opération "Inventaire Avens"

* d'affecter à l'opération "Inventaire Avens" un crédit d'autorisation de programme de 5.000 € TTC

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel		
		Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
Inventaire Avens Tr de financement : 20P056o007T161 Patrimoine : ETUD205EEN01	5.000,00	0,00	5.000,00	00,00

* de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme Environnement et cadre de vie (20P056), opération Espaces Naturels Sensibles (20P056o007), enveloppe AP Millésimée 2020 (20P056E14) et nature analytique (1811) imputation comptable (20/2031/738)

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département l'avenant à la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et l'Association CONCORDIA, la convention entre le Département de l'Hérault et la commune de Villeneuve les Maguelone, d'une part, et de Les Aires, d'autre part, dont les projets figurent en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271737-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/G/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - ouvrages hydrauliques départementaux : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/G/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Il s'agit, ici, d'examiner l'opération détaillée ci-après, réalisée en maîtrise d'ouvrage départementale
concernant les ouvrages hydrauliques départementaux.

I - Seuil de Bélarga : étude hydraulique sur les conditions de remous à l'aval de l'ouvrage

Le Département est propriétaire du seuil de Bélarga (ouvrage hydraulique type petit barrage) sur le fleuve
Hérault, situé sur les communes de Bélarga et de Paulhan. La baignade est particulièrement dangereuse
au droit de la chute d'eau, du fait du fort remous hydraulique qui se forme à l'aval du seuil.

Selon les conditions de débits du fleuve, les personnes qui se baignent en pied d'ouvrage, se trouve
piégées dans le remous, et les services de sauvetage rencontrent d'extrêmes difficultés à intervenir sans
mettre eux-mêmes leur vie en danger.

Suite à plusieurs accidents survenus dans le passé, le Département a interdit l'accès au seuil et la
baignade sur l'ouvrage, par arrêté du Président du Conseil départemental. La dangerosité du site et
l'interdiction de passage sont signalées par plusieurs panneaux.

Au mois de juin 2020, plusieurs accidents successifs se sont de nouveaux produits, mettant en évidence
la nécessité de compléter les dispositifs en place et de mobiliser tous les acteurs (Etat, Département,
SDIS, Communes, ...), selon leur niveau de compétence et de responsabilité. Le Département a
immédiatement engagé des travaux de renforcement de la signalétique sur l'ouvrage.

En complément, il est proposé de réaliser une étude hydraulique du seuil, afin d'examiner si un
aménagement structurel de l'ouvrage, permettrait de réduire la dangerosité du remous hydraulique :
modification du profil du seuil, arasement partiel ou total, déviation d'une partie du débit, aménagement
de la fosse de dissipation,

Pour permettre d'engager cette étude, je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme
de 60.000,00 € TTC à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'acter la réalisation, en maîtrise d'ouvrage départementale, de l'opération détaillée ci-dessus relative aux ouvrages hydrauliques départementaux
- d'affecter un crédit d'autorisation de programmes de 60.000,00 € TTC à l'opération "**Seuil de Bélarga : étude hydraulique sur les conditions de remous à l'aval du seuil**" et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E13 (AP Millésimée 2020) et nature analytique-imputation comptable 920-23/23153/61

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel		
		Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
Seuil de Bélarga : étude hydraulique sur les conditions de remous à l'aval du seuil	60.000,00	0,00	60.000,00	00,00
Tr de financement : 20P020o003T70				
Patrimoine : BAR7BELAR/Adjonction de l'exercice en cours				

- de solliciter les cofinancements auprès des organismes susceptibles d'accompagner financièrement l'opération : l'Etat, la Région, l'Agence de l'Eau, l'Europe, ...
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-271738-DE-1-1

Délibération n°CP/140920/G/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 14 septembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/140920/G/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner le dossier présenté par le Syndicat Mixte Hérault Energies pour le compte de la Commune de Montpellier instruit dans le cadre du programme de développement des énergies renouvelables "bois énergie".

La Loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de diviser par deux les consommations d'énergie d'ici 2050, et par quatre les émissions de gaz à effet de serre. Elle fixe également l'objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2030.

Le Département soutient le développement de la filière bois énergie. Il s'agit d'une ressource abondante sur notre territoire qui favorise la proximité d'approvisionnement et le développement local, tout en contribuant aussi à la lutte contre les émissions de gaz effet serre.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante selon les caractéristiques détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant projet en € HT	Montant subvention en €	Observations
Syndicat Mixte Hérault Energies (maître d'ouvrage délégué pour le compte de la commune de Montpellier) 2020-02607	Réalisation d'une chaufferie bois granulés pour le groupe scolaire Blaise Pascal de Montpellier	189 000,00	33 000,00	Cofinancements : Région : 66.000 € ADEME : 20.000 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o001 (Actions durables) Enveloppe 20P056E16 (AP Subv 2020) Nature analytique-imputation comptable 1551-204/2041782/738			33 000,00	

Après en avoir délibérer

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend part ni au débat ni au vote,

- d'attribuer la subvention selon le détail précisé au rapport ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique-imputation comptable mentionnés au rapport ;
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 septembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 18 septembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200914-272030-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°29 relatif à la séance (commission permanente n°6 de l'exercice 2020) qui s'est tenue le lundi 14 septembre 2020 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault**

Le **18 SEP. 2020**

Pour le Président et par délégation,

**Pascal PERRISSIN, Directeur Général des
Services**